

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/EDB/7
17 mai 2010

(10-1481)

Comité du commerce et de l'environnement

BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2007

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2007.¹ La BDE a été établie en 1998², en application de la recommandation formulée dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour³, pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2007 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2007 (section II).

La présente note a été établie compte tenu des avis exprimés par les Membres⁴, suivant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78⁵, et sur la base des mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe à l'annexe I de la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

¹ Pour plus de commodité, les bases de données sur l'environnement pour 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ont été publiées sous les cotes WT/CTE/EDB/1, 2, 3, 4, 5 et 6, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

² Voir le document WT/CTE/3.

³ Voir le document WT/CTE/1.

⁴ Voir le document WT/CTE/W/46.

⁵ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé de dresser une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas fait la synthèse ou établi un résumé des renseignements pertinents.

I.	NOTIFICATIONS	1
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)	8
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS).....	28
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC).....	42
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE.....	76
E.	ACCORD ANTIDUMPING	87
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)	87
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES.....	90
H.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE.....	90
I.	COMMERCE D'ÉTAT.....	91
J.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994	91
K.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)	91
L.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	92
M.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES	92
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC).....	96
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS	96
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS	96
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	97
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE	97
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	97
T.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	98
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	98
II.	EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES	98
A.	ARGENTINE	99
B.	AUSTRALIE.....	100
C.	BARHEÏN, ROYAUME DE	102
D.	CAMEROUN	102
E.	CANADA.....	103
F.	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.....	105
G.	TCHAD.....	106
H.	COSTA RICA.....	107
I.	COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	108
J.	GABON	111

K.	INDE	113
L.	INDONÉSIE.....	114
M.	MACAO.....	115
N.	ORGANISATION DES ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES	116
O.	PANAMA.....	117
P.	PÉROU	118
Q.	THAÏLANDE	119
R.	TURQUIE.....	121
ANNEXE I		123
ANNEXE II		124

I. NOTIFICATIONS

1. La présente note contient les résultats de travaux de recherche⁶ portant sur 3 075 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2007 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation (PLI); Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information; et autres dispositions en matière de notification. Les notifications mentionnées dans la présente note spécifient, entre autres raisons, l'environnement en tant que principal objectif de la notification de la mesure ou de la disposition.

2. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme principal objectif de la notification. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent entre autres:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

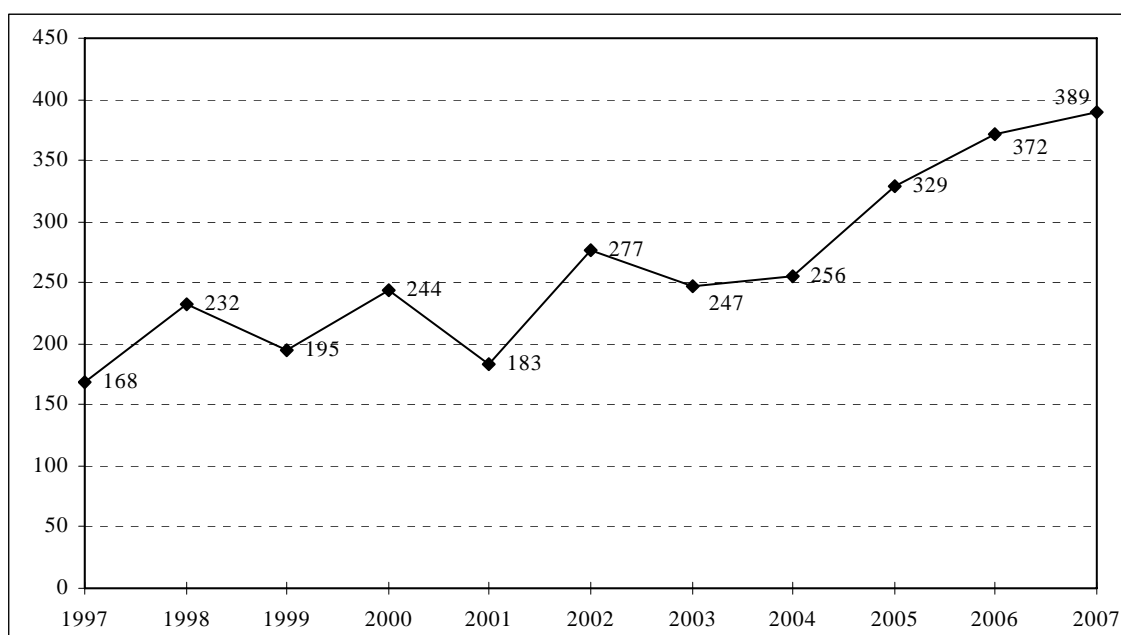
3. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas principalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient indiquer, et indiquent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

⁶ Les recherches effectuées dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 se sont appuyées sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*, série de documents WT/TC/NOTIF de 1996.

4. En 2007, sur les 3 075 notifications présentées, 389 (12,6 pour cent) étaient liées à l'environnement.⁷ La moyenne pour la période 1997-2006 est de 250 notifications et 11,5 pour cent.⁸

5. Alors que la proportion de notifications liées à l'environnement est la plus élevée dans les notifications présentées au titre de l'Accord sur les marchés publics, de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (37,5 pour cent, 28,6 pour cent et 22,4 pour cent respectivement)⁹, ce sont les Accords OTC et SPS qui ont fait l'objet du plus grand nombre de notifications liées à l'environnement présentées à l'OMC (180 et 120 notifications respectivement)¹⁰, leur part du total étant de 46,3 pour cent et de 30,9 pour cent respectivement.¹¹

Graphique 1: Nombre total de notifications liées à l'environnement (1997-2007)



⁷ Voir le tableau 1.

⁸ Voir les graphiques 1 et 2.

⁹ Voir les graphiques 6 et 7.

¹⁰ Voir les graphiques 3 et 4.

¹¹ Voir le graphique 5.

Graphique 2: Proportion de notifications liées à l'environnement (1997-2007)

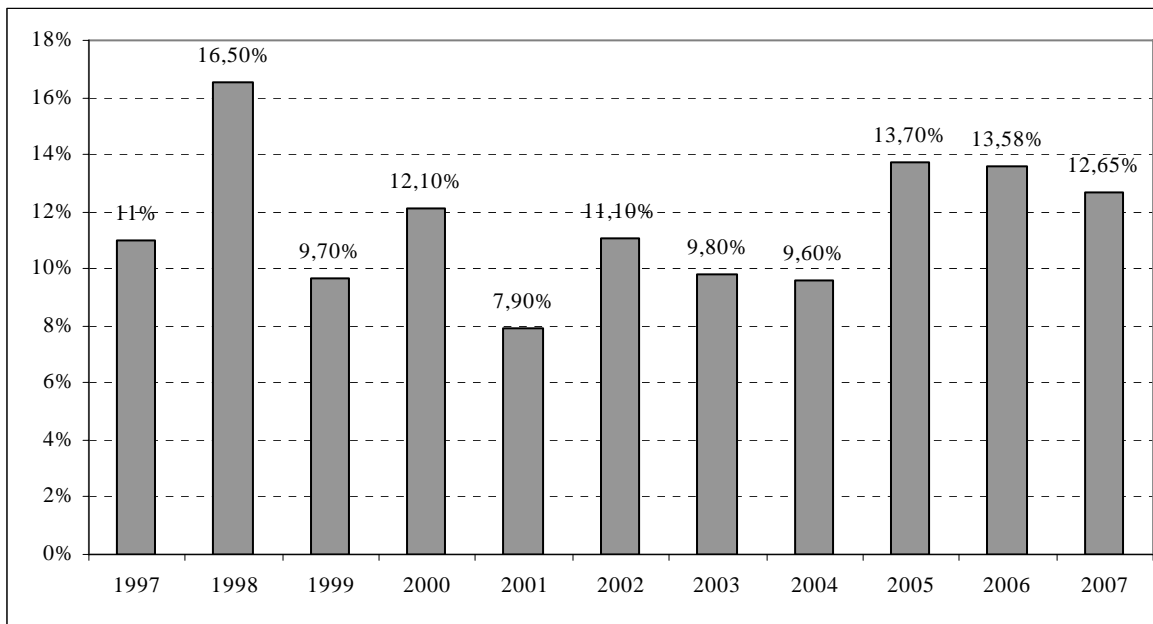


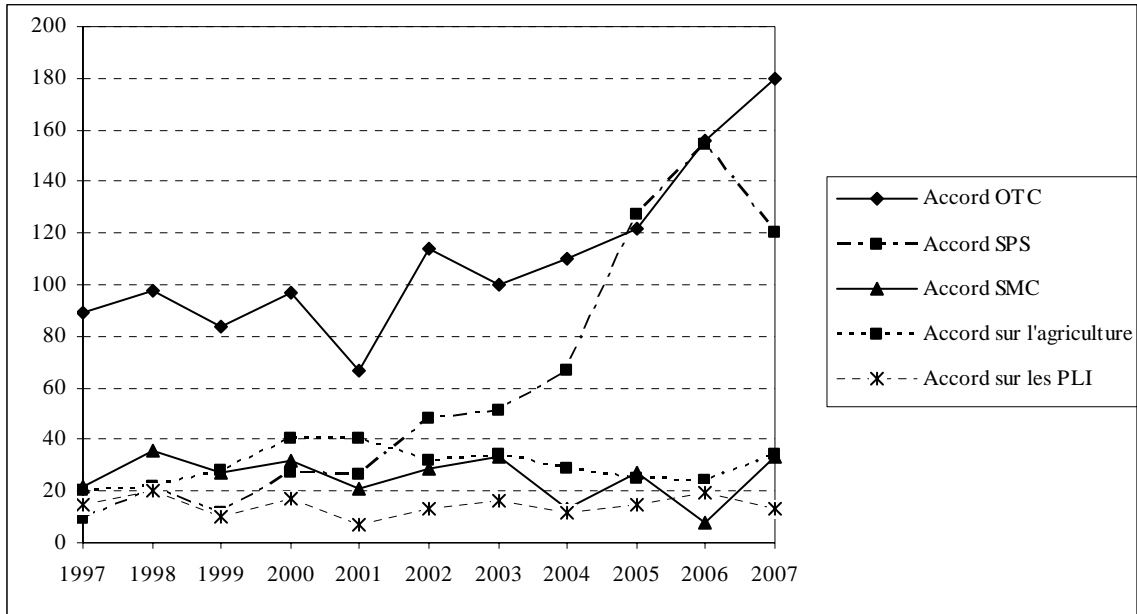
Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997-2007)

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)	100(896)	110(718)	122(902)	156(1 037)	180(1235)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)	51(852)	67(924)	127(855)	154(1 156)	120(1196)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)	33(138)	13(118)	27(139)	8(92)	33(147)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)	34(174)	29(157)	25(148)	24(123)	34(119)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)	2(142)	3(121)	0(120)	0(98)	0(106)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)	16(50)	12(34)	15(39)	19(59)	13(64)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)	1(94)	2(56)	1(47)	0(48)	0(31)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)	0	0(17)	1(12)	0(1)	0(9)
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)	3(29)	0(30)	1(6)	1(20)	0(11)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0	0	0(172)	0(23)	0(20)	0(20)
Accord sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)	5(139)	7(205)	2(40)	2(38)	3(69)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)	0	4(53)	1(54)	1(31)	0(42)
Restrictions quantitatives	-	3	2	5	2	4(10)	2	7(8)	1	2	3
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0(1)	0(2)
Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0(1)
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0(1)	0(7)
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)	0	1(44)	5(11)	4(10)	3(8)

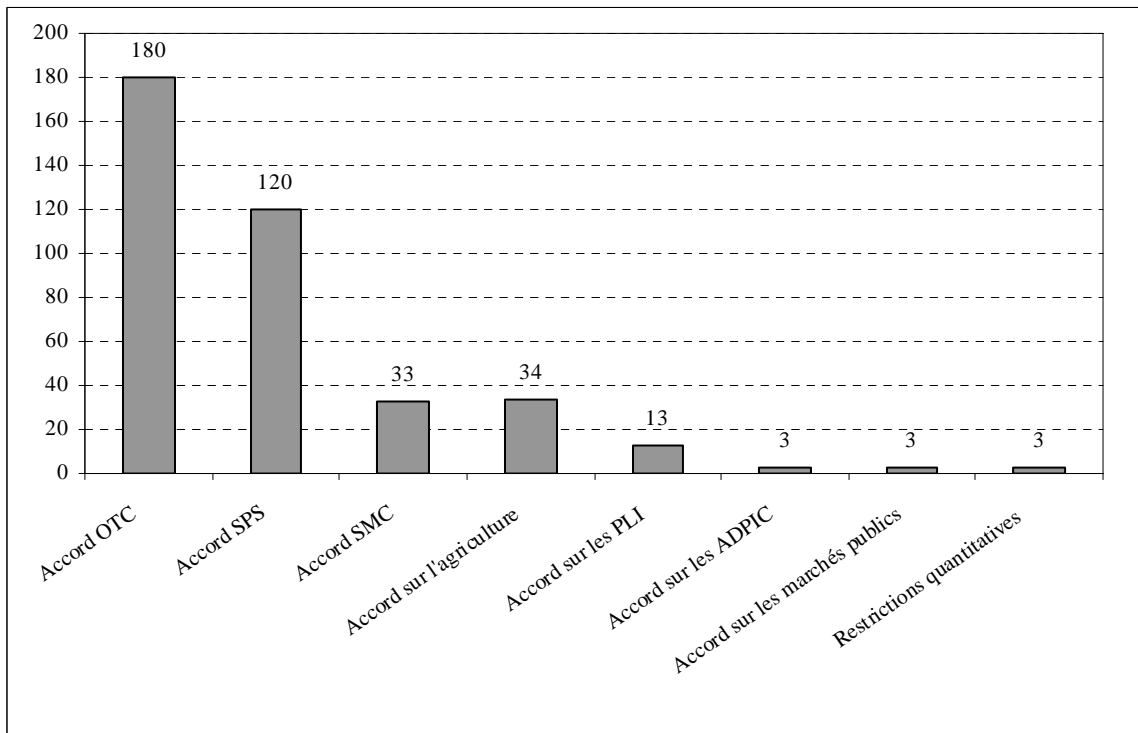
GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0	0	1(1)	1(3)	1(2)	0(5)
Nombre total de notifications liées à l'environnement	168	232	195	244	183	277	247	256	329	372	389
Nombre total de notifications	(1 531)	(1 404)	(2 016)	(2 024)	(2 320)	(2 500)	(2 516)	(2 658)	(2 400)	(2 739)	3 075
Part des notifications liées à l'environnement (%)	11,0	16,5	9,7	12,1	7,9	11,1	9,8	9,6	13,7	13,58	12,6

* Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.

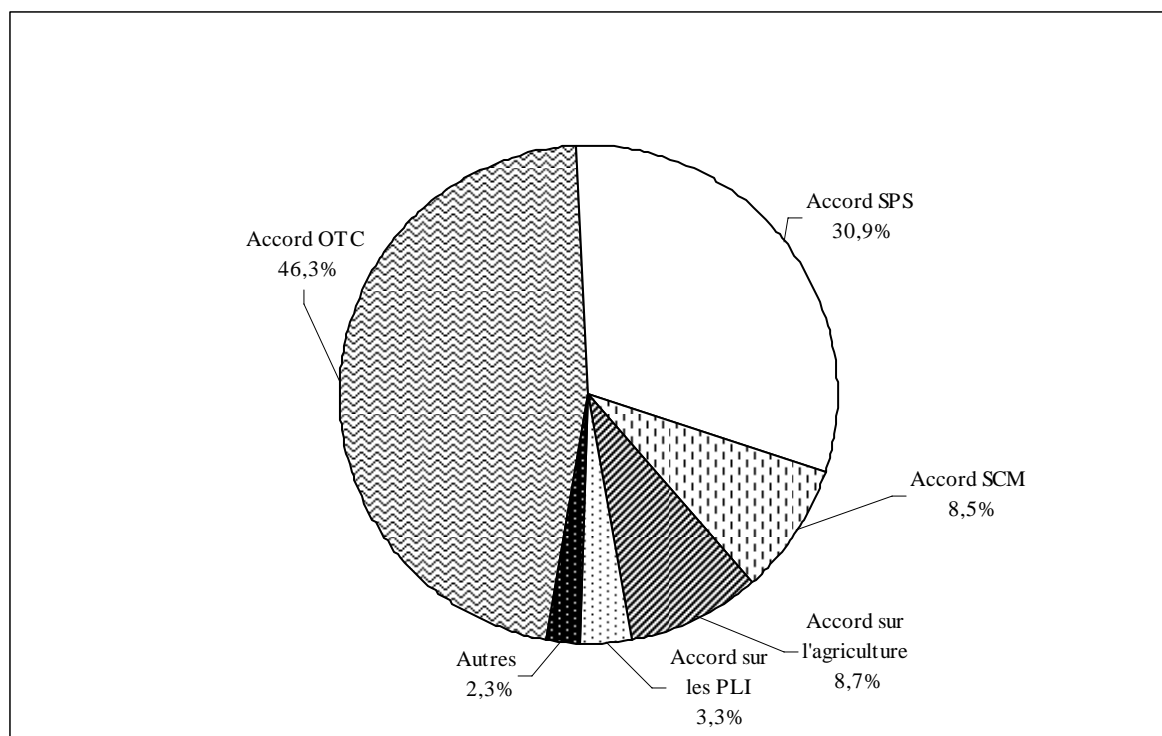
Graphique 3: Notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (1997-2007)



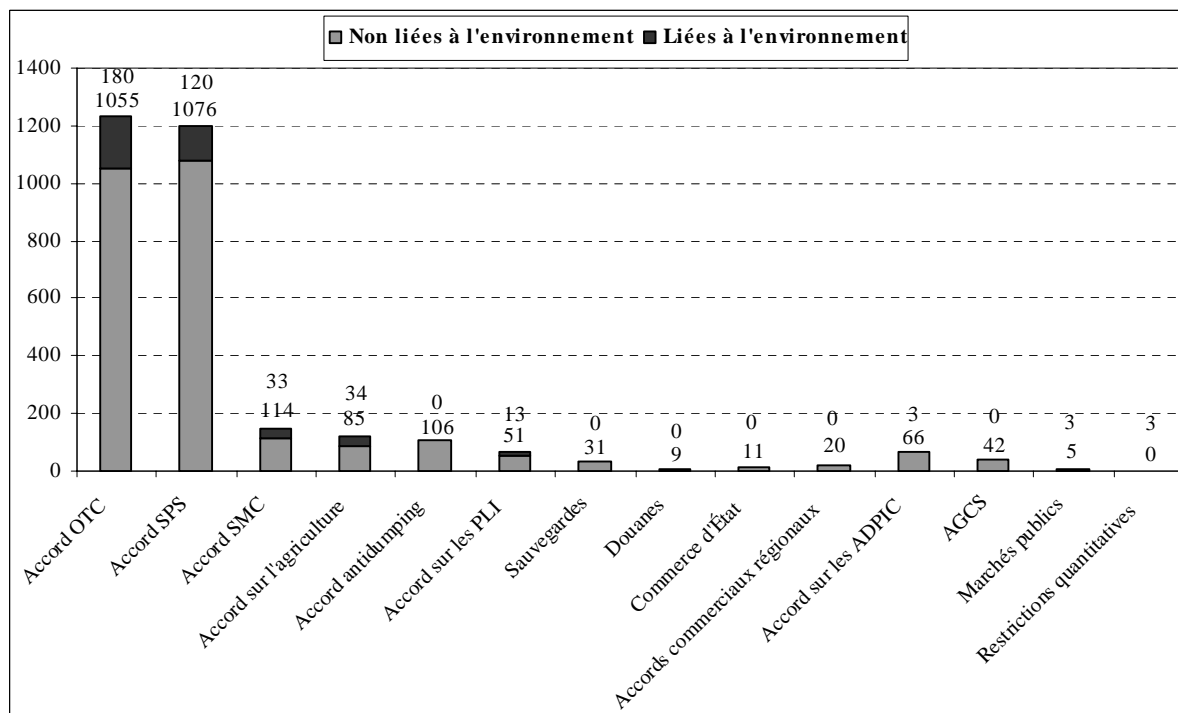
Graphique 4: Nombre de notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (2007)



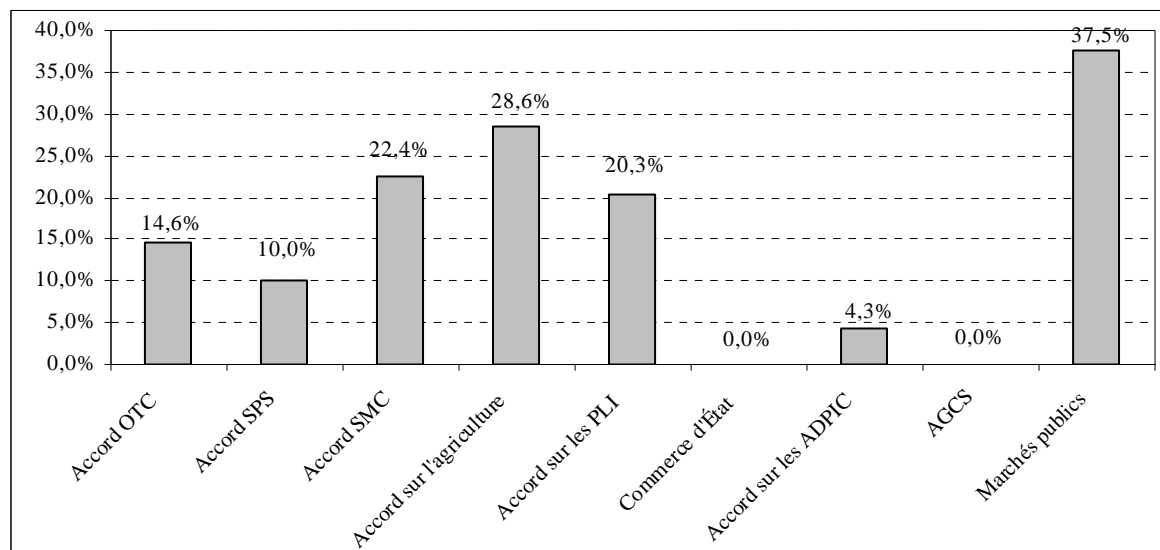
Graphique 5: Répartition des notifications liées à l'environnement présentées à l'OMC (2007)



Graphique 6: Part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2007)



Graphique 7: Proportion de notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2007)



A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

6. En 2007, sur les 1 235 notifications¹² présentées par les Membres au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 180 (14,6 pour cent) mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal, ou comme figurant au nombre des objectifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés.¹³

7. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, le gaz et le pétrole, les biocombustibles et autres combustibles liquides, les véhicules, les moteurs et machines motrices, les conducteurs électriques et les appareils (par exemple les lampes, les luminaires, les réfrigérateurs, les climatiseurs, les chaudières, les chauffe-eau et les machines à laver), les générateurs d'électricité, les produits chimiques, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les déchets, les substances toxiques et dangereuses, les engrais et pesticides, les édifices, les piles, les pneus, les produits agricoles, les produits alimentaires et les organismes vivants modifiés.

8. Ces mesures comprenaient des normes de performance et d'efficacité, des prescriptions concernant l'étiquetage et l'emballage, des spécifications techniques ou de qualité, des interdictions et prohibitions, des prescriptions concernant la manutention, le transport, le stockage et la distribution, des exigences de sécurité, des procédures d'évaluation de la conformité et autres prescriptions générales concernant l'environnement

9. Elles visaient à protéger l'environnement dans des domaines tels que l'efficacité énergétique/des carburants, les émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la pollution, les produits chimiques, la gestion des substances toxiques, la préservation des ressources, les déchets et le recyclage, la santé des animaux et la préservation des végétaux et la conformité avec les accords

¹² Ce nombre inclut tous les addenda et corrigenda, ainsi que toutes les révisions.

¹³ Voir le tableau 2 et les graphiques 6 et 7.

environnementaux multilatéraux (par exemple le Protocole de Kyoto, le Protocole de Cartagena ou le Protocole de Montréal).¹⁴

10. Le nombre de notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé de progresser, passant de 35 notifications (9,8 pour cent) en 1991 à 180 notifications (14,6 pour cent) en 2007.^{15,16}

Tableau 2: Notifications au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

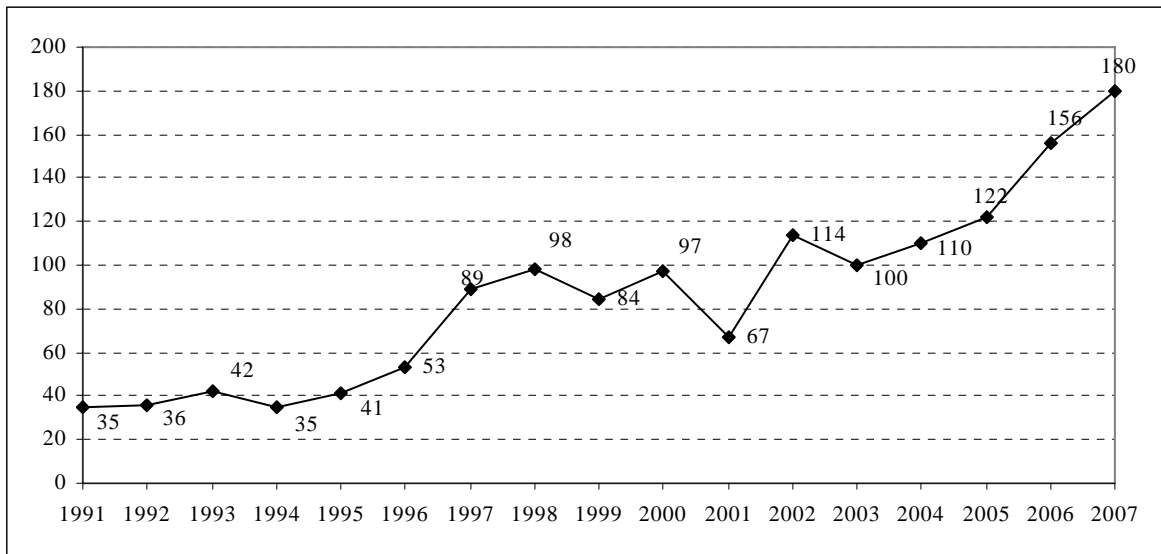
Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage de notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,9
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3
2003	100	896	11,2
2004	110	718	15,3
2005	122	902	13,5
2006	156	1 037	15,0
2007	180	1 235	14,6

¹⁴ Voir le tableau 3.

¹⁵ Voir le graphique 8.

¹⁶ Voir le graphique 9.

Graphique 8: Nombre de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2007)



Graphique 9: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2007)

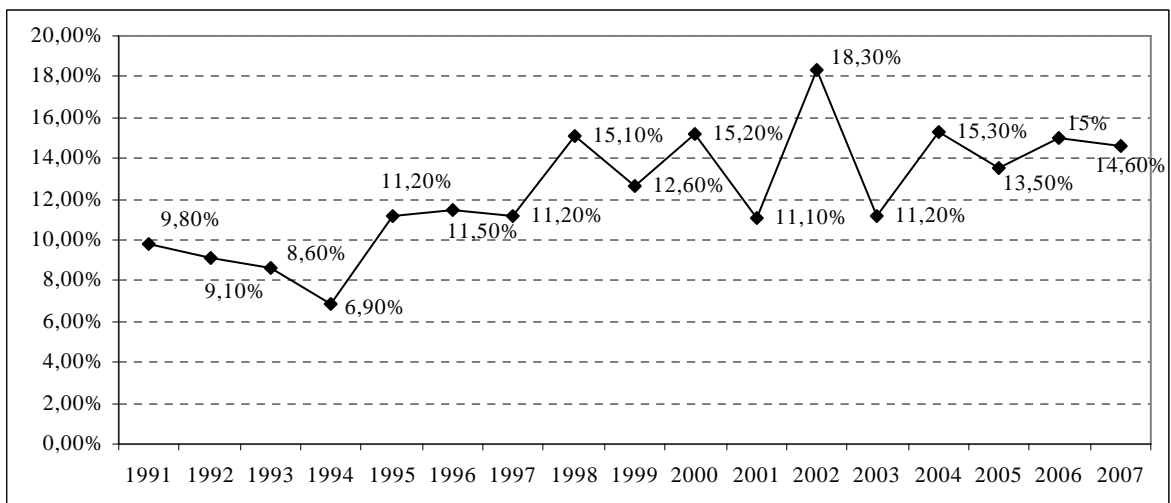


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2007)

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/ALB/9	Albanie, République d'	Projet de loi du Conseil des Ministres sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement	Améliorer la qualité de l'environnement ainsi que de la santé publique
G/TBT/N/ALB/17	Albanie, République d'	Projet de décision du Conseil des Ministres sur la liste verte des déchets qui pourront être importés à des fins d'utilisation, de recyclage et de transformation	Assurer la surveillance et le contrôle des transferts de déchets inclus dans la liste verte à des fins de recyclage à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne
G/TBT/N/ARM/50	Arménie, République d'	Projet de décision modifiant et complétant la décision gouvernementale n° 540-N (portant approbation du règlement technique sur le tabac) adoptée le 28 avril 2005	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement et mettre en garde les consommateurs contre des éléments et des pratiques de nature à induire en erreur
G/TBT/N/ARM/61	Arménie, République d'	Projet de décision portant approbation du Règlement technique relatif aux exigences applicables aux appareils de distribution d'électricité et à l'équipement de sous-stations	Empêcher la mise en danger de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/ARM/62	Arménie, République d'	Décision portant approbation du Règlement technique relatif aux exigences en matière de protection des installations électriques et de l'équipement des dispositifs automatiques	Empêcher la mise en danger de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/ARG/208	Argentine	Source d'énergie électrique portative: prohibitions et certification des piles et batteries	Protéger la santé et l'environnement
G/TBT/N/ARG/209	Argentine	Avant-projet de norme AR 7.9.1 – Fonctionnement des appareils de gammagraphie industrielle – Deuxième révision	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ARG/218	Argentine	Code argentin du gaz – NAG-416 (84) (anciennement GE-N1-116). Équipements GNC complets dans les véhicules automobiles et essais de contrôle applicables à ces équipements	Protéger les biens, l'environnement et la sécurité publique
G/TBT/N/BRA/240	Brésil	Projet d'arrêté ministériel sur les exigences en matière d'efficacité énergétique et les procédures d'évaluation de la conformité et sur les normes de performance énergétique minimales applicables aux chauffe-eau non électriques.	Protéger l'environnement
G/TBT/N/BRA/256	Brésil	Arrêté ministériel sur les exigences techniques et les procédures d'évaluation de la conformité obligatoires applicables aux ventilateurs plafonniers électriques	Améliorer la sécurité des consommateurs et l'efficacité énergétique
G/TBT/N/BEL/41	Belgique	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole	Protéger l'environnement
G/TBT/N/CAN/189	Canada	Règlement proposé sur le sulfonate de perfluorooctane et ses sels et certains autres composés	Protéger l'environnement et la santé humaine
G/TBT/N/CAN/190	Canada	Règlement proposé sur les polybromodiphényléthers	Protéger l'environnement et la santé humaine
G/TBT/N/CAN/192	Canada	Règlement proposé sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route	Protéger l'environnement et la santé humaine

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/CAN/193	Canada	Avis d'intention d'élaborer un règlement fédéral exigeant des carburants renouvelables	Protéger l'environnement et la santé humaine
G/TBT/N/CAN/194	Canada	Avis de proposition de règlement: Interdiction d'utiliser l'huile usagée dans des appareils de chauffage	Protéger l'environnement et la santé humaine
G/TBT/N/CHL/60	Chili	Approbation des définitions, des spécifications et des autres conditions se rapportant à toutes les étapes de la production, de la distribution, de la commercialisation et de l'utilisation du bioéthanol et du biodiesel	Diversifier la matrice énergétique
G/TBT/N/CHN/69/Add.1	Chine, République populaire de	Modification de la norme relative aux valeurs limites d'efficacité énergétique et aux valeurs d'évaluation des propriétés en matière d'économie d'énergie pour les pompes centrifuges à eau douce	Économiser de l'énergie
G/TBT/N/CHN/151/Rev.1	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Pneumatiques rechapés pour camions	Protéger la sécurité des personnes et l'environnement
G/TBT/N/CHN/253	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites concernant la consommation de carburant des véhicules commerciaux légers	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/CHN/254	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure concernant les polluants d'évaporation émis par les motocycles et les cyclomoteurs	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/CHN/255	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure concernant les polluants d'échappement émis par les moteurs à essence de véhicules lourds (III, IV)	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/CHN/263	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Mise en balle du coton	Protéger la sécurité des personnes et l'environnement
G/TBT/N/CHN/293	Chine, République populaire de	Norme sur les émissions polluantes produites par les chaudières dans la ville de Shijiazhuang	Protéger l'environnement
G/TBT/N/CHN/295	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Limites et méthodes de mesure pour les polluants d'échappement émis par les petits moteurs à allumage par étincelles d'engins mobiles non routiers	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/CHN/301	Chine, République populaire de	Normes nationales de la République populaire de Chine. Matériaux pour la décoration et la rénovation intérieures. Limites de substances nocives dans les produits d'application intérieurs pour bâtiments	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/CHN/302	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les climatiseurs individuels à vitesse variable	Encourager les économies d'énergie

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/CHN/303	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles pour la VICP et degrés d'efficacité énergétique pour les unités de conditionnement d'air (pompes à chaleur) interreliées	Encourager les économies d'énergie
G/TBT/N/CHN/304	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les cuiseurs à induction à usage domestique	Protéger l'environnement et encourager les économies d'énergie
G/TBT/N/CHN/314	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Superphosphate triple	Protéger la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/CHN/321	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Règle générale visant à limiter les emballages des produits	Protéger l'environnement
G/TBT/N/CHN/324	Chine, République populaire de	Norme nationale de la République populaire de Chine. Tombereaux de chantier sans rail, sur pneumatiques, pour mines souterraines. Exigences en matière de sécurité	Protéger la vie des personnes, garantir la sécurité des biens et protéger l'environnement
G/TBT/N/COL/84	Colombie	Projet de décision du Ministère de la protection sociale établissant les critères en matière d'inspection, de surveillance et de contrôle officiel des établissements d'abattage, d'équarrissage, de stockage, de vente et de transport de viande et de produits carnés comestibles des espèces bovine et bubaline	Protéger la vie et la santé des personnes et protéger l'environnement
G/TBT/N/COL/88	Colombie	Projet de décision de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) portant réglementation des conditions sanitaires et de sécurité sanitaire applicables à la production primaire de bovins et de bubalins	Protéger la vie et la santé des personnes et protéger l'environnement
G/TBT/N/COL/89	Colombie	Projet de décision du Ministère de la protection sociale établissant les exigences en matière d'inspection, de surveillance et de contrôle officiel des établissements d'abattage, de dépeçage, de stockage, de vente et de transport de viandes et de produits carnés comestibles de volailles et d'oiseaux sauvages	Protéger la vie et la santé des personnes et protéger l'environnement
G/TBT/N/COL/92	Colombie	Projet de décision du Ministère de la protection sociale établissant les critères en matière d'inspection, de surveillance et de contrôle officiel des établissements d'abattage, d'équarrissage, de stockage, de vente et de transport de viandes et de produits carnés comestibles de l'espèce porcine	Protéger la vie et la santé des personnes et protéger l'environnement
G/TBT/N/COL/93	Colombie	Projet de décision de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) portant établissement des exigences sanitaires et de sécurité sanitaire applicables à la production primaire de porcins	Protéger la vie et la santé des personnes et protéger l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/COL/96	Colombie	Projet de décret du Ministère des mines et de l'énergie énonçant des dispositions visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants dans le pays, ainsi que des mesures applicables aux véhicules et autres engins à moteur fonctionnant avec des carburants	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/COL/96/Add.1	Colombie	Décret n° 2629 du Ministère des mines et de l'énergie énonçant des dispositions visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants dans le pays, ainsi que des mesures applicables aux véhicules et autres engins à moteur fonctionnant avec des carburants	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/COL/103	Colombie	Décision n° 1652 du 10 septembre 2007 du Ministère de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire et du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme portant interdiction de la fabrication et de l'importation d'équipements et de produits contenant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone énumérées dans les annexes A et B du Protocole de Montréal, ou nécessitant l'utilisation de telles substances pour leur fabrication ou fonctionnement, et portant adoption d'autres dispositions	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/COL/104	Colombie	Décret réglementant le transport terrestre automobile de marchandises dangereuses dans des véhicules pour le transport de marchandises	Garantir la sécurité, protéger la vie et l'environnement
G/TBT/N/COL/105	Colombie	Projet de décision du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme portant émission du Règlement relatif aux ateliers, au matériel et aux procédés de conversion au gaz naturel comprimé de véhicule, et énonçant d'autres dispositions	Prévenir les risques pouvant affecter la sécurité, la vie et la santé des personnes et l'environnement, ainsi que les pratiques de nature à induire les utilisateurs en erreur
G/TBT/N/CRI/66	Costa Rica, République du	RTCA 75.02.46:07. Éthanol-carburant anhydre et éthanol carburant anhydre dénaturé et leurs mélanges avec de l'essence. Spécifications	Protéger l'environnement et prévenir les pratiques de nature à tromper le consommateur
G/TBT/N/DNK/67	Danemark	Règlement du Ministère de l'environnement relatif à la consigne et à la collecte, etc. des emballages de certaines boissons	Réduire le volume de déchets
G/TBT/N/DOM/48	République dominicaine	NORDOM 624. Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations d'aliments. Directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	Protéger la santé, la sécurité et la vie (des personnes), protéger l'environnement et prévenir les pratiques de nature à induire en erreur
G/TBT/N/DOM/50	République dominicaine	NORDOM 626. Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations d'aliments. Lignes directrices pour l'évaluation des compétences des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires	Protéger la santé, la sécurité et la vie (des personnes), protéger l'environnement et prévenir les pratiques de nature à induire en erreur

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/ECU/17	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 017 sur le contrôle des émissions polluantes produites par des sources mobiles terrestres	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement
G/TBT/N/ECU/18	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 023 sur l'eau potable consommée dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/ECU/20	Équateur	Projet de règlement technique RTE INEN 020 sur le transport, le stockage, le conditionnement et la distribution de gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans des cylindres et réservoirs	Prévenir les risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement et les biens
G/TBT/N/ECU/21	Équateur	Règlement technique RTE INEN 026 relatif aux canalisations d'égout et aux tôles d'acier revêtu ondulées, de fabrication nationale ou importées, commercialisées dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/ECU/22	Équateur	Règlement technique RTE INEN 004 relatif à la signalisation routière. Partie 2. Signalisation horizontale	Protéger la santé et la sécurité des personnes et des animaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/ECU/24	Équateur	Règlement technique RTE INEN 025 relatif aux panneaux d'acier, de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Protéger la vie, l'environnement et le milieu géographique
G/TBT/N/ECU/25	Équateur	Règlement technique RTE INEN 027 relatif aux tubes d'acier au carbone soudés, de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé ou la sécurité des personnes, la vie ou la santé des animaux, la préservation des végétaux et l'environnement
G/TBT/N/ECU/26	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 028 relatif aux combustibles de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé, la vie, la sécurité et l'environnement
G/TBT/N/ECU/29	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 031 relatif au liquide de freins hydrauliques de fabrication nationale ou importé commercialisé dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux, pour les végétaux et pour l'environnement
G/TBT/N/ECU/29/Corr.1	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 031 relatif au liquide de freins hydrauliques de fabrication nationale ou importé commercialisé dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux, pour les végétaux et pour l'environnement et prévenir les pratiques susceptibles d'induire les utilisateurs en erreur
G/TBT/N/ECU/31	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 033 relatif aux carreaux et dalles céramiques, de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé, la vie et la sécurité des personnes et pour l'environnement
G/TBT/N/ECU/32	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 034 relatif aux éléments de sécurité des véhicules automobiles, de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la santé, la vie des personnes et l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/ECU/33	Équateur	Projet de règlement technique équatorien RTE INEN 021 relatif aux câbles et fils électriques isolés avec des matériaux thermoplastiques, de fabrication nationale ou importés, commercialisés dans la République de l'Équateur	Prévenir les risques pour la sécurité, la santé et l'environnement ainsi que les pratiques de nature à induire en erreur les consommateurs
G/TBT/N/SLV/112	El Salvador	NSO: 29.47.01:07. Efficacité énergétique et sécurité des lampes à fluorescence compactes intégrées, exigences en matière de performance énergétique et étiquetage	Protéger l'environnement et encourager les économies d'énergie électrique
TBT/N/SLV/113	El Salvador	NSO: 29.47.02:07. Efficacité énergétique des moteurs à courant alternatif triphasés, à induction, du type cage d'écuréuil, d'une puissance nominale de 0,746 à 373 kW. Limites, méthodes d'essai et étiquetage	Protéger l'environnement et encourager les économies d'énergie électrique
G/TBT/N/EEC/52/Add.3 G/TBT/N/EEC/52/Add.3/ Rev.1	Communautés européennes ¹⁷	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission; Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses afin de l'adapter au règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une agence européenne des produits chimiques	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/139	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du carbofuran à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement

¹⁷ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/EEC/140	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant ces substances	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/141	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du haloxyfop-R à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/142	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du cadusafos à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/143	Communautés européennes	Décision de la Commission concernant la non-inscription du carbosulfan à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/144	Communautés européennes	Décision de la Commission concernant la non-inscription du monocarbamide-dihydrogensulphate et du diméthipin à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant ces substances	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/147	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du diuron à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/150	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission relative à la non-inscription du triacétate de guazatine à l'annexe I, IA ou IB de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/151	Communautés européennes	Projet de directive de la Commission modifiant pour la trentième fois, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/EEC/154	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du benfuracarb à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/155	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription de la trifluraline à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/159	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription du 1,3-dichloropropène à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant cette substance	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/163	Communautés européennes	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006. Volume I: Proposition de règlement et exposé des motifs; Volumes II, III, IIIa et IIIb: Annexes I-VI	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/EEC/164	Communautés européennes	Projet de directive de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil par l'inscription de l'etofenprox en tant que substance active dans son annexe I; Projet de directive de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil par l'inscription de la clothianidine en tant que substance active dans son annexe I	Protéger la santé publique et l'environnement et harmoniser le marché européen des produits biocides
G/TBT/N/EEC/167	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inscription de la roténone, de l'extrait d'equisetum et du chlorhydrate de quinine à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées pour les produits phytopharmaceutiques contenant ces substances	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/FIN/16	Finlande	Marques routières. Prescriptions et spécifications générales en matière de qualité pour la construction des routes	Protéger l'environnement
G/TBT/N/FRA/61	France	Arrêté relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans les bâtiments existants en améliorant leur performance énergétique
G/TBT/N/FRA/66	France	Projet de décret relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages	Encourager le recyclage

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/FRA/68	France	Décret relatif aux prescriptions applicables aux matériels, vendus neufs ou d'occasion, destinés à l'application de produits phytosanitaires	Réduire les risques liés aux produits phytopharmaceutiques pour l'environnement et la santé publique
G/TBT/N/FRA/69	France	Arrêté pris en application de l'article D. 256-10 du code rural	Réduire les risques liés aux produits phytopharmaceutiques pour l'environnement et la santé publique
G/TBT/N/FRA/70	France	Avis aux professionnels du machinisme concernant l'application des articles D. 256-1 à D. 256-10 du code rural	Réduire les risques liés aux produits phytopharmaceutiques pour l'environnement et la santé publique
G/TBT/N/HND/45	Honduras, République du	RTCA 75.02.46:07. Éthanol-carburant anhydre et éthanol carburant anhydre dénaturé et leurs mélanges avec de l'essence	Protéger l'environnement et prévenir les pratiques de nature à tromper le consommateur
G/TBT/N/HND/48	Honduras, République du	Règlement du Ministère de l'agriculture et de l'élevage relatif aux organismes vivants modifiés à usage agricole	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/HND/49	Honduras, République du	Règlement sur les graines	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/HND/50	Honduras, République du	Règlement relatif à l'enregistrement et au contrôle des produits vétérinaires du Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Protéger l'environnement et la santé des personnes et des animaux
G/TBT/N/HND/52	Honduras, République du	Règlement sur l'agriculture biologique du Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/HND/54	Honduras, République du	Règlement relatif à l'enregistrement, à l'utilisation et au contrôle des pesticides et des substances apparentées du Ministère de l'agriculture et de l'élevage	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/IND/30	Inde	Décret modificatif de 2006 relatif aux fils, câbles, appareils et dispositifs de protection, et accessoires électriques (Contrôle de la qualité)	Encourager l'économie d'énergie
G/TBT/N/ISR/151	Israël	Modification n° 3 de la norme SI 5, Partie 1 – Blocs en béton: blocs pour murs	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ISR/160	Israël	Révision des normes obligatoires SI 1317, SI 169, SI 171, SI 897 et SI 1668 pour les remplacer par la norme SI 1317 – Robinets simples et mélangeurs	Assurer la protection de l'environnement
G/TBT/N/ISR/167	Israël	Révision de la norme obligatoire SI 958: Partie 1 – Systèmes de canalisations en plastique pour l'évacuation des eaux-vannes et des eaux usées (à basse et à haute température) à l'intérieur des bâtiments: Systèmes en polypropylène (PP)	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ISR/170	Israël	Modification n° 7 de la norme obligatoire SI 520 – Lampes tubulaires à fluorescence utilisées pour un éclairage général	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ISR/173	Israël	Révision de la norme obligatoire SI 829 aux fins de son remplacement par la norme SI 900, partie 2.6 – Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues: règles particulières pour les cuisinières, les tables de cuisson, les fours et les appareils fixes analogues	Protéger les consommateurs et l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/ISR/175	Israël	Modification n° 4 de la norme obligatoire SI 990 partie 1: Piles. Généralités	Protéger l'environnement
G/TBT/N/JPN/196	Japon	Révision du Décret ministériel relatif à la détermination de l'efficacité énergétique des véhicules automobiles, de la Notification du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie et de la Notification du Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des transports	Encourager une utilisation rationnelle de l'énergie
G/TBT/N/JPN/214	Japon	Révision du règlement d'application et du Décret ministériel conformément à la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la notification du Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie	Encourager une utilisation rationnelle de l'énergie
G/TBT/N/JPN/216	Japon	Révision du Décret interministériel relatif à la Loi sur l'évaluation de substances chimiques et la réglementation de leur fabrication, etc.	Prévenir la pollution de l'environnement par des substances chimiques
G/TBT/N/JPN/226	Japon	Modification partielle de l'avis précisant la réglementation concernant la sécurité des véhicules routiers, etc.	Prévenir la pollution de l'environnement par les oxydes d'azote (NOx), les particules, etc.
G/TBT/N/KEN/91	Kenya	Règlement de 2006 sur la gestion et la coordination de l'environnement (Limitation des émissions liées aux combustibles fossiles)	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/KEN/97	Kenya	Avis n° 160: 2006. Règlement de 2006 sur la gestion et la coordination de l'environnement (Conservation de la diversité biologique et des ressources, accès aux ressources génétiques et partage des avantages)	Protéger l'environnement
G/TBT/N/KOR/138	Corée, République de	Décret et règlement d'application de la Loi sur le recyclage de ressources à partir de produits électriques/électroniques et d'automobiles	Encourager le recyclage et réduire les risques pour l'environnement liés aux produits électriques/électroniques et aux automobiles
G/TBT/N/KOR/148	Corée, République de	Avis concernant les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés	Protéger l'environnement et la santé des personnes conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique
G/TBT/N/KOR/152	Corée, République de	Avis concernant les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique
G/TBT/N/KOR/153	Corée, République de	Loi sur la préservation de la qualité de l'air	Respecter les normes d'émissions pour les véhicules automobiles

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/LTU/8	Lituanie	Projet de décret relatif à la liste des produits de construction réglementés	Approfondir l'harmonisation avec la législation de l'UE relative aux produits de construction tout en améliorant le niveau de protection des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/MEX/121	Mexique	Norme officielle PROY-NOM-011-ENER-2006. Rendement énergétique des conditionneurs d'air de type central, monobloc ou à deux blocs. Limites et méthodes d'essai	Accroître les économies d'énergie et préserver les ressources énergétiques
G/TBT/N/MNG/2	Mongolie	Loi sur la normalisation et l'évaluation de la conformité	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/MNG/3	Mongolie	Décret du gouvernement de la Mongolie n° 127 de 2005 sur les mesures visant à renforcer les activités de normalisation et d'évaluation de la conformité	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/NZL/32	Nouvelle-Zélande	Proposition de mise en œuvre d'un programme de cinq ans destiné à accroître le recours au chauffage solaire de l'eau	Accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique
G/TBT/N/NZL/32/Corr.1	Nouvelle-Zélande	Proposition de mise en œuvre d'un programme de cinq ans destiné à accroître le recours au chauffage solaire de l'eau	Accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique
G/TBT/N/NZL/34	Nouvelle-Zélande	Proposition de règlement visant à l'instauration d'un système d'étiquetage obligatoire concernant la consommation de carburant pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes	Améliorer l'efficacité énergétique conformément aux objectifs de la Stratégie nationale en matière d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie de 2001 (2001 National Energy Efficiency and Conservation Strategy) et de réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto
G/TBT/N/NZL/35	Nouvelle-Zélande	Proposition de mise en place de l'étiquetage obligatoire de l'efficacité en matière d'économies d'eau	Modifier les habitudes d'achat pour faire baisser la consommation d'eau
G/TBT/N/NZL/39	Nouvelle-Zélande	Projet de règle sur le transport terrestre de septembre 2007 concernant les émissions de gaz d'échappement des véhicules et les documents connexes	Améliorer progressivement les normes d'émissions applicables aux véhicules introduits dans le parc automobile néo-zélandais

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/NZL/40	Nouvelle-Zélande	Proposition de modification de l'annexe 2 (Schedule 2) du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits consommateurs d'énergie) (Energy Efficiency (Energy Using Products) Regulations 2002) aux fins de l'actualisation des normes concernant les appareils de réfrigération	Assurer la protection de l'environnement, accroître le parc de produits efficaces d'un point de vue énergétique et contribuer à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto
G/TBT/N/NOR/14	Norvège	Proposition de règlement modifiant le Règlement n° 922 du 1 ^{er} juin 2004 relatif aux restrictions à l'utilisation de produits chimiques dangereux pour la santé et pour l'environnement, et d'autres produits	Prévenir les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement en réduisant substantiellement les émissions de mercure
G/TBT/N/NOR/17	Norvège	Interdiction relative à certaines substances dangereuses dans les produits de consommation	Prévenir les effets indésirables pour l'environnement et la santé causés par les substances dangereuses contenues dans les produits de consommation
G/TBT/N/OMN/17	Oman, Sultanat d'	Caractéristiques recommandées pour les réservoirs de chasse d'eau pour cuvettes d'aisance à des fins d'économie d'eau dans les bâtiments privés ou publics	Encourager l'économie d'eau
G/TBT/N/PRY/4	Paraguay	Décision du SENAVE n° 446 du 29 décembre 2006 approuvant et ordonnant l'entrée en vigueur du Règlement du SENAVE sur le contrôle des pesticides à usage agricole	Contribuer à une production agricole durable sur le plan de la protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/PRY/8	Paraguay	Décret n° 10.397/07 portant établissement des niveaux de qualité minimum applicables aux combustibles, qui élargit le Décret n° 10.911 portant réglementation du raffinage, de l'importation, de la distribution et de la commercialisation des combustibles dérivés du pétrole et portant abrogation de la Décision n° 435/01	Protéger l'environnement
G/TBT/N/SGP/3	Singapour	Projet de loi (modificative) sur la lutte contre la pollution de l'environnement (13/2007)	Renseigner les consommateurs sur l'efficacité énergétique des appareils par voie d'étiquetage
G/TBT/N/ZAF/69	Afrique du Sud	Proposition de règlement interdisant l'utilisation, la fabrication, l'importation et l'exportation d'amiante et de matières renfermant de l'amiante	Assurer la sécurité des consommateurs et la protection de l'environnement
G/TBT/N/SWE/82	Suède	Règlement de l'Administration suédoise de la protection de la nature sur les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés, des CFC et des HCFC	Réduire les émissions de CFC et de HCFC
G/TBT/N/SWE/84	Suède	Proposition de texte réglementaire modifiant le texte réglementaire portant interdiction, etc. dans certains cas, dans le cadre de la manipulation, de l'importation et de l'exportation de produits chimiques (1998:944)	Prévenir les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/SWE/87	Suède	Proposition de texte réglementaire modifiant le texte réglementaire portant interdiction, etc. dans certains cas, dans le cadre de la manipulation, de l'importation et de l'exportation de produits chimiques (1998:944)	Prévenir les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement
G/TBT/N/CHE/81	Suisse	Projet de révision de l'Ordonnance sur la protection de l'air	réduire la pollution de l'air causée par les particules et à respecter la valeur limite d'émission prescrite par l'Ordonnance sur la protection de l'air
G/TBT/N/CHE/87	Suisse	Projet de révision de l'Ordonnance sur l'énergie, Annexe 2.3	Améliorer l'efficacité énergétique
G/TBT/N/CHE/95	Suisse	Projet de modification de l'Ordonnance sur la protection de l'air	Réduire les suies de diesel
G/TBT/N/TPKM/18/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Projet de modification des normes d'émission de polluants atmosphériques par les véhicules de transport	Protéger l'environnement
G/TBT/N/TPKM/53	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Projet d'exigences en matière de performances énergétiques minimales pour les déshumidificateurs	Assurer l'économie d'énergie et la protection de l'environnement
G/TBT/N/TPKM/54	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Proposition d'interdiction de l'importation et de la vente des thermomètres à mercure	Protéger l'environnement et réduire les déchets
G/TBT/N/THA/223	Thaïlande	Projet de norme TIS 867-2550 (2007) Moteur à induction triphasé: Rendement minimal	Encourager l'économie d'énergie
G/TBT/N/THA/226	Thaïlande	Projet de norme TIS 2334-2549 (2006). Lampes à fluorescence à culot unique. Prescriptions concernant le rendement énergétique	Encourager l'économie d'énergie
G/TBT/N/THA/234	Thaïlande	Projet de norme TIS concernant les matières colorantes de synthèse: colorants acides	Assurer la protection des consommateurs et de l'environnement
G/TBT/N/THA/235	Thaïlande	TIS 2315-2549 (2006). Véhicules automobiles lourds équipés de moteurs à allumage par compression. Exigences en matière de sécurité: émissions du moteur	Assurer la sécurité et la protection de l'environnement
G/TBT/N/THA/241	Thaïlande	Norme TIS 2350-2550 (2007). Motocycles: prescriptions en matière de sécurité; émission du moteur, niveau 6	Assurer la sécurité et la protection de l'environnement
G/TBT/N/ARE/6	Émirats arabes unis	Projet de règlement technique des Émirats arabes unis: Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: I. des organes spéciaux pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) sur les véhicules; II. des véhicules munis d'organes spéciaux d'un type homologué pour l'alimentation du moteur au gaz naturel comprimé (GNC) en ce qui concerne l'installation de ces organes	Protéger l'environnement

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/ARE/7	Émirats arabes unis	Projet de règlement technique des Émirats arabes unis: Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: I. des systèmes spéciaux d'adaptation au GPL (gaz de pétrole liquéfié) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion; II. des systèmes spéciaux d'adaptation au GNC (gaz naturel comprimé) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ARE/8	Émirats arabes unis	Projet de règlement technique des Émirats arabes unis: Directive concernant la conception, la construction, l'installation, l'essai, la mise en service et l'exploitation des stations de ravitaillement en gaz naturel	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ARE/9	Émirats arabes unis	Projet de règlement technique des Émirats arabes unis: Directive concernant l'équipement, l'essai et le fonctionnement des véhicules roulant au gaz naturel comprimé	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/203/Add.1	États-Unis	Proposition de modification des articles 1602 (Définitions), 1604 (Méthodes d'essai applicables à des appareils spécifiques), 1606 (Fichage des fabricants; Inscription des appareils dans la base de données) et 1607 (Marquage des appareils) de son règlement sur l'efficacité des appareils (Appliance Efficiency Regulations) (Titre 20 du Code des règlements de la Californie)	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/207/Add.1	États-Unis	Proposition de modification de la réglementation relative au programme de recyclage des produits électroniques (chapitre 173-900 du Code administratif de Washington)	Offrir aux consommateurs des moyens de recyclage appropriés des produits électroniques
G/TBT/N/USA/223/Add.3	États-Unis	Modification des règles relatives à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de produits de consommation, en vue de la réduction de la formation d'ozone par les émissions des revêtements aérosols	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/231	États-Unis	Efficacité énergétique des appareils. Établissement de règles régissant l'identification, la certification de conformité à la réglementation et l'emballage des produits dont la liste est donnée dans le chapitre 19.260 du RCW	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/231/Add.1	États-Unis	Règle finale concernant l'efficacité énergétique des appareils publiée par l'État de Washington, Département du développement local, commercial et économique	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/238	États-Unis	Limitation de la pollution de l'air par les véhicules automobiles neufs et les moteurs neufs de véhicules automobiles – Normes pour les véhicules lourds et leurs moteurs. Prescriptions concernant les systèmes de diagnostic embarqués. Proposition de règle	Protéger la vie et la santé des personnes

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/USA/239	États-Unis	Programme d'économie d'énergie pour les produits de consommation: Normes d'économie d'énergie applicables aux chauffe-eau, à l'équipement de chauffage direct et aux chauffe-piscine domestiques	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/246	États-Unis	Consommation moyenne des modèles produits par un constructeur – Demande de renseignements concernant les plans de produits relatifs aux voitures particulières des années-modèles 2007 à 2017 et aux camions légers des années-modèles 2010 à 2017	Protéger l'environnement et les consommateurs
G/TBT/N/USA/249	États-Unis	310 CMR 7.25 – Meilleurs contrôles universels existants pour les produits de consommation et les produits commerciaux	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/250	États-Unis	Révision de la définition des déchets solides	Encourager un recyclage et une récupération des ressources sécuritaires dans le respect de l'environnement
G/TBT/N/USA/253	États-Unis	Limitation des émissions de polluants atmosphériques provenant des moteurs de locomotives et des moteurs marins à allumage par compression d'une cylindrée inférieure à 30 litres. Proposition de règle	Réduire les émissions rejetées par les moteurs diesel de locomotives et de bateaux
G/TBT/N/USA/261	États-Unis	Matières dangereuses: émissions diverses dégagées par les citernes à cargaison et les cylindres. Demandes de réglementation	Protéger l'environnement et la sécurité des personnes
G/TBT/N/USA/266	États-Unis	Procédures de mesure des émissions de gaz d'échappement des véhicules tout-terrain	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/268	États-Unis	Émissions des moteurs marins à allumage par compression neufs – SH 8901, 8902, 8903, 8904; ICS 13.020, 13.040, 47.020, 47.040	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/269	États-Unis	Normes de navigabilité. Régimes nominaux OEI (avec un moteur inopérant) et normes de certification de type pour les moteurs à turbine de giravion	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/273	États-Unis	Limitation des émissions de moteurs et d'équipements non routiers à allumage commandé. Proposition de règle	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/275	États-Unis	Avis de proposition de réglementation	Réduire davantage les émissions de composés organiques volatils (COV)
G/TBT/N/USA/276	États-Unis	Proposition de modification des prescriptions relatives au contrôle des émissions et aux étiquettes d'indice de smog	Protéger l'environnement ainsi que la vie et la santé des personnes
G/TBT/N/USA/284	États-Unis	Normes nationales relatives aux émissions de composés organiques volatiles, applicables aux revêtements aérosols. Proposition de règle	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/286	États-Unis	Rôle de l'USDA dans la différenciation des grains destinés à la production d'éthanol et dans la normalisation des essais des coproduits de la production d'éthanol	Protéger l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des personnes

COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/USA/288	États-Unis	Programme d'économie d'énergie pour les équipements commerciaux et industriels. Normes d'économie d'énergie pour les congélateurs pour crème glacée commerciaux, les réfrigérateurs, congélateurs et réfrigérateurs-congélateurs commerciaux intégrés dépourvus de portes et les réfrigérateurs, congélateurs et réfrigérateurs-congélateurs commerciaux à condenseur à distance	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/291	États-Unis	Programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de certains équipements commerciaux et industriels. Réunion publique et disponibilité du document-cadre pour les petits moteurs électriques	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/294	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique. Exemption de 2008 pour les usages critiques de l'élimination progressive du bromure de méthyle. Proposition de règle	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/295	États-Unis	Avis d'audition publique consacrée à la question de l'adoption d'un texte réglementaire visant à limiter les émissions d'ozone par les dispositifs de purification de l'air intérieur	Protéger la vie et la santé des personnes
G/TBT/N/USA/299	États-Unis	Avis d'intention d'adoption d'un texte réglementaire et de révision du plan de mise en œuvre de l'État pour la qualité de l'air	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/304	États-Unis	Surveillance dépendante automatique en mode diffusion par des récepteurs au sol (ADS-B out); exigences de performance à satisfaire pour appuyer les services de contrôle de la circulation aérienne	Protéger l'environnement et la sécurité des personnes
G/TBT/N/USA/305	États-Unis	Programme d'amélioration du rendement énergétique de certains équipements commerciaux et industriels: Réunion publique et disponibilité du document-cadre sur les sèche-linge et les climatiseurs individuels à usage domestique	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/305/Add.1	États-Unis	Programme d'amélioration du rendement énergétique de certains équipements commerciaux et industriels: Réunion publique et disponibilité du document-cadre sur les sèche-linge et les climatiseurs individuels à usage domestique	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/308	États-Unis	Ressources énergétiques. Efficacité de l'éclairage. Déchets dangereux. Projet de loi 1109 de l'Assemblée de Californie	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/310	États-Unis	Loi de 2007 du District de Columbia sur les normes d'efficacité énergétique (DC B 211)	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/314	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique. Révision des normes pour les équipements de récupération et de recyclage des frigorigènes	Protéger l'environnement

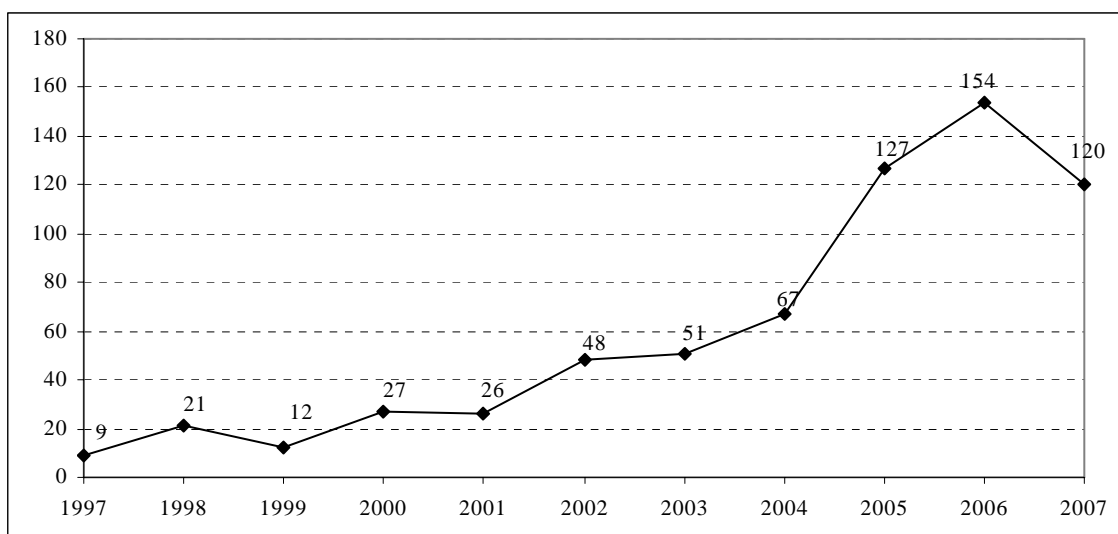
COTE DU DOCUMENT	MEMBRE	DESCRIPTION DE LA MESURE OU DU PRODUIT	OBJECTIF LIÉ À L'ENVIRONNEMENT
G/TBT/N/USA/315	États-Unis	Projet de loi visant à modifier le texte 1994 PA 451 (Loi sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement), pour les fabricants de dispositifs électroniques. Projet de loi du Sénat (SB) 897	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/316	États-Unis	Programme d'économie d'énergie. Normes d'économie d'énergie pour certains biens de consommation (lave-vaisselle, déshumidificateurs, cuisinières et fours électriques ou à gaz et fours à micro-ondes) et pour certains équipements commerciaux et industriels (lave-linge à usage commercial). Proposition de règle	Protéger l'environnement et contribuer aux économies d'énergie
G/TBT/N/USA/321	États-Unis	Limitation des émissions des moteurs marins à allumage par compression neufs d'une cylindrée unitaire égale ou supérieure à 30 litres. Proposition de règle	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/327	États-Unis	Projet de loi du Sénat n° 759: Prescriptions relatives au carburant diesel	Protéger l'environnement
G/TBT/N/USA/329	États-Unis	Projet de loi n° 4156 de l'Assemblée: Norme d'efficacité énergétique	Protéger l'environnement
G/TBT/N/ZMB/41	Zambie, République de	Carburant (essence) sans plomb pour véhicules automobiles	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/ZMB/43	Zambie, République de	Kérosène d'éclairage	Protéger l'environnement et la santé des personnes
G/TBT/N/ZMB/44	Zambie, République de	Carburant pour automobiles (carburants diesel)	Protéger l'environnement et la santé des personnes

B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

11. En 2007, 1 196 notifications¹⁸ ont été présentées au titre de l'Accord SPS. Comme toutes les mesures SPS ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, les assimiler à des mesures directement liées à l'environnement pourrait prêter à confusion. Elles n'ont donc pas toutes été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles visent à protéger les cultures ou les animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2007, 120 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées par les Membres. Elles représentaient 10 pour cent de l'ensemble des notifications SPS présentées cette même année. Le nombre de notifications SPS liées à l'environnement a notablement augmenté au fil des ans (passant de neuf en 1997 à 120 en 2007).¹⁹

12. En 2007, les mesures notifiées concernaient, entre autres, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires pour l'importation de matériel de reproduction en pépinière d'espèces forestières et végétales, de fruits et de semences, d'organismes vivants modifiés (OVM), d'oiseaux sauvages et d'œufs, de poissons vivants, d'animaux vivants, de produits d'origine animale, d'aliments pour animaux et de produits à usage vétérinaire; les engrais, les pesticides et les produits chimiques toxiques; les matériaux d'emballage en bois; les prescriptions en matière de quarantaine, l'analyse du risque à l'importation et les procédures d'évaluation toxicologique et environnementale des produits biochimiques. Ces mesures visaient, en totalité ou en partie, à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux contre les parasites ou les maladies des animaux/des plantes, ainsi qu'à protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.²⁰

Graphique10: Notifications SPS liées à l'environnement (1997-2007)



¹⁸ Ce chiffre inclut toutes les révisions, ainsi que tous les addenda et corrigenda.

¹⁹ Voir le graphique 10.

²⁰ Voir le tableau 4.

Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ALB/6	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs concernant des mesures de protection contre la nécrose hématopoïétique infectieuse apparue en Slovaquie	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/11	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à des mesures de protection contre l'influenza aviaire apparue en République tchèque	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/11/Add.1	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs levant les mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire apparu en République tchèque	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/12	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à des mesures de protection contre l'influenza aviaire apparue en Allemagne	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/19	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre l'épidémie d'influenza aviaire apparue en Allemagne (Bavière)	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/28	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H7N3) apparu au Canada	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/34	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la province de Bago (Myanmar)	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/37	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la région de Redgrave (Angleterre)	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/38	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la région de Mazowieckie (Pologne)	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ALB/39	Albanie	Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) apparu dans la province de Tulcea (Roumanie)	Assurer la santé des animaux
G/SPS/AUS/208	Australie	Achèvement du réexamen de la liste des semences autorisées	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/AUS/209	Australie	Projet de rapport d'analyse de risque à l'importation (IRA) révisé concernant l'importation de bananes Cavendish dures, au stade vert-mature, en provenance des Philippines	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/262	Brésil	Instruction normative n° 66 du 27 novembre 2006 portant approbation du règlement relatif à l'agrément des entreprises appliquant des traitements phytosanitaires à des fins de quarantaine dans le cadre du transit international des végétaux, de leurs produits et de leurs sous-produits et des emballages en bois	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/BRA/272	Brésil	Le texte réglementaire notifié a pour objet la présentation, par le public, d'observations au sujet du projet d'instruction normative et de ses annexes qui donnent les recommandations techniques de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15, concernant les directives pour la réglementation de la certification phytosanitaire de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/300	Brésil	L'Instruction normative porte approbation des définitions et des normes applicables à la spécification, à la garantie, aux limites maximales de résidus, à l'enregistrement, à l'emballage et à l'étiquetage des engrais minéraux utilisés dans l'agriculture	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/352	Brésil	Projet d'instruction normative relative aux exigences régissant l'importation de matériel génétique issu de poulets, de pintades, de dindes, de cailles et d'oiseaux palmipèdes et d'œufs à couver et de poussins d'un jour	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/CAN/157/Rev.18	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/163/Rev.2/Add.1	Canada	NIMP n° 15: Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/293	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction de l' <i>Epiphyas postvittana</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/248	Chili	Établissement des exigences phytosanitaires régissant l'admission de semences d'espèces ornementales et abrogation des décisions indiquées	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/251	Chili	Établissement de règles régissant l'importation de matériel de reproduction de l'espèce ornementale <i>Dracaena</i> sp. et complément à la Décision n° 1.877 de 2001	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/257	Chili	Modification de la décision n° 633 de 2003 établissant des exigences pour l'importation de matériel végétal sous forme de culture tissulaire <i>in vitro</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/259	Chili	Modification de la décision n° 133/05 établissant les règles de quarantaine concernant l'importation des emballages en bois	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHL/263	Chili	Modification de la Décision n° 633 du 3 mars 2003 établissant des prescriptions pour l'importation de matériel végétal sous forme de culture tissulaire in vitro, aux fins de la détection du virus de l'enroulement du framboisier dans les espèces de Rubus visées	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/264	Chili	Modification de la décision n° 6.067 qui met à jour les exigences phytosanitaires régissant l'entrée des espèces indiquées en provenance des États membres de la Communauté européenne	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/267	Chili	Établissement des exigences phytosanitaires régissant l'importation d'éclats de bois de Quassia spp. d'Argentine	Préservation des végétaux
G/SPS/N/COL/149	Colombie	Décision n° 002661 du 3 octobre 2007 de l'Institut de l'agriculture et de l'élevage énonçant des dispositions relatives à l'importation d'oiseaux et de produits avicoles en provenance des États-Unis	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ECU/16	Équateur	Décision n° 5 portant suspension de l'importation d'oiseaux pour la reproduction, d'œufs fécondés et de produits, sous-produits et dérivés d'origine avicole des espèces Gallus gallus domesticus et Gallipavo	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/ECU/17	Équateur	Décision n° 2 levant la suspension des importations d'oiseaux pour la reproduction, d'œufs fécondés et de produits d'origine avicole	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/EEC/72/Add.2	Communauté européenne	Projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, V, VI, VIII et IX et supprimant l'Annexe XI du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/EEC/281/Add.1	Communauté européenne	Directive 2006/50/CE de la Commission du 29 mai 2006 modifiant les annexes IVA et IVB de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides	Préservation des végétaux
G/SPS/N/EEC/302	Communauté européenne	Projet de directive de la Commission modifiant les annexes de la directive 90/642/CEE du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour les résidus de diazinon	Préservation des végétaux
G/SPS/N/EEC/302/Add.1	Communauté européenne	Directive 2007/39/CE de la Commission du 26 juin 2007 modifiant l'annexe II de la Directive 90/642/CEE du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de diazinon	Préservation des végétaux
G/SPS/N/EEC/318	Communauté européenne	Projet de décision de la Commission sur les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des espèces ovine et caprine dans la Communauté en relation avec les listes de pays tiers et de centres de collecte de sperme et d'équipes de collecte d'embryons, et sur les exigences en matière de certification	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/HND/14	Honduras	Règlement sur les graines	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/HND/15	Honduras	Règlement relatif à l'enregistrement et au contrôle des produits vétérinaires	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/HND/18	Honduras	Le règlement notifié vise à établir et à uniformiser les procédures, les activités, les critères, les stratégies et les techniques opératoires pour la prévention et éventuellement, en cas d'apparition, le contrôle et l'éradication de la maladie de Newcastle sous sa forme vélogène sur le territoire national	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/HND/19	Honduras	Règlement relatif à l'inspection et à la certification zoosanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/HND/21	Honduras	Règlement relatif à la prévention, au contrôle et à l'éradication de la salmonellose aviaire	Assurer la santé des animaux, et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/HND/22	Honduras	Règlement relatif à la situation sanitaire dans le secteur aquacole et halieutique	Protection de la santé des poissons et des animaux aquatiques
G/SPS/N/HND/27	Honduras	Règlement relatif à l'enregistrement, à l'utilisation et au contrôle des pesticides et des substances apparentées	Assurer la préservation des végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/HND/28	Honduras	Le texte notifié vise à réglementer les activités en rapport avec l'utilisation confinée, le contenu, le lâcher dans l'environnement, la recherche, la commercialisation, la multiplication, la reproduction, le transport, l'importation, l'exportation et le transit des organismes vivants modifiés à usage agricole	Prévenir et réduire au minimum les risques de ces activités pour l'environnement
G/SPS/N/IND/46/Add.1	Inde	La notification n° S.O. 102 (E) publiée au Journal officiel et datée du 2 février 2007 impose une interdiction à l'importation d'animaux d'élevage et de produits issus d'animaux d'élevage en provenance de pays ayant signalé la présence de l'influenza aviaire sur leur territoire	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/IND/46/Add.2	Inde	Modification de la notification n° S.O. 102 (E) publiée au Journal officiel et datée du 2 février 2007, qui prévoit une exemption de l'interdiction pour les aliments transformés déshydratés pour animaux de compagnie, contenant comme ingrédients de la viande et des produits de viande d'espèces aviaires, des porcins et produits de viande porcine et des produits d'origine animale (issus d'oiseaux) pour utilisation dans l'alimentation animale et provenant de pays ayant signalé la présence de l'influenza aviaire sur leur territoire	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/IND/47/Add.1	Inde	Projet de décret sur la quarantaine phytosanitaire (Réglementation des importations en Inde) (seconde modification)	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/IDN/33	Indonésie	Décret du Ministre des affaires maritimes et de la pêche concernant les prescriptions régissant l'importation en Indonésie de milieux de transport de poissons vivants	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IDN/34	Indonésie	Décret n° 92/Kpts/PD.630/F/08/2007 du Directeur général des Services de l'élevage, Ministère de l'agriculture, portant suspension temporaire de l'importation, en provenance du Royaume-Uni et à destination de l'Indonésie, d'animaux vivants, de produits animaux et leurs dérivés, de matières premières pour l'alimentation animale, d'aliments pour animaux, de machines et équipements, et de médicaments vétérinaires	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IDN/35	Indonésie	Décret n° 97/Kpts/PD.630/F/08/2007 du Directeur général des Services de l'élevage, Ministère de l'agriculture, portant modification du Décret n° 92/Kpts/PD.630/F/08/2007, lequel porte suspension temporaire de l'importation, en provenance du Royaume-Uni et à destination de l'Indonésie, d'animaux vivants, de produits animaux et leurs dérivés, de matières premières pour l'alimentation animale, d'aliments pour animaux, de machines et équipements, et de médicaments vétérinaires	Assurer la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JAM/9	Jamaïque	Mesure d'urgence contre l'introduction et la dissémination de l'organisme nuisible perceur du bois Sinoxylon spp originaire d'Inde	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JAM/10	Jamaïque	Mesure d'urgence contre l'introduction et la dissémination de l'organisme nuisible perceur du bois Bostrychus spp originaire de Thaïlande	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JAM/11	Jamaïque	Mesure d'urgence contre l'introduction et la dissémination de l'organisme nuisible perceur du bois Sinoxylon spp originaire d'Indonésie	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JPN/180	Japon	Liste des organismes vivants réglementés au titre de la Loi sur les espèces exotiques invasives	Préservation des végétaux et protection de la santé des animaux
G/SPS/N/JPN/194	Japon	Liste des organismes vivants réglementés au titre de la Loi sur les espèces exotiques invasives, qui comprend l'Anolis chevalier, désigné auparavant comme espèce exotique non classifiée (UAS)	Préservation des végétaux et protection de la santé des animaux
G/SPS/N/KOR/98/Add.16	Corée	Le Service national de la quarantaine phytosanitaire (NPQS), relevant du Ministère de l'agriculture et des forêts de la République de Corée, a modifié les mesures phytosanitaires provisoires destinées à prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/138/Add.2	Corée	Révision des prescriptions sanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois pour les marchandises importées	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/KOR/142/Rev.1	Corée	Extension de l'interdiction d'importation de plantes hôtes de la maladie du verdissement des agrumes et de ses vecteurs, qui visait 15 genres de la famille des rutacées et le genre <i>Cuscuta</i> , à toutes les plantes de la famille des rutacées et du genre <i>Cuscuta</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/212/Add.1	Corée	Modification de la Liste d'organismes de quarantaine établie sur la base des résultats d'une évaluation du risque phytosanitaire (ARP)	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/212/Add.2	Corée	Modification de la liste d'organismes de quarantaine établie sur la base des résultats d'une analyse du risque phytosanitaire (PRA) pour l'inscription de cinquante espèces d'organismes de quarantaine	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/235	Corée	Exigences de quarantaine végétale à l'importation pour les végétaux <i>Anthurium</i> spp., <i>Calathea</i> spp. et <i>Musa</i> spp. en provenance des Pays-Bas	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/256	Corée	L'avis comprend des mesures concrètes prises par les autorités gouvernementales concernées, au titre de la Loi sur les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, qui seront mises en œuvre à la ratification du Protocole, afin de modifier les prescriptions relatives à la notification des exportations, à la documentation et aux mouvements transfrontières du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique	Préservation des végétaux, protection de la santé des animaux et protection du territoire d'autres dommages dus aux parasites
G/SPS/N/KOR/259	Corée	Modification du marquage certifiant les mesures approuvées pour les matériaux d'emballage en bois à destination de l'Australie	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/259/Corr.1	Corée	Modification du marquage certifiant les mesures approuvées pour les matériaux d'emballage en bois à destination de tous pays ou régions	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/264	Corée	Projet de modification proposé de la Loi sur la protection des végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/265	Corée	Projet de modification proposé du décret d'application de la Loi sur la protection des végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KWT/1	Koweït	Restriction à l'importation d'oiseaux vivants, de leurs produits (y compris viande de volaille, oisillons d'un jour, œufs) et sous-produits en tant que mesure d'urgence pour prévenir l'entrée du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/MEX/211	Mexique	Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-154-SEMARNAT-2007 que devront respecter les propriétaires de tous types d'espaces arborés, de matières premières, de produits et de sous-produits de la forêt, y compris les emballages en bois, aux fins du contrôle, de l'éradication et de la prévention de la propagation du termite <i>Coptotermes gestroi</i>	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/MEX/212	Mexique	Loi sur la santé animale	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/269	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de plants et de bulbes en repos végétatif d'Iris en culture tissulaire, en provenance de tous pays	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/362	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation pour les crevettes d'eau douce en provenance de Hawaii	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/NZL/362/Add.1	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation applicable à l'importation en Nouvelle-Zélande de crevettes d'eau douce en provenance d'Hawaii	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/NZL/364	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation concernant les poissons ornementaux et les invertébrés marins en provenance de tous pays	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/364/Add.1	Nouvelle-Zélande	Mise à jour de la norme sanitaire d'importation concernant les poissons ornementaux et les invertébrés marins	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/365	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation applicable aux produits de l' <i>Allium cepa</i> en provenance d'Australie	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/373	Nouvelle-Zélande	Projet d'analyse de risque à l'importation pour le matériel de pépinière de l'araucariacée <i>Wollemia nobilis</i> (pin Wollemi) en provenance d'Australie	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/382	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation concernant les poissons de l'Antarctique	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/384	Nouvelle-Zélande	Projet de norme sanitaire d'importation concernant les plants de <i>Miscanthus</i> spp. in vitro en provenance du Royaume-Uni et des États-Unis	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/385	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation pour les équipements associés à des animaux ou à l'eau	Préservation des végétaux, protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/386	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de matériel de pépinière de <i>Fragaria</i> en provenance de tous les pays	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NZL/387	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation concernant la viande de porc destinée à la consommation humaine en provenance des Communautés européennes; Norme sanitaire d'importation concernant la viande de porc et les produits de viande de porc destinés à la consommation humaine en provenance de l'État du Sonora; Norme sanitaire d'importation concernant la viande de porc et les produits de viande de porc destinés à la consommation humaine en provenance du Canada et/ou des États-Unis d'Amérique; Norme sanitaire d'importation concernant les sous-produits du porc en provenance du Canada et/ou des États-Unis d'Amérique	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/389	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation concernant les produits de la pêche en mer destinés à la consommation humaine en provenance de tous pays	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NZL/390	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation régissant l'importation en Nouvelle-Zélande, en provenance d'Australie, de produits de viande de volaille transformée spécifiés destinés à la consommation humaine	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/NOR/23	Norvège	Projet de dispositions réglementaires portant modification des dispositions réglementaires n° 1333 du 1 ^{er} décembre 2000 relatives aux plantes et aux mesures contre les organismes nuisibles	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NOR/25	Norvège	Projet de réglementation modifiant le règlement n° 341 du 17 mars 2003 sur les mesures de lutte contre <i>Phytophthora ramorum</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/OMN/9	Oman	Suspension des permis d'importation d'oiseaux domestiques vivants de toutes espèces et de leurs produits, abats et sous-produits en provenance de la République de Corée en raison de l'apparition de l'influenza aviaire	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/OMN/25	Oman	Règlement d'application de la quarantaine vétérinaire	Protection de la santé des animaux
G/SPS/N/PRY/14	Paraguay	Décision du SENAVE n° 446 du 29 décembre 2006 approuvant et ordonnant l'entrée en vigueur du Règlement du SENAVE sur le contrôle des pesticides à usage agricole	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites et contribution à une production agricole durable
G/SPS/N/PER/165	Pérou	Décision directoriale n° 44-2007-AG-SENASA-DSV qui établit des exigences phytosanitaires auxquelles il doit être satisfait à l'importation d'un acarien prédateur utilisé comme agent de contrôle biologique en provenance de Cuba	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/TPKM/105	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, territoire douanier distinct de	Projet de modification des prescriptions quarantaines régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/119	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, territoire douanier distinct de	Modification de l'annexe de l'article 3 des prescriptions quarantaines régissant l'importation d'animaux et de produits animaux	Assurer la santé des animaux
G/SPS/N/TPKM/123	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, territoire douanier distinct de	Projet de modification des prescriptions quarantaines régissant l'importation de fruits hôtes de la mouche méditerranéenne des fruits ou de la mouche des fruits du Queensland en provenance d'Australie, des prescriptions quarantaines régissant l'importation de noix de bétel à l'état frais en provenance de Thaïlande et du projet de prescriptions quarantaines régissant l'importation de matériels de multiplication hôtes de <i>Radopholus similis</i> en provenance des Pays-Bas	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/124	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, territoire douanier distinct de	Projet de modification des prescriptions quarantaines régissant l'importation de matériaux d'emballage en bois	Prévention de l'introduction d'organismes nuisibles des forêts par le biais de l'importation de matériaux d'emballage en bois et préservation des forêts nationales
G/SPS/N/THA/159	Thaïlande	(Projet) de notification n° ... de 2550 È.B. (2007) du Ministère de l'agriculture et des coopératives portant désignation d'organismes nuisibles pour les végétaux comme articles interdits au titre de la Loi de 2507 È.B. (1964) sur la quarantaine phytosanitaire	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1171/Add.2	États-Unis	L'avis notifié annonce le dépôt initial d'une demande pour pesticide proposant de proroger de trois ans, soit jusqu'au 1 ^{er} mai 2010, l'exemption actuelle de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour la protéine <i>Bacillus Thuringiensis</i> VIP3A913	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1187/Add.2	États-Unis	Règle finale: Importation de matériel de pépinière	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1281/Add.1	États-Unis	Le texte établit une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus (LMR) pour le pesticide biochimique 6-benzyladenine (6-BA) dans ou sur les poires quand cette substance est appliquée/utilisée comme régulateur de croissance.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1462/Add.1	États-Unis	La règle établit une exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour la protéine Vip3Aa20 dérivée de <i>Bacillus Thuringiensis</i> et le matériel génétique nécessaire à sa production dans le maïs quand cette substance est appliquée ou utilisée comme phytoprotecteur incorporé au maïs-grain, au maïs doux et au maïs à éclater.	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1494	États-Unis	Avis de réception d'une demande d'annulation volontaire de l'homologation et de l'utilisation de produits contenant le pesticide paradichlorobenzène. La demande mettrait fin à toutes les utilisations du produit Ferti-lome Tree Borer Crystals	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1496	États-Unis	L'avis notifié annonce la disponibilité des évaluations des risques de l'EPA et de documents connexes pour les pesticides de la série alléthrine (bioalléthrine, esbiol, esbiothrine et pynamine forte) et l'ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1498	États-Unis	L'avis notifié annonce la disponibilité des évaluations de risque de l'EPA et de documents connexes pour le pesticide antimycine A, et l'ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents. Ce produit chimique sert principalement à rétablir les populations de poissons destinés à la pêche sportive et à éliminer les poissons à écailles des étangs d'alevins de poissons-chats et des étangs de production de poissons comestibles.	Assurer la préservation des végétaux et la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1498/Add.1	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED), des évaluations de risque de l'EPA ainsi que d'autres documents connexes pour le pesticide antimycine A	Assurer la préservation des végétaux et la santé des animaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1509	États-Unis	L'avis a pour objet la présentation, par le public, d'observations concernant une demande d'exemption spécifique aux fins de l'utilisation du pesticide quinoclamine (n° CAS 2797-51-5)	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1510	États-Unis	Avis de dépôt de demandes visant à établir une limite maximale de résidus pour l'insecticide flubendiamide, substance chimique pesticide, dans ou sur divers produits	Préservation des végétaux et protection de la santé des animaux
G/SPS/N/USA/1542	États-Unis	L'avis notifié annonce la réception d'une demande d'homologation d'un produit pesticide proposant de nouvelles utilisations de certains de ses ingrédients actifs conformément à la législation fédérale. Le composé pesticide concerné est le lactate de calcium qu'il est proposé d'utiliser comme attractif biochimique dans les pièges à insectes.	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1543	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide dikegulac-sodium et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet du document notifié. Les évaluations de risque de l'EPA et d'autres documents connexes sont également disponibles dans le dossier de consultation (docket) se rapportant au dikegulac-sodium. Le dikegulac-sodium est un régulateur de croissance pour végétaux utilisé dans les serres et les pépinières et sur les arbres et plantes d'ornement.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1547	États-Unis	Règle finale. Pesticides. Exigences en matière de données concernant les pesticides biochimiques et microbiens. Notification au Secrétaire à l'agriculture	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1559	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide chloroflurénol, herbicide et régulateur de croissance pour végétaux homologué pour utilisation sur des sites agricoles, commerciaux et résidentiels. Les évaluations de risque de l'EPA et d'autres documents connexes sont également disponibles dans le dossier de consultation (docket) se rapportant au chloroflurénol.	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1581	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide ester aliphatique et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ce document. Les évaluations de risque de l'Agence et d'autres documents connexes sont également disponibles dans le dossier de consultation (docket) se rapportant aux esters aliphatiques.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1602	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour le pesticide rotenone, pesticide à usage limité appliqué directement dans l'eau aux fins de la lutte contre les espèces de poissons invasives ou non désirées, et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ce document. Les évaluations de risque de l'EPA et d'autres documents connexes sont également disponibles dans le dossier de consultation (docket) se rapportant à la rotenone.	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1623	États-Unis	Établissement, par le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, d'une réglementation prenant effet immédiatement, visant à interdire ou à limiter l'importation, en provenance du Canada, de certains articles qui présentent un risque d'infection par l'agrile du frêne, afin d'empêcher une nouvelle introduction dudit parasite aux États-Unis.	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1644	États-Unis	Annonce de la disponibilité des évaluations de risque de l'EPA et de documents connexes concernant le pesticide bioban P-1487, et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents.	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1647	États-Unis	L'avis annonce la réception d'une demande d'exemption du Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA/APHIS) aux fins de l'utilisation du pesticide (E,E)-9,11-tétradécadien-1-yl acetate (n° CAS 30562-09-5) pour traiter les plantes hôtes du pyrale brun pâle de la pomme et lutter contre cet insecte.	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1649	États-Unis	Annonce de la disponibilité de l'évaluation de risque de l'EPA et de documents connexes concernant le pesticide 8-quinolinolate de cuivre et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents.	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1662	États-Unis	Annonce de la disponibilité des évaluations de risques de l'EPA et de documents connexes concernant les pesticides naphténate de cuivre et naphténate de zinc (les sels de naphténate) et ouverture d'un délai pour la présentation d'observations par le public au sujet de ces documents.	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1666	États-Unis	Avis de disponibilité d'une analyse du risque phytosanitaire concernant l'importation dans la zone continentale des États-Unis de fruits du genre Ribes en provenance de l'Afrique du Sud	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1672	États-Unis	Annonce de la réception d'une demande pour pesticide proposant l'établissement d'une exemption de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour l'insecticide biochimique perturbateur d'accouplement (Z)-7,8-époxy-2-méthyl-octadécane dans ou sur les denrées alimentaires (pulvérisation ou dérive de pulvérisation involontaires résultant du traitement d'arbres, d'arbustes et de pâturages, et pulvérisation ou dérive de pulvérisation involontaires concernant des végétaux non visés, y compris les espèces indigènes et ornementales et les cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale)	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1684	États-Unis	La règle étend l'exemption temporaire de l'obligation d'appliquer une limite maximale de résidus pour la protéine Bacillus Thuringiensis Vip3Aa20 dans le maïs quand cette substance est appliquée ou utilisée comme phytoprotecteur incorporé	Préservation des végétaux

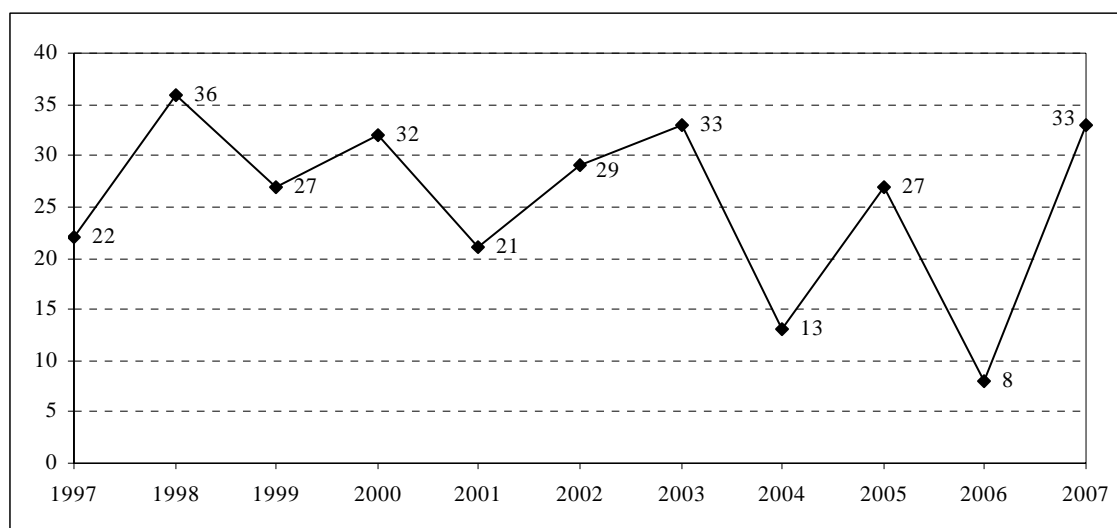
Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/1695	États-Unis	L'avis notifié annonce l'acceptation par l'Agence de demandes d'homologation conditionnelle des produits pesticides Agrisure TM /RW Rootworm-Protected Corn, MON 88017, MON 88017 x MON 810, Herculex Rootworm Insect Protection et Herculex RW Insect Protection, qui renferment de nouveaux ingrédients actifs encore jamais incorporés dans des produits précédemment homologués.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1704	États-Unis	Avis de dépôt de demandes pour pesticide concernant les résidus de l'insecticide XDE-175 dans ou sur divers produits	Préservation des végétaux et protection des animaux
G/SPS/N/USA/1714	États-Unis	Annonce de la disponibilité de la décision d'aptitude à la réhomologation (RED) de l'EPA pour les pesticides de la série alléthrine (bioalléthrine, esbiol, esbiothrine et pynamin forte). Les évaluations de risque de l'EPA et d'autres documents connexes sont disponibles dans le dossier de consultation (docket) se rapportant aux alléthrines.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1715	États-Unis	L'avis notifié se rapporte à la proposition de décision de l'EPA relative à la clôture du réexamen spécial pour le pesticide dichlorvos (DDVP).	Préservation des végétaux et protection de la santé des animaux

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

13. En 2007, 147 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord SMC, dont 33 (22,4 pour cent environ) comprenaient des mesures liées à l'environnement.²¹ Ces mesures se rapportaient à diverses subventions, y compris des prêts, des dons, des traitements fiscaux préférentiels, des exonérations d'impôts, des bonifications d'intérêts, des fonds spéciaux pour l'aide financière et des dotations financières. Elles avaient pour objectif la protection de l'environnement, en encourageant par exemple une production durable et respectueuse de l'environnement dans les secteurs agricole, de la pêche, des industries extractives et de l'énergie; la gestion et le recyclage des déchets; les économies d'énergie et la conservation des ressources naturelles; la mise au point de technologies à haut rendement énergétique et de sources d'énergie renouvelable; la protection des sols/de l'eau et la biodiversité; la réduction de la pollution et des risques environnementaux; et la facilitation de la mise en œuvre des AEM (Protocole de Kyoto, par exemple).

14. Par exemple, des aides ont été octroyées aux industries en faveur de la réduction de la pollution et des émissions, de l'efficacité énergétique, du développement de technologies respectueuses de l'environnement et de l'introduction de méthodes de production également respectueuses de l'environnement. Dans le domaine de l'énergie, des aides ont été accordées pour promouvoir les économies d'énergie, la réduction des émissions et le développement de sources d'énergie renouvelable (par exemple l'énergie solaire, éolienne, hydraulique ou la production combinée de chaleur et d'électricité). Dans le secteur agricole, des aides ont été octroyées pour encourager l'agriculture biologique, les économies d'eau et la protection des sols. Dans le secteur de la pêche, des aides ont été accordées pour promouvoir une production durable et atténuer la pression sur les ressources halieutiques. Dans le secteur de la sylviculture, des mesures ont été prises pour encourager le reboisement des terres cultivées et améliorer la biodiversité. Dans le domaine de la gestion des déchets, des aides ont été octroyées pour encourager le recyclage; dans le secteur des industries extractives, pour réduire la pollution; dans le secteur du bâtiment, pour encourager la construction de bâtiments à haut rendement énergétique; et dans le secteur des transports, pour promouvoir la construction de véhicules à carburant non polluant et contenir la pollution atmosphérique en zone urbaine.²²

Graphique 11: Notifications SMC liées à l'environnement (1997-2007)



²¹ Voir le graphique 11.

²² Voir le tableau 5.

Tableau 5: Notifications SMC liées à l'environnement (2007)²³

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/AUS	Australie	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de réduction des gaz à effet de serre • Subventions • De 1999 à 2010 • Nombre restreint de projets prévoyant des réductions à grande échelle 	Proposer différentes solutions rentables pour réduire à grande échelle les gaz à effet de serre que n'avaient pas déjà prévues les programmes existants sur les changements climatiques, afin d'aider l'Australie à remplir l'engagement en matière d'émissions de gaz à effet de serre contracté en vertu du Protocole de Kyoto
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement de l'industrie forestière de la Tasmanie • Dons • De 2005/06 à fin 2007/08 • Entreprises du secteur tasmanien du bois d'œuvre local 	Contribuer au développement permanent d'une industrie tasmanienne du bois d'œuvre local qui soit viable, efficiente et à valeur ajoutée
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide aux scieries de la Tasmanie • Dons • De 2005/06 à fin 2007/08 • Entreprises de l'industrie tasmanienne du sciage de bois d'œuvre local 	Contribuer au développement permanent d'une industrie tasmanienne du bois d'œuvre local qui soit viable, efficiente et à valeur ajoutée
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement de l'industrie tasmanienne des résineux • Dons • De 2005/06 à fin 2007/08 • Entreprises du secteur tasmanien du bois d'œuvre local 	Contribuer au développement permanent d'une industrie tasmanienne des résineux qui soit viable, efficiente et à valeur ajoutée
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à la sylviculture en Australie-Occidentale • Dons • De 2005/06 à fin 2007/08 • Entreprises du secteur du bois d'œuvre local de l'Australie-Occidentale 	Contribuer au développement permanent, en Australie-Occidentale, d'une industrie du bois d'œuvre local qui soit viable, efficiente et à valeur ajoutée

²³ La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans la notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée de la mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été supprimé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et débordent sur les périodes suivantes;
- principaux bénéficiaires.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'initiative sur le développement des énergies renouvelables • Dons • Du 8 juin 2005 à 2010/11 • Projets admissibles d'une durée maximale de trois ans qui concernent les technologies des énergies renouvelables 	Appuyer l'innovation en matière d'énergies renouvelables et les premières étapes de la commercialisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement durable des régions • Dons • De 2001 au 30 juin 2009 • Organismes admissibles dans chacune des dix régions géographiques déterminées. Par organismes admissibles, il faut entendre des organismes immatriculés en vertu de la législation de l'État ou du Commonwealth 	Offrir aux régions en pleine mutation environnementale une approche planifiée et intégrée
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions d'investissement pour les biocombustibles • Subventions • À partir du 25 juillet 2003 • Producteurs de biocombustibles, qu'il s'agisse d'éthanol ou de biodiesel 	Accroître la disponibilité des biocombustibles destinés au marché national des transports
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de distribution d'éthanol • Subventions • Du 1^{er} octobre 2006 au 30 juin 2009 • Les propriétaires/exploitants de stations-service de détail qui modernisent leurs infrastructures afin de vendre du carburant E10 	Favoriser l'utilisation de l'éthanol en encourageant les stations-service de détail à installer de nouvelles pompes, ou à modifier les pompes existantes, pour vendre un mélange de carburant E10
G/SCM/N/155/CAN	Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Génome Canada • Dons • À partir de l'année 2000 • Fondation Génome Canada 	Appuyer des projets de recherche à grande échelle dans des secteurs clés déterminés comme l'agriculture, l'environnement, les pêches, la foresterie, la santé et le développement des nouvelles technologies
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'expansion du marché de l'éthanol • Contributions remboursables • Jusqu'au 31 mars 2007 • Sociétés, particuliers, coopératives ou entreprises 	Contribuer à accroître la production canadienne d'éthanol et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC	Communautés européennes	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement des programmes de développement rural. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) – Section garantie • Subventions destinées aux fins de départs en préretraite et de paiements à l'hectare • 2000-2006 • Différents projets choisis par les États membres 	Appuyer les mesures agroenvironnementales et de reboisement de terres agricoles
		<ul style="list-style-type: none"> • Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) – Actions structurelles dans le secteur de la pêche et l'aquaculture • Aides à la flotte de pêche et à l'aquaculture • 2000-2006 • Armateurs, entreprises, organisations de producteurs, organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, pêcheurs 	Contribuer à atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources halieutiques et leur exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> • Organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture • Compensation financière, aide au report, retraits et reports autonomes, aide au stockage privé, indemnité compensatoire pour le thon livré à l'industrie • Campagnes de pêche annuelles • Pêcheurs adhérant aux organisations de producteurs 	Promouvoir une pêche durable et une utilisation optimale des produits à base de poissons
G/SCM/N/155/EEC/Add.1	Communautés européennes (Autriche)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme ciblé de planification régionale 2001-2006 – Création de projets de protection de l'environnement pour des installations énergétiques • Dons • Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006 • Entreprises, communautés, associations de communautés et entreprises exerçant dans le domaine de l'agriculture et des forêts • ÖKO – Programme spécial pour les installations collectives de chauffage • Dons et prêts • Pas de limitation de durée • Investisseurs qui mettent en place des installations de chauffage centralisé 	<p>Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables</p> <p>Réduire les émissions de CO₂</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions en faveur de l'intensification de l'utilisation de la biomasse • Subventions • Durée non spécifiée • Municipalités; coopératives de construction de logements; coopératives agricoles; autres entités construisant et exploitant des systèmes de chauffage urbain alimentés à la biomasse 	Réduire des émissions de dioxyde de carbone
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention nationale du gouvernement de Styrie en faveur des investissements liés à la production dans le domaine du traitement des eaux usées ou de la réduction des eaux usées • Dons • Du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2006 • Producteurs privés 	Favoriser les investissements privés liés à la production dans le domaine du traitement des eaux usées ou de la réduction des eaux usées
		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'aide à l'industrie nationale pour la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement • Dons • À partir du 2 avril 2002 pour une durée indéterminée • Entreprises au titre de la protection de l'environnement 	Soutenir les mesures de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'assistance à la gestion des eaux usées dans les entreprises industrielles • Dons • À partir du 1^{er} janvier 2002 • Entreprises 	Soutenir les mesures relatives à la gestion des eaux usées
		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'aide pour la décontamination des sites pollués abandonnés en 2006 • Dons • À partir du 1^{er} janvier 2002 • Entreprises et autorités locales 	Aider à la remise en état des sites contaminés

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 11 mars 2004 – Arrêté d'application du 6 mai 2004 • Prime à l'investissement • Aucune échéance n'a été fixée • Toutes les entreprises de la Région wallonne répondant aux critères de la PME 	Encourager les opérations concourant à la mise en place d'un développement durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique telle que modifiée par le Décret du 25 juin 1992 – Arrêtés d'application du 8 novembre 2000 • Prime à l'investissement • Aucune échéance n'a été fixée • À partir du 1^{er} juillet 2004 	Encourager les opérations concourant à la mise en place d'un développement durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Arrêté d'application du 6 mai 2004 • Prime à l'investissement • Aucune échéance n'a été fixée • Grandes entreprises qui ont un siège d'exploitation en Région wallonne 	Contribuer au développement durable de la Région wallonne
		<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du gouvernement flamand du 1^{er} octobre 2004 portant octroi d'aides aux entreprises pour des investissements écologiques réalisés en Région flamande • Aides à l'investissement exclusivement pour des investissements écologiques • 10 ans à partir de 2004 • Toutes les entreprises 	Promouvoir les investissements écologiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 15 décembre 1993 favorisant l'expansion économique en Région flamande • Bonification d'intérêts, avantages fiscaux, exonération du précompte immobilier, garanties de la Région flamande • Jusqu'à octobre 2004 • Grandes entreprises implantées dans la Région flamande 	Promouvoir l'expansion économique des grandes entreprises implantées dans la Région flamande en accordant des aides pour réaliser des investissements écologiques
G/SCM/N/155/EEC/Add.3	Communautés européennes (Bulgarie)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la réduction de la pollution du sol et de l'eau • Prêts à des conditions libérales • Délais spécifiés au cas par cas pour chaque prêt • Toutes les entreprises et sociétés mettant en œuvre des projets et des programmes de lutte contre la pollution du sol et de l'eau 	Réduire la pollution du sol et de l'eau engendrée par les déchets, grâce à la mise en place d'équipements de retraitement et de recyclage, et à la construction de stations d'épuration des eaux, afin que la qualité de l'environnement revienne à la normale

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.4	Communautés européennes (Chypre)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de dons visant à protéger l'environnement de la pollution industrielle • Don – 30 à 45% du coût d'investissement admissible • Jusqu'au 31 décembre 2006 • Entreprises manufacturières existantes et nouvellement établies de divers secteurs industriels 	Se conformer aux dispositions de la législation sur la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau
G/SCM/N/155/EEC/Add.5	Communautés européennes (République tchèque)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'aide pour les programmes 5.A. Aide à l'investissement pour la construction de petites centrales hydroélectriques et 6.A. Aide à l'investissement pour la construction de centrales éoliennes • Prêt consenti à des conditions libérales, don • Une année, avec possibilité de prolongation • Tous types de bénéficiaires 	Promouvoir la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la valorisation et l'élimination des déchets • Don • Une année • Tous types de bénéficiaires 	Promouvoir la protection de l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.6	Communautés européennes (Danemark)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie des prêts destinés à des investissements agricoles à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement • Garantie de 80% des prêts à concurrence de 400 000 couronnes danoises • Date limite pour le dépôt des demandes: 31 mars 1996. Durée des prêts: 15 ans • Agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage 	Aider les agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage d'une capacité suffisante pour répondre aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'organismes publics de recherche agricole et halieutique • Don • Programmes permanents fondés sur des estimations annuelles • Instituts de recherche publics et universités 	Promouvoir le développement de l'agriculture et de la pêche compte dûment tenu de la nécessité d'une utilisation et d'une gestion durables des ressources terrestres et aquatiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture respectueuse de l'environnement • Don • Programme permanent • Agriculteurs 	Encourager la culture extensive respectueuse de l'environnement et réduire les risques de pollution des eaux souterraines

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de brise-vent • Subvention accordée pour cinq ans plafonnée à 40% des dépenses admissibles • Programme permanent • Non spécifié 	Aménager des plantations de protection améliorant le biotope afin de protéger la terre contre l'érosion éolienne et de réduire les besoins d'irrigation des zones menacées par la sécheresse
		<ul style="list-style-type: none"> • Projets pilotes et de démonstration • Aide financière accordée à concurrence de 100% des dépenses admissibles • Programme permanent • Non spécifié 	Améliorer la situation des écosystèmes naturels et semi-naturels et assurer leur extension
		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture biologique • Aide financière accordée pour cinq ans sur la base d'une prime générale et de primes supplémentaires • 2000-2006 • Exploitations pratiquant l'agriculture biologique 	Faciliter la transition et améliorer les conditions de l'agriculture biologique
		<ul style="list-style-type: none"> • Navires de pêche – Mise hors service définitive • Subvention représentant 80% de la valeur d'assurance des navires • 2000-2006 • Pêcheurs pour la cessation définitive des activités de pêche 	Établir un équilibre entre les ressources halieutiques existantes et leur exploitation, en réduisant la capacité de pêche
		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans la transformation des produits à base de poisson • Subvention représentant 20% de l'investissement admissible • 2000-2006 • Non spécifié 	Rendre l'industrie de transformation des produits à base de poisson plus respectueuse de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la pêche expérimentale et de la transformation du poisson • Subventions représentant 50% des coûts • Programme permanent • Non spécifié 	Identifier des ressources halieutiques et des méthodes de pêche et de transformation nouvelles, durables, sélectives et rentables
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures et activités novatrices des agents du secteur • Subventions pouvant représenter jusqu'à 100% des investissements publics ou d'intérêt collectif • 2000-2006 • Producteurs et organisations de pêcheurs qui prennent des mesures ayant un intérêt collectif 	Promouvoir les mesures liées à l'application de mesures techniques pour la conservation des stocks de poissons, l'accès à la formation, l'équipement pour l'aquaculture, la mise en œuvre de dispositifs de contrôle de la qualité, le contrôle des conditions sanitaires ou de l'impact sur l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement des énergies renouvelables • Dons • Programme arrivé à expiration depuis décembre 2001 • Usines et centrales d'énergie renouvelable 	Réduire les émissions de CO ₂ du secteur de la production d'énergie grâce à la mise au point, à la démonstration et à l'application de techniques utilisant des énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les quotas de CO₂ pour la production d'électricité • Quotas d'émission de CO₂ alloués sur la base des droits acquis et négociables • 2001-2004 • Producteurs d'électricité 	Réduire les émissions de CO ₂ liées à la production d'électricité
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 375 du 2 juin 1999 relative au projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité • Trop-perçu payé pour l'électricité produite dans les installations décentralisées de production mixte de chaleur et d'électricité • Délai de facto • Non spécifié 	Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 375 du 2 juin 1999 relative au projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité • Trop-perçu pour l'électricité éolienne • Délai de facto • Non spécifié 	Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 420 du 1^{er} juin 1994 – Subvention publique en vue de promouvoir le raccordement aux réseaux de distribution combinée de chaleur et d'électricité, utilisant le charbon • Subventions • Du 1^{er} octobre 1994 à 2000 inclus • Entreprises de chauffage urbain qui distribuent de la chaleur obtenue par cogénération au charbon 	Promouvoir le raccordement au réseau de chauffage urbain alimenté par des centrales de cogénération au charbon, afin de réduire les émissions de CO ₂
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 129 du 25 février 1998 – Subvention publique pour le programme d'économie d'énergie axé sur les produits • Dons • Jusqu'en 2007 • Non spécifié 	Soutenir la commercialisation, l'achat et l'utilisation de produits réduisant la consommation d'énergie dans les habitations et les bâtiments publics dans le but de promouvoir l'utilisation de ces produits afin de réduire les émissions de CO ₂

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 1209 du 27 décembre 1996 concernant le Fonds pour les économies d'électricité • Subventions • Durée indéterminée • Non spécifié 	Encourager les économies d'électricité dans les bâtiments publics et privés pour des raisons environnementales
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions en faveur des économies d'énergie dans les entreprises privées, etc. Loi codifiée n° 84 du 3 février 2000 • Subventions calculées en pourcentage des coûts • En cours d'élimination depuis le 12 décembre 2001 • Entreprises privées 	Encourager les mesures qui améliorent le rendement énergétique ou qui favorisent les économies d'énergie dans les entreprises privées, afin de réduire les émissions de CO ₂ des entreprises
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions pour le remboursement de la taxe sur le CO₂ aux entreprises consommant beaucoup d'énergie. Loi récapitulative n° 846 du 17 novembre 1997 • Dons • Durée indéterminée • Entreprises à forte consommation d'énergie 	Réduire les émissions de CO ₂ des entreprises privées consommant beaucoup d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à la production d'électricité • Subvention représentant 0,08 couronne danoise par kWh d'électricité produite par des centrales de cogénération décentralisées ou locales fonctionnant au gaz naturel seul ou combiné avec du biogaz; 0,07 ou 0,02 couronne danoise par kWh d'électricité produite par des centrales de cogénération industrielle utilisant du gaz naturel ou des déchets; 0,10 couronne danoise par kWh d'électricité produite par des centrales de cogénération utilisant des déchets d'une capacité égale ou inférieure à 3 MW • Jusqu'à la fin de 2007 • Non spécifié 	Réduire les émissions de CO ₂ en augmentant la part de la cogénération, à réduire la production d'énergie à partir du charbon et à promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 3 du 3 janvier 1992 – Programme de subventions pour les investissements dans la conversion ou l'agrandissement des centrales de chauffage urbain en vue de l'utilisation de combustibles de biomasse pour la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité • Dons • Programme arrivant à expiration • Centrales de chauffage urbain utilisant du biocarburant pour la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité 	Réduire les émissions de CO ₂ en encourageant la conversion ou l'agrandissement des centrales de chauffage urbain en vue de l'utilisation de combustibles de biomasse pour la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions pour les produits peu polluants • Dons • Dépend du budget de l'État • De nombreux acteurs différents 	Réduire l'impact environnemental des produits à chaque phase de leur cycle de vie, y compris à la phase de traitement des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions au transport des marchandises par rail, pour la protection de l'environnement • Dons • Nouvelle notification attendue avant décembre 2006 • Entreprises ferroviaires assurant le transport de marchandises 	Faire en sorte que le transport soit plus respectueux de l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.7	Communautés européennes (Estonie)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la redevance de pollution • Remplacement de la redevance de pollution par des investissements dans la protection de l'environnement. La durée de l'aide peut aller jusqu'à trois ans. • Non spécifié • Entreprises 	Réduire la pollution en encourageant les investissements volontaires dans la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme en faveur de l'environnement • Don • Aucun délai n'a été fixé • Projets des demandeurs qui satisfont aux critères du Règlement ministériel n° 18 	Préserver la stabilité de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des droits d'accise frappant le biocarburant • Exonération des droits d'accise • Aucun délai n'a été fixé • Producteurs de biodiesel ou de bioéthanol 	Accroître l'utilisation des carburants respectueux de l'environnement en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements au titre des programmes de protection de l'environnement • Dons • 2004-2006 • Agriculteurs 	Introduire des méthodes de production respectueuses de l'environnement et durables
G/SCM/N/155/EEC/Add.8	Communautés européennes (Finlande)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts aux PME en matière d'environnement (Finnvera plc) • Prêts à des débiteurs présentant des garanties insuffisantes (par rapport aux conditions du marché), bonification d'intérêts • Durée indéterminée • Entreprises manufacturières et de services ainsi qu'aux entreprises touristiques par Finnvera plc 	encourager la protection de l'environnement, les économies d'énergie, la circulation des matières premières, etc.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Dons dans le secteur de l'énergie • Dons • De 1999 à fin 2007 • Entreprises et collectivités dans le domaine des technologies de l'énergie 	Inciter aux économies d'énergie, à l'amélioration du rendement énergétique et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables; réduire les effets négatifs que la production et l'utilisation d'énergie peuvent avoir sur l'environnement et contribuer à la sécurité et à la diversité de l'offre dans le domaine énergétique
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'aide liées à la taxation de l'énergie • Dons • Durée indéterminée • Usines qui produisent de l'électricité à partir du bois ou de combustibles à base de bois et aux petites centrales électriques. L'aide s'applique également à l'énergie éolienne et à la production d'électricité à partir de résidus gazeux issus de procédés utilisés en métallurgie 	Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'imposition différencié pour l'électricité consommée par l'industrie • Taux d'imposition différencié • 2001-2011 • Entreprises qui utilisent l'électricité pour l'extraction de minéraux, la fabrication et la transformation industrielles de marchandises ou la culture professionnelle sous serre 	Atteindre les objectifs de la politique environnementale et de la politique énergétique
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la gestion des huiles usées par les taxes sur les huiles usées • Dons • Durée indéterminée • Entreprises qui ont passé un contrat en matière de gestion des huiles usées avec le Ministère de l'environnement 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour le déchetage de bois-énergie • Don • Jusqu'au 31 décembre 2007 • Propriétaires de forêts privés, à des entrepreneurs ou à des associations de propriétaires 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement pour une usine de biocarburant • Don • Jusqu'au 31 décembre 2008 • Petites entreprises 	Protéger l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.11	Communautés européennes (Grèce)	<ul style="list-style-type: none"> • Aides en faveur de l'investissement dans l'énergie durable • Dons • Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006 • Entreprises privées 	Encourager les investissements concernant l'économie d'énergie, les applications de la production combinée de chaleur et d'électricité et des sources d'énergies renouvelables, protéger l'environnement par la réduction des gaz à effet de serre.
		<ul style="list-style-type: none"> • Projets énergétiques innovants en faveur des îles grecques • Dons • De mai 2003 au 31 décembre 2006 • Entreprises privées 	Améliorer la protection des îles grecques du point de vue de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à l'investissement privé pour le développement économique et régional du pays • Dons et/ou contributions aux paiements au titre du crédit-bail, exonérations fiscales • À partir de début 2005 • Entreprises de tous les secteurs 	Contribuer à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet de démonstration concernant des technologies énergétiques innovantes • Dons • De mai 2003 au 31 décembre 2006 • Entreprises privées 	Promouvoir l'économie d'énergie, remplacer les combustibles fossiles solides et liquides conventionnels et protéger l'environnement
G/SCM/N/155/ECC/Add.13	Communautés européennes (Irlande)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions d'équipement pour l'élimination des carcasses d'animaux • Subvention • Versement unique • Propriétaires d'usines 	Protéger les terres, les cours d'eau et les nappes phréatiques contre une éventuelle contamination, réduire au minimum les risques de maladie et faciliter la traçabilité des animaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme national de lutte contre la pollution dans les exploitations agricoles • Versement direct • Versement unique • Petits agriculteurs 	Lutter contre la pollution dans les exploitations agricoles

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.14	Communautés européennes (Italie)	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la réalisation du plan national en matière de ressources énergétiques visant à rationaliser l'utilisation de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables • Don • Aucune date limite n'a été fixée • Entreprises publiques et privées, et des consortiums apparentés, opérant dans les secteurs de l'industrie et des services 	Encourager la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 51/01 du 7 mars 2001. Subventions accordées aux armateurs pour la mise à la ferraille des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques à simple coque • Dons • Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2002 • Armateurs 	Mettre à la ferraille les navires-citernes qui ont plus de 20 ans pour des raisons de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 131/2004. Réduction des droits d'accise sur certains produits pour la protection de l'environnement • Réduction des droits d'accise • Jusqu'en 2005 • Entreprises exerçant leurs activités dans l'UE, qui produisent et vendent de l'éthanol 	Promouvoir les biocarburants et la réduction des émissions globales de dioxyde de carbone
G/SCM/N/155/EEC/Add.15	Communautés européennes (Lettonie)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la production de biocarburants • Aide directe basée sur des quotas et réductions des droits d'accise • 2006-2010 • Fabricants de biocarburant de toute taille 	Encourager l'utilisation de biocarburants respectueux de l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.16	Communautés européennes (Lituanie)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l'aquaculture (pêche) • Dons et contribution visant à financer les dépenses admissibles • 2003-2010 • Producteurs (entreprises et éleveurs travaillant dans l'aquaculture) 	Améliorer les conditions sanitaires de la pisciculture, réduire la morbidité des poissons et éradiquer certaines maladies et parasites des poissons
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l'aquaculture écologique • Dons • 2003-2010 • Producteurs (personnes morales et physiques travaillant dans l'aquaculture écologique) 	Encourager l'aquaculture écologique dans les bassins d'élevage et orienter les entreprises/éleveurs aquacoles vers l'élevage écologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.17	Communautés européennes (Luxembourg)	<ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables en vigueur depuis le 4 mars 2004 • Subvention en capital • Non déterminé • Entreprises répondant aux critères de l'article 1^{er} de la loi du 22 février 2004 	Protéger l'environnement et mettre en œuvre des techniques nouvelles d'utilisation rationnelle ainsi que de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables
G/SCM/N/155/EEC/Add.19	Communautés européennes (Pologne)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de restructuration pour le secteur de la houille • Dons, paiements différés et non-paiement de l'impôt dû • Non spécifié • Entreprises minières 	Satisfaire la demande nationale de houille et réaliser des exportations économiquement motivées jusqu'en 2010, compte tenu des normes concernant la protection de l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.21	Communautés européennes (Roumanie)	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation pour la protection de l'environnement • Allocation • Non disponible à partir de 2007 • Entreprises qui opèrent dans le secteur minier et dans la production de plomb 	Aider à la protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Allocation destinée à la protection de l'environnement: Projet de stockage des déchets; Projet intitulé "Incinération des déchets dangereux et stérilisation des déchets résultant d'activités médicales " • Allocation, prêt à taux bonifié • Jusqu'en 2006 • Entreprises dont les projets ont été sélectionnés par une commission en fonction de critères prévus par le Manuel sur l'environnement 	Aider à la protection de l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.22	Communautés européennes (République slovaque)	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de l'État pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure de protection de l'air dans les régions slovaques • Subvention • Au plus tard le 31 décembre 2006 (subvention); au plus tard le 31 décembre 2008 (versement) • Toutes les entreprises et tous les entrepreneurs individuels 	Améliorer et développer l'infrastructure de protection de l'air dans les régions slovaques et protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide publique pour l'amélioration et le développement de l'infrastructure de gestion des déchets • Subvention • Au plus tard le 31 décembre 2006 (subvention); au plus tard le 31 décembre 2008 (versement) • Toutes les entreprises et tous les entrepreneurs individuels 	Améliorer et développer l'infrastructure de gestion des déchets dans les régions slovaques

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour l'environnement • Subvention • Exercice budgétaire • Toutes les personnes physiques et morales (entrepreneurs) 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux économies d'énergie et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables • Dons • Sur une base individuelle • PME et grandes entreprises 	Réaliser des économies d'énergie importantes et parvenir à une utilisation efficace de l'énergie, y compris une augmentation de la part de l'énergie issue de sources renouvelables
G/SCM/N/155/EEC/Add.23	Communautés européennes (Slovénie, République de)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de développement rural de la République de Slovénie pour 2004-2006 et Programme agri-environnemental • Versements compensatoires au titre des zones défavorisées • Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 • Exploitations agricoles, autres personnes morales et physiques 	Réduire les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement et permettre le maintien des conditions naturelles, de la biodiversité, de la fertilité des sols, des paysages culturels traditionnels ainsi que la conservation des zones protégées
		<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de l'agriculture et de l'industrie alimentaire • Versements directs • Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 • Exploitations agricoles, autres personnes physiques et morales et associations 	Promouvoir le développement durable des bois
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables • Investissements dans les nouvelles technologies de la biomasse et dans les sources d'énergie renouvelables • Jusqu'au 31 décembre 2006 • Sociétés commerciales et propriétaires individuels, municipalités, institutions publiques et personnes physiques 	Soutenir l'efficacité énergétique et augmenter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements environnementaux • Prêts à des conditions favorables • Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 • Sociétés commerciales et autres personnes morales, propriétaires individuels, personnes physiques 	Éliminer les émissions qui contribuent à l'effet de serre et réduire les déchets au cours du cycle de production, et encourager l'investissement dans des systèmes de gestion et traitement des eaux usées et des déchets

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/EEC/Add.24	Communautés européennes (Espagne)	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'exploitation des ressources minières non énergétiques • Subvention à fonds perdus et subvention remboursable (pour tous les projets touchant à l'environnement) • Le programme s'est achevé le 31 décembre 2006 • Entreprises, associations d'entreprises ou institutions 	Réduire l'impact sur l'environnement des activités liées aux ressources minières non énergétiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique • Subvention à fonds perdus • S'applique jusqu'en 2010 • Personnes physiques ou morales, du secteur public ou du secteur privé 	Soutenir les projets concernant des activités liées à l'économie d'énergie et aux énergies renouvelables
G/SMC/N/155/EEC/Add.25	Communautés européennes (Suède)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recherches énergétiques • Dons ou prêts à remboursement conditionnel • Le programme a débuté en 1975, sa durée est encore indéterminée. • Entreprises et inventeurs individuels, instituts de recherche et instituts de recherche mixtes 	Atténuer les effets des systèmes énergétiques sur l'environnement et le climat
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de promotion des techniques énergétiques • Dons, prêts bonifiés et garanties • Le programme a débuté le 1^{er} juillet 1998, sa durée est encore indéterminée. • Petit producteur privé ou public d'énergie 	Mettre l'accent sur les nouvelles techniques de production d'énergie et de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la promotion des nouvelles techniques énergétiques • Dons • Durée indéterminée • Recherche industrielle 	Mettre au point des techniques d'utilisation de sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'approvisionnement en énergie dans le sud de la Suède • Dons • Du 15 mai 1999 au 31 décembre 2002 • PME, instituts de recherche mixtes et universités 	Mettre au point des techniques d'utilisation de sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à des programmes d'investissement locaux pour un développement durable du point de vue de l'écologie • Dons • De février 1998 au 31 décembre 2001 • Programmes d'investissement locaux administrés par des municipalités 	Augmenter les niveaux de protection de l'environnement compte tenu des exigences des normes internationales

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à l'investissement pour certains investissements dans le secteur énergétique • Dons • De février 1998 à 2005 • Entreprises acquérant des installations de production combinée d'électricité et de chaleur pour des centrales fonctionnant au biocarburant ou à l'énergie éolienne et de petites centrales hydroélectriques 	Encourager l'utilisation de sources d'énergie durables dans le secteur de la production d'électricité
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production d'électricité à petite échelle • Aide concernant les coûts de production • Du 1^{er} novembre 1999 au 31 décembre 2002 • Petites centrales électriques 	Assurer la viabilité de la production d'électricité à petite échelle qui utilise des sources d'énergie respectueuses de l'environnement et renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production d'énergie éolienne • Réduction fiscale • Jusqu'au 31 décembre 2009 • Producteurs d'énergie éolienne 	Assurer la viabilité de la production d'énergie éolienne
		<ul style="list-style-type: none"> • Allègement fiscal pour les déchets • Réduction fiscale • Du 1^{er} janvier 2000 à 2004 • Non spécifié 	Inciter à réduire le volume total des déchets destinés à être mis en décharge et donc encourager le recyclage ou l'utilisation accrue des déchets aux fins de production d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention en faveur de programmes d'investissements axés sur le climat (KLIMP) • Dons • De décembre 2003 à 2006 • Programmes d'investissement axés sur le climat locaux administrés par des municipalités 	Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le passage à des sources d'énergie alternatives et les économies d'énergie
G/SCM/N/155/EEC/Add.26	Communautés européennes (Pays-Bas)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les écotaxes – Taxe sur les eaux souterraines • Exonération ou remboursement de la taxe • Durée indéterminée • Propriétaire d'un établissement qui extrait les eaux souterraines, par exemple les entreprises produisant de l'eau de boisson, les agriculteurs et les industries 	Inciter à utiliser des emballages réutilisables comme les bouteilles consignées

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation visant à encourager l'utilisation de modes de transport urbain des personnes et des marchandises, qui sont moins nuisibles pour l'environnement • Aide couvrant les surcoûts d'exploitation • Durée indéterminée • Non spécifié 	<p>Limiter la pollution de l'air due à la circulation dans l'environnement urbain</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Décision concernant les subventions aux programmes relatifs à l'énergie • Dons • Aucune date d'expiration n'a été fixée • Entreprises et organisations à but non lucratif 	<p>Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions en faveur des écotechnologies • Dons • Durée indéterminée • Non spécifié 	<p>Encourager la mise au point et la diffusion des nouvelles technologies environnementales de pointe</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aide à la réduction des émissions de CO₂ • Dons • Jusqu'à épuisement du budget • Non spécifié 	<p>Réduire les émissions de CO₂</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Règlement instituant une déduction concernant les investissements environnementaux (2001 et 2002) • Réduction du montant de l'impôt • Durée indéterminée • Entreprises 	<p>Stimuler les investissements dans des biens d'équipement respectueux de l'environnement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à la recherche énergétique • Dons • Durée indéterminée • PME, recherche industrielle, instituts scientifiques 	<p>Étendre les connaissances relatives aux énergies renouvelables</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité respectueuse de l'environnement • Dons • Du 1^{er} juillet 2003, pour dix ans • Non spécifié 	<p>Augmenter la part de la production d'énergies renouvelables</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des sols pour sites industriels pollués • Dons • 2005-2031 • Non spécifié 	Réhabiliter les sites industriels pollués
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention à la réduction des émissions de CO₂ par les bâtiments • Dons • 2005-2010 • Entreprises 	Encourager les économies d'énergie par un don en faveur des mesures de réduction des émissions de CO ₂
G/SCM/N/155/EEC/Add.27	Communautés européennes (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions en capital pour les technologies relatives aux énergies renouvelables • Dons • Jusqu'au 31 mars 2005 • Entreprises travaillant dans le secteur des énergies renouvelables 	Élaborer des technologies innovantes et peu coûteuses dans le domaine des sources d'énergies renouvelables et durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Appel de propositions ouvert du Carbon Trust concernant la recherche appliquée • Dons à la recherche-développement • Cinq ans au minimum • Universités et PME 	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles produites au Royaume-Uni, afin de respecter les engagements au titre du Protocole de Kyoto
		<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de la taxe de changement climatique pour les exportations d'électricité issue de la production combinée de chaleur et d'électricité • Allègement fiscal: exonération de la taxe de changement climatique • D'avril 2003 à fin mars 2013 • Opérateurs souhaitant vendre de l'électricité produite par cogénération 	Encourager un plus grand usage de ce type de production d'électricité, qui subit actuellement un désavantage concurrentiel en raison du fait qu'il est nettement plus coûteux de produire de l'électricité par cogénération qu'au moyen des centrales électriques conventionnelles
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet de ravalement du bâtiment CIS (Manchester) au moyen de panneaux photovoltaïques • Dons • Deux ans à compter de mars 2004 • CIS (Co-operative Insurance Services PLC) 	Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et le développement durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Échange de droits d'émission • Incitations financières aux réductions d'émissions • D'avril 2002 à mars 2007 • 33 participants directs ayant un crédit suffisant sur leur "compte de conformité" 	Parvenir à une réduction importante en termes absolus des émissions à un coût raisonnable

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accise pour le bioéthanol utilisé comme carburant pour automobiles • Allègement fiscal • Aucune date d'expiration n'a été fixée • Producteurs de bioéthanol 	Encourager les carburants de substitution qui présentent des avantages pour l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet pilote "Green fuel challenge" – biogaz • Allègement fiscal • Jusqu'en 2011 • Producteur de biogaz mettant en œuvre le projet pilote 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet pilote "Green fuel challenge" – méthanol • Allègement fiscal • Jusqu'en 2008 • Producteur de méthanol mettant en œuvre le projet pilote 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de démonstration d'installations photovoltaïques • Subventions en capital • De 2002 à 2006 • Diverses catégories de personnes et de groupes 	Répondre aux besoins à long terme du Royaume-Uni en matière d'approvisionnement en électricité propre et à contribuer à la réduction des émissions de CO ₂ en encourageant les personnes/organisations à investir dans des installations photovoltaïques
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet pilote "Green fuel challenge" – hydrogène • Allègement fiscal • Cinq ans à compter de 2003 • Producteurs 	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Irlande du Nord – Taxe sur les agrégats – Extension de l'allègement fiscal pour les agrégats faisant l'objet d'une exploitation commerciale en Irlande du Nord • Allègement fiscal • Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2011 • Entreprises enregistrées auprès du service des impôts et des douanes du Royaume-Uni pour la taxe sur les agrégats et qui exploitent des agrégats vierges à des fins commerciales en Irlande du Nord 	Soutenir le développement durable et encourager l'utilisation efficace des ressources naturelles; renforcer les avantages environnementaux de la taxe en Irlande du Nord
		<ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de redistribution de la taxe sur les combustibles fossiles • Indemnisation • Jusqu'en 2018 (Grande-Bretagne); jusqu'en 2015 (Irlande du Nord) • Tous les fournisseurs d'électricité autorisés 	Appuyer le développement des énergies renouvelables réduire les émissions polluantes

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux de droit d'accise sur le biodiesel • Allégement fiscal • Aucune date d'expiration n'a été fixée • Producteurs de biodiesel 	Encourager les carburants de substitution qui présentent des avantages pour l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-développement pour les énergies renouvelables et durables • Dons • Jusqu'à fin avril 2005 avec possibilité de renouvellement • Entreprises du secteur de la recherche-développement sur les énergies renouvelables et durables 	Stimuler la recherche-développement dans le secteur des énergies renouvelables et durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret de 2006 sur l'obligation d'utiliser seulement les énergies renouvelables • Reconduction de paiements de rachats • Jusqu'en 2026/27 • Entreprises du secteur des énergies renouvelables qui ont satisfait à l'obligation d'utiliser seulement les énergies renouvelables par le biais des certificats relatifs à cette obligation 	Aider le développement de l'industrie des technologies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recherche et d'innovation sur les déchets et programme de démonstration sur les déchets • Dons et investissements conjoints • Trois ans (programme de recherche et d'innovation sur les déchets); jusqu'en 2009 (programme de démonstration sur les déchets) • Entreprises, universités et centres de recherche 	Développer des technologies qui réduisent les coûts et l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement
G/SCM/N/155/HKG	Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de prêt pour le développement de la pêche • Prêts • Programme permanent • Pêcheurs locaux ou propriétaires de bateaux de pêche immatriculés localement ou entreprises enregistrées localement dont le capital est entièrement détenu par des pêcheurs locaux 	Accorder des prêts pour permettre aux pêcheurs de se convertir à la pêche durable ou des activités connexes qui favorisent la préservation des ressources halieutiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de prêt de l'Organisation de commercialisation des produits de la pêche • Prêts • Programme permanent • Membres de coopératives de pêcheurs enregistrées; pêcheurs individuels; entreprises de pêche enregistrées 	Octroyer aux pêcheurs des prêts qui leur permettront de satisfaire leurs besoins en matière de production et de développement durable

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/JPN	Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une technologie de synthèse pour le remplacement du fluorocarbone permettant une utilisation rationnelle de l'énergie • Contrat • Avril 2002-mars 2007 • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles 	Permettre l'utilisation d'un substitut du fluorocarbone qui n'appauvrirait pas la couche d'ozone et produirait un effet de serre minime
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention destinée à encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sous la direction des fournisseurs d'énergie • Dons • À partir d'avril 2005 pour une durée indéterminée • Fournisseurs d'énergie et aux autorités locales 	Encourager, sous la direction des fournisseurs d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles commerciaux et des immeubles d'habitation
		<ul style="list-style-type: none"> • Prêts pour la lutte contre la pollution causée par les activités minières • Prêts • À partir de février 2004 pour une durée indéterminée • Entreprises ou personnes qui luttent contre la pollution causée par les activités minières 	Lutter contre la pollution de l'environnement causée par les activités minières par l'octroi de prêts destinés à financer une partie des coûts y afférents
		<ul style="list-style-type: none"> • Garantie d'engagements pour la lutte contre la pollution causée par les activités minières • Garantie d'engagements • À partir de février 2004 pour une durée indéterminée • Entreprises ou personnes qui luttent contre la pollution causée par les activités minières 	Lutter contre la pollution de l'environnement causée par les activités minières en garantissant des engagements dans ce domaine
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la promotion de techniques de production et d'utilisation du charbon • Dons • Programme lancé en 1993 pour une durée indéterminée • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) et Centre japonais de promotion du charbon 	Aider à mettre au point des techniques de production et d'utilisation du charbon respectueuses de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme relatif à l'énergie géothermique: 1) Subvention pour l'étude de promotion du développement géothermique; 2) Subvention pour le développement de la production d'électricité géothermique • Dons • Avril 1980-mars 2010 (1); et avril 1986-mars 2010 (2) • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) 	Aider à la construction de centrales géothermiques et à la réalisation d'études du développement géothermique, etc., pour encourager l'utilisation de l'énergie géothermique

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de recherche en vue d'encourager le développement et l'utilisation de l'hydroélectricité: 1) Contrat de recherche fondamentale pour le développement et la création de petites et moyennes centrales hydroélectriques; 2) Contrat de recherche pour le développement de technologies permettant d'utiliser efficacement les ressources hydroélectriques • Contrat • Programme lancé en 1986 pour une durée indéterminée (1); avril 2002-mars 2006 (2) • Fondation pour les énergies nouvelles (1); New Energy Foundation Pacific Consultants Co., Ltd.; Chugoku electric power Co., Inc. (2) 	Encourager le développement de la production d'hydroélectricité
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour le développement des petites et moyennes centrales hydroélectriques • Don • À partir d'avril 1980 pour une durée indéterminée • Services de distribution de l'électricité, fournisseurs en gros et installateurs de groupes électrogènes, par l'intermédiaire de l'Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles (NEDO) 	Encourager le développement de l'hydroélectricité
		<ul style="list-style-type: none"> • Bonification d'intérêt pour la construction de petites et moyennes centrales hydroélectriques • Dons • À partir d'avril 1985 pour une durée indéterminée • Fondation pour les énergies nouvelles 	Couvrir les coûts de construction des petites et moyennes centrales hydroélectriques pendant une période déterminée après leur entrée en service
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la création d'une centrale de production intégrée d'électricité par gazéification du charbon à cycle combiné • Dons • Avril 1999-mars 2009 • Clean Coal Power R&D Co., Ltd. 	Développer une technologie de production intégrée d'électricité par gazéification du charbon à cycle combiné
		<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses concernant la recherche et les essais pratiqués sur les expéditions dans le cadre de l'étude sur les critères d'élimination des déchets radioactifs • Contrat • Avril 1983-mars 2007 • Centre de financement et de recherche pour la gestion des déchets radioactifs, Institut central de recherche de l'industrie électrique 	Faire exécuter des travaux de recherche sur les critères d'élimination des déchets radioactifs

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'octroi de prêts au Fonds de prévention de la pollution • Dons • À partir d'avril 1983 pour une durée indéterminée • Titulaires de droits d'exploitation 	Lutter contre la pollution causée par les mines de métaux
		<ul style="list-style-type: none"> • Contrat pour la recherche sur les effets environnementaux de l'exploitation pétrolière en mer • Contrat • 2003-2005 • Association japonaise pour le développement de l'ingénierie 	Rechercher les effets de l'exploitation pétrolière en mer sur l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'abandon de puits – Subvention pour l'abandon de puits de pétrole • Don • 2003-2008 • Autorités locales qui abandonnent le puits de pétrole 	Empêcher la pollution causée par les puits de pétrole abandonnés pour lesquels aucune mesure appropriée n'a été prise
		<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de mise au point technique pour prévenir les dommages dans les mines • Contrat • 2003-2006 • Office japonais des mines de métaux (devenu la Société nationale du pétrole, du gaz et des métaux) 	Mettre au point des techniques permettant de réaliser des économies d'énergie lors du traitement des eaux usées dans les mines
		<ul style="list-style-type: none"> • Réserve pour la prévention de la pollution minérale due à l'extraction des métaux • Report d'impôt • Du 1^{er} avril 1974 au 31 mars 2006 • Personne physique ou morale exerçant une activité minière 	Prévenir la pollution minérale
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les projets mis en œuvre par les gouvernements régionaux pour promouvoir les pêcheries durables • Dons • Supprimé à la fin de l'exercice 2004 • Préfectures 	Mettre en œuvre de vastes programmes de promotion des pêcheries durables
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les activités mises en œuvre par des organisations non gouvernementales pour promouvoir des pêcheries durables • Dons • Durée déterminée pour chaque exercice • Organisations non gouvernementales 	Mettre en œuvre de vastes programmes de promotion des pêcheries durables

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SC /N/155/NZL	Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement de l'industrie forestière • Don • De l'exercice 2005/06 à l'exercice 2008/09 • Industrie forestière néo-zélandaise 	Garantir que l'industrie forestière puisse apporter une contribution optimale au développement durable de la Nouvelle-Zélande et continue à apporter une contribution décisive à l'action de la Nouvelle-Zélande face aux changements climatiques
G/SCM/N/155/NOR	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recherche-développement concernant les technologies gazières de meilleures performances environnementales ("Programme d'aide Gassnova") • Dons • Dix ans à compter du 30 novembre 2005. • Divers projets de captage et de stockage du CO2 dans le secteur de l'électricité et de l'industrie 	Encourager le développement et l'essai de technologies de captage et de stockage du CO ₂
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement et à la diffusion de connaissances et d'informations sur la production et la consommation durables • Aide ponctuelle à l'investissement • À partir du 1^{er} janvier 1990 pour une durée indéterminée • Entreprises concernées (projets admissibles) 	Promouvoir l'information et le renforcement des capacités en vue de l'instauration de modes de production et de consommation plus durables, y compris la réduction des déchets et le recyclage
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour l'énergie • Dons • Du 1^{er} janvier 2002 à la fin de 2007, date à laquelle est prévue la signature d'un nouvel accord d'une durée de quatre ans, pour la période 2008-2011 • Tous les types d'entreprises, toutes les régions et tous les secteurs 	Économiser l'énergie et produire l'énergie dans des conditions respectueuses de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Avantages fiscaux dans le secteur forestier: Fonds d'affectation spéciale pour les forêts et imposition moyenne sur cinq ans • Avantages fiscaux • Le Fonds existe sous sa forme actuelle depuis 1965 • Propriétaires forestiers norvégiens 	Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la planification de la gestion forestière • Dons • À compter de 1971 pour une durée indéterminée • Toutes les catégories de propriétaires forestiers et tous les types d'exploitations forestières 	Encourager la planification de la gestion forestière comme mesure de base pour promouvoir l'aménagement durable des forêts

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions au secteur forestier à des fins industrielles et environnementales • Dons • À compter de 2004 pour une durée indéterminée • Toutes les catégories de propriétaires forestiers et tous les domaines forestiers représentant plus d'un hectare de terrains forestiers productifs 	Renforcer les valeurs écologiques liées à la biodiversité
G/SCM/N/155/TPKM	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en faveur des patates douces, des haricots adzuki, des haricots mungo et d'autres récoltes diverses • Versement compensatoire, primes • Non spécifié • Producteurs qui optent pour le programme de conversion de la riziculture 	Renforcer le plan de conservation des terres agricoles en vue d'une utilisation durable de ces terres au fur et à mesure que se poursuit l'ajustement de la structure de production agricole
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de rachat de bateaux de pêche • Dons • Non spécifié • Propriétaires de bateaux de pêche de tous types, possédant une licence de pêche valable 	Diminuer la pression sur les ressources halieutiques et en assurer l'exploitation durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la réutilisation de l'eau des étangs utilisée en aquaculture • Dons • Programme en cours depuis 1984 • Aquaculteurs 	Réduire la consommation d'eaux souterraines
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la réduction de la durée des campagnes de pêche • Dons • Non spécifié • Tous les bateaux de pêche, avec licence de pêche valable 	Diminuer la pression exercée sur les ressources halieutiques et en assurer l'exploitation durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Compensation versée par les pouvoirs publics pour la réduction de la flotte de pêche • Dons • Non spécifié • Propriétaires de bateaux de pêche à la palangre du thon Big eye possédant une licence de pêche en cours de validité et disposant d'installations de congélation à ultra-basse température 	Diminuer la pression exercée sur les ressources halieutiques et en assurer l'exploitation durable

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/155/THA	Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • Incitations à l'exportation • Programmes comprenant l'exonération de la surtaxe au titre de la Loi sur la promotion de l'investissement, l'exonération du droit d'importation, de la TVA • La durée du programme est fonction de la durée d'exploitation • Opérateurs industriels autorisés à entreprendre des activités industrielles dans les zones industrielles d'exportation sur un site industriel 	Encourager la croissance des industries en harmonie avec la gestion de l'environnement et de la qualité de la vie, afin d'assurer un développement équilibré de l'économie, de l'environnement et de la société
G/SCM/N/155/TUR	Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'encouragement des investissements • Exemption de droits de douane, exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les machines et les équipements importés ou achetés sur le marché intérieur, bonification d'intérêts • Non spécifié • Tous les investisseurs, nationaux ou étrangers 	Stimuler, soutenir et orienter les investissements liés à la protection de l'environnement
G/SCM/N/123/USA	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Déduction de certains décaissements liés à l'agriculture • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu • Durée indéterminée • Agriculteurs, sauf certaines sociétés d'exploitation agricole et sociétés agricoles en nom collectif 	Favoriser la conservation du sol et de l'eau
		<ul style="list-style-type: none"> • Ressources énergétiques renouvelables • Dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement et autres types de collaboration • Illimité dans le temps • Diverses procédures de concours qui sont ouvertes à toutes les parties privées admissibles 	Développer des technologies relatives aux énergies renouvelables, en accélérer l'acceptation et l'utilisation, et améliorer la santé de l'environnement grâce à la mise au point de technologies énergétiques propres
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'économies d'énergie – Secteur des transports • Dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement (CRADA) et autres types de collaboration • Illimité dans le temps • Diverses procédures de concours qui sont ouvertes à toutes les parties privées admissibles 	Appuyer la mise au point et l'utilisation de technologies de pointe pour les véhicules et de carburants qui réduisent la demande de pétrole, diminuent les émissions dans l'air de matières polluantes et de gaz à effet de serre

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'économies d'énergie – Technologies des bâtiments, secteurs public et communautaire • Dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement (CRADA) et autres types de collaboration • Illimité dans le temps • Diverses procédures de concours qui sont ouvertes à toutes les parties privées admissibles 	Élaborer, encourager et intégrer les technologies et les pratiques énergétiques qui rendent les bâtiments plus efficaces et plus abordables
		<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie – Secteur industriel • Dons, accords de coopération, accords coopératifs de recherche-développement (CRADA) et autres types de collaboration • Illimité dans le temps • Diverses procédures de concours qui sont ouvertes à toutes les parties privées admissibles 	Améliorer l'efficacité énergétique, les résultats environnementaux et la productivité des industries à forte consommation d'énergie en élaborant et en offrant des options scientifiques et techniques de pointe
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit pour les nouvelles technologies: installations à énergie solaire et à énergie géothermique • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu • Durée indéterminée • Contribuables autres que les services publics qui investissent dans des installations répondant aux conditions requises 	Encourager la commercialisation des technologies d'exploitation des énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit pour la production de nouveaux combustibles • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu • Crédit d'impôt offert jusqu'à la fin de 2002 (pour la plupart des combustibles admissibles); jusqu'à la fin de 2007 (pour le gaz tiré de la biomasse et les combustibles synthétiques produits à partir de houille ou de lignite) • Producteurs et titulaires de redevances pour leur production admissible 	Intensifier le développement de nouvelles sources locales d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit pour les alcools carburants et exemption partielle du droit d'accise fédéral sur l'essence • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu et réduction du droit d'accise pour les carburants à base d'alcool • Le crédit prend fin à la fin de 2010 • Producteurs et mélangeurs admissibles 	Encourager le remplacement de l'essence et du gazole par des alcools carburants obtenus à partir de sources d'énergie renouvelables

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédits pour la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, de la biomasse et d'effluents avicoles • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu • Nouvelles installations mises en service avant 2006 • Contribuables qui produisent de l'électricité à partir de l'énergie éolienne, de la biomasse et d'effluents avicoles 	Encourager le développement et l'utilisation de technologies de production d'électricité à partir de certaines sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions Saltonstall-Kennedy: recherche-développement sur les pêches • Subventions • Durée indéterminée • Citoyens ou ressortissants des États-Unis, citoyens des Îles Mariannes du Nord (NMI), de la République des Îles Marshall, de la République des Palaos ou des États fédérés de Micronésie, sociétés, sociétés en commandite, associations ou autres entités non fédérales, à but lucratif ou non 	Soutenir la préservation et la gestion effectives des pêcheries des États-Unis
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour la recherche sur la mer • Subventions fédérales directes • Durée indéterminée • Particuliers, sociétés publiques ou privées, sociétés en commandite, autres associations ou entités (y compris des collèges, des instituts ou d'autres établissements désignés qui mènent des recherches sur la mer), ou autres sous-entités, organismes ou fonctionnaires du niveau des États 	Mener des recherches sur de nombreux aspects du développement économique à long terme, de la gestion de l'environnement, et de l'utilisation responsable des ressources marines et terrestres, y compris les poissons et les mollusques et crustacés
		<ul style="list-style-type: none"> • Écloseries du fleuve Columbia • Subventions • Durée indéterminée • Départements de la faune aquatique et terrestre des États de l'Oregon et de Washington et Confédération des tribus et bandes de la Nation Yakama dans le cadre d'accords de coopération 	Mener des activités en vue de la préservation des ressources halieutiques du bassin du fleuve Columbia et préserver les stocks de saumons menacés (espèces captives) et assurer leur reconstitution
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'investissement et amortissement sur sept ans des dépenses de reboisement • Dégrèvement de l'impôt sur le revenu • Durée indéterminée • Contribuables 	Encourager le reboisement des terrains forestiers privés

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
	(Alabama)	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds en faveur du traitement de l'eau et des déchets • Dons et prêts • Programme en cours • Prêts et dons limités aux requérants qui desservent des zones rurales et des villes ne dépassant pas 10 000 habitants 	Construire et développer des systèmes de traitement des eaux et des déchets, y compris des systèmes d'élimination des déchets solides et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
	(Californie)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme des zones de développement du secteur du recyclage • Possibilité d'emprunter jusqu'à 50% du coût du projet, avec un maximum de 1 million de dollars • Programme en cours • Toute entreprise ou agence publique locale située dans une zone de recyclage, qui utilise des matériaux recyclés après consommation ou des matériaux de déchets secondaires dans son processus de production 	Encourager les projets de recyclage
	(Delaware)	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds en faveur des semences issues de la technologie • Fonds • Programme en cours • Entrepreneurs et entreprises qui démarrent dans le Delaware (moins de deux ans d'activité) 	Soutenir les petites entreprises appartenant à des domaines technologiques tels que l'énergie propre
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit de la taxe d'enlèvement et de distribution de matériaux recyclés • Crédit d'impôt • Programme en cours • Contribuables ayant des activités d'enlèvement et de distribution de matériaux recyclés 	Encourager le recyclage
	(Géorgie)	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour l'investissement • Crédit d'impôt • Programme en cours • Toutes les entreprises manufacturières 	Encourager les activités de recyclage et de lutte contre la pollution
	(Illinois)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement (charbon) • Dons • Programme en cours • Entreprises utilisant des technologies de charbonnage propres 	Encourager de nouvelles technologies d'avenir en matière de recherche dans le domaine du charbon
		<ul style="list-style-type: none"> • Incitations concernant la taxe sur les ventes • Exonération fiscale • Programme en cours • Entreprises acquérant des machines de fabrication 	Encourager les fabricants à acquérir des systèmes de lutte contre la pollution

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
	(Kansas)	<ul style="list-style-type: none"> • Exonérations de la taxe sur les ventes • Exonération fiscale • Programme en cours • Entreprises acquérant des machines de fabrication 	Encourager l'installation d'équipements de lutte contre la pollution
	(New Jersey)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêt et de subvention pour assainissement des sites de décharges dangereuses • Subventions ou prêts • Programme en cours • Entreprises et municipalités qui possèdent ou détiennent des certificats de vente pour taxe sur une propriété donnée 	Encourager les activités d'assainissement des sites de décharges dangereuses
	(New York)	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de produits énergétiques • Prêts • Programme en cours • Clients de l'une des sociétés de services publics suivantes: Central Hudson Gas & Electric Corporation, Consolidated Edison Company de New York, New York State Electric & Gas Corporation, Niagara Mohawk Power Corporation ou Orange and Rockland Utilities, Inc. 	Promouvoir de nouvelles sources d'énergie plus efficaces et plus propres
	(Pennsylvanie)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts pour l'amélioration de réservoirs de stockage souterrains (PPARSS) • Prêts • Programme en cours • Propriétaires d'entreprises fabriquant des réservoirs de stockage souterrains réglementés 	Satisfaire aux prescriptions d'amélioration fédérales de l'Agence pour la protection de l'environnement
	(Tennessee)	<ul style="list-style-type: none"> • Exonérations de la taxe sur les ventes et l'usage • Exonération fiscale • Programme en cours • Toute personne ou entreprise qui fabrique, distribue ou vend au détail des biens mobiliers corporels au sein de l'État du Tennessee 	Encourager l'installation d'équipements de lutte contre la pollution
	(Virginie)	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la fabrication de panneaux photovoltaïques • Dons • Programme en cours • Tout fabricant qui vend des panneaux photovoltaïques fabriqués en Virginie 	Encourager l'élaboration complète de produits à valeur ajoutée et la fabrication d'une source d'énergie renouvelable dans l'État de Virginie

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans le secteur des véhicules à carburant non polluant • Crédit d'impôt • Programme en cours • Les entreprises construisant ou convertissant des véhicules qui seront mus par un carburant non polluant, et les fabricants de pièces détachées de tels véhicules 	Créer des emplois dans le secteur des véhicules à carburant non polluant
	(Washington)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de crédit d'impôt sur la taxe professionnelle pour les secteurs de haute technologie • Crédit d'impôt • Programme en cours • Entreprises de haute technologie 	Stimuler la recherche-développement dans le domaine des technologies de l'environnement
	(Wisconsin)	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'octroi de subventions pour les secteurs de développement des petites villes et d'élimination des zones insalubres et de réhabilitation des friches industrielles • Dons • Programme en cours • La plupart des villes et des villages dont la population est inférieure à 50 000 habitants ainsi que tous les comtés, à l'exception de ceux de Waukesha, Dane et Milwaukee 	Fournir une aide financière aux municipalités pour l'évaluation ou la lutte contre la pollution environnementale des sites commerciaux ou industriels

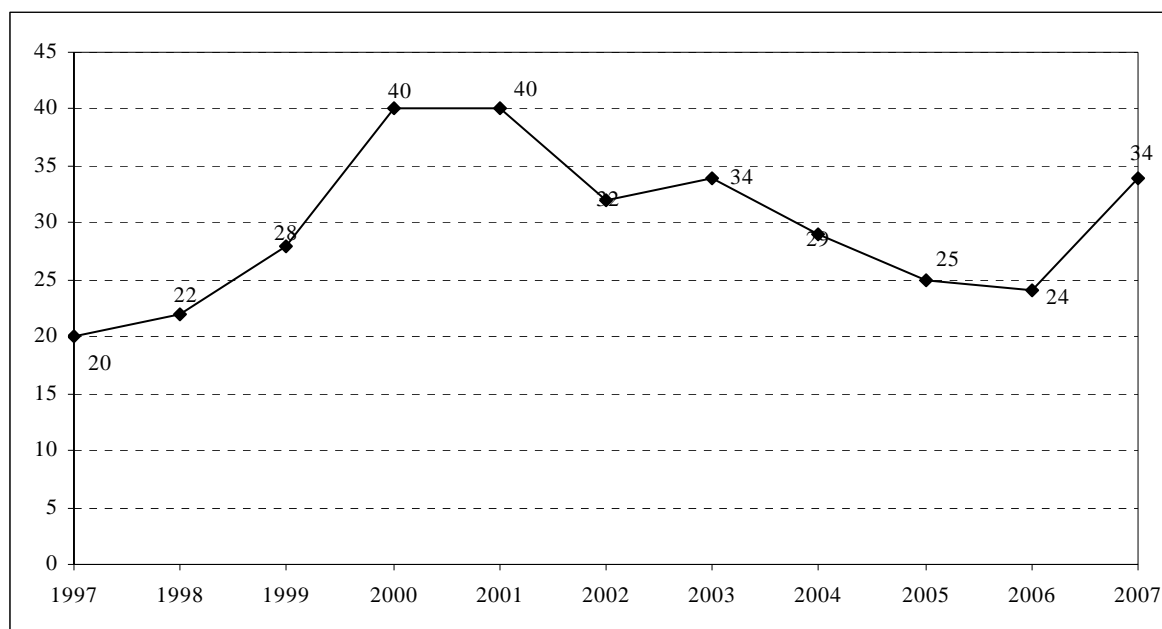
D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

15. En 2007, sur les 119 notifications²⁴ présentées par les Membres au titre de l'Accord sur l'agriculture, 34 (environ 28,6 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁵ Elles ont été présentées au titre des mesures de la "catégorie verte" et de l'article 18:3 relatif à toute nouvelle mesure de soutien interne ou toute modification d'une mesure existante; et au titre de l'article 16 relatif aux projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires.

16. Ces mesures liées à l'environnement incluaient le soutien interne à la recherche, les services d'infrastructure, les services de formation, d'éducation et de consultation, les programmes environnementaux, bilatéraux et régionaux, les programmes de préservation des végétaux, les programmes relatifs à la qualité des eaux, les programmes d'aide aux exploitations agricoles, de conservation rurale et d'utilisation des terres, les systèmes d'irrigation et de drainage des sols, les initiatives en matière de gestion et de durabilité des ressources naturelles.

17. Ces mesures avaient pour objectif la conservation des sols et de l'eau, le boisement et le reboisement, la réduction des incidences négatives sur l'environnement des activités agricoles et de l'utilisation de pesticides, la préservation des végétaux, la promotion de pratiques agricoles biologiques et respectueuses de l'environnement, la promotion d'une utilisation des terres et d'une agro-industrie durables, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, la qualité des sols et les systèmes d'irrigation, l'aide à la conservation de la biodiversité, la lutte contre la pollution des eaux et des sols, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, la promotion d'une gestion écologiquement viable des ressources en sols et en eau et des ressources végétales, ainsi que l'amélioration des revenus ruraux et des conditions de vie dans le cadre d'un développement durable à long terme.²⁶

Graphique 12: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (1997 -2007)



²⁴ Ce chiffre inclut toutes les révisions ainsi que tous les addenda et corrigenda.

²⁵ Voir le graphique 12.

²⁶ Voir le tableau 6.

Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/ARM/11	Arménie (2007) Article 18:3 de l'Accord	Protection et amélioration des paysages agricoles et remise en état des infrastructures	Améliorer les propriétés physiques et chimiques des terres et leur fertilité au moyen de la protection et de l'amélioration fondamentale des sols secondaires salés à divers degrés, par un traitement chimique, et de la remise en état des systèmes de drainage.
G/AG/N/ARM/12	Arménie (2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Promouvoir la recherche sur les produits agrochimiques et les mesures de fertilisation des terres.
		Services d'infrastructure	Mettre en place des mesures hydrométéorologiques pour mettre en œuvre les programmes environnementaux et autres.
G/AG/N/AUS/64	Australie Article 18:3 de l'Accord	Initiative du gouvernement du Queensland pour une utilisation rationnelle de l'eau en milieu rural	Améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau et assurer une utilisation rationnelle de celle-ci grâce à la fourniture de services de vulgarisation et de consultation.
		Programme du gouvernement du Queensland concernant les possibilités d'irrigation futures pour le sud-est du Queensland	Fournir des services de vulgarisation en vue de l'adoption de meilleures pratiques de gestion de l'eau ou des effluents.
G/AG/N/AUS/65	Australie (2005-2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général – gouvernement fédéral	Recherche-développement en matière de ressources en sols et en eau	Stimuler la gestion rentable et viable des ressources en sols et en eau et des ressources végétales.
		Programme de gestion des ressources naturelles	Promouvoir la recherche et la collecte de données sur les sols, l'eau et la végétation indigène (y compris les éléments nutritifs, le sel, les produits chimiques agricoles et les pesticides) pour limiter la dégradation des sols.
	Services de caractère général – gouvernement des États/des Territoires	Recherche (Tasmanie)	Mettre au point des pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables et améliorer les pratiques existantes.
		Recherche (Australie occidentale)	Promouvoir la recherche-développement concernant la gestion des sols écologiquement viable.
		Contrôle des populations de lapins (Victoria)	Réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des populations de lapins en encourageant les agriculteurs à mettre en œuvre des programmes intégrés de contrôle des populations de lapins.
		Gestion des animaux parasites (Victoria)	réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des animaux parasites existants et potentiels (y compris les lapins) sur tout le territoire de l'État de Victoria.
		Services de formation (Australie occidentale)	Fournir une aide à la formation en matière de gestion durable du milieu rural.
		Initiative rurale pour une utilisation efficace de l'eau (Queensland)	Fournir des services de vulgarisation pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
Services de vulgarisation (Australie méridionale)	Fournir des services de vulgarisation destinés à promouvoir un développement économique durable.		

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme de développement de l'irrigation dans le sud-est du Queensland	Fournir des services de vulgarisation visant à l'adoption de meilleures pratiques de gestion de l'eau/des effluents.
		Services d'infrastructure (Australie méridionale)	Soutenir la remise en état des infrastructures d'irrigation.
		Services d'infrastructure (Tasmanie)	Aider à la mise en place d'infrastructures rurales et à la fourniture de services connexes en vue d'assurer le développement continu d'une agriculture efficiente et viable.
	Programmes de protection de l'environnement – gouvernement fédéral	NHT – Protection des terres	Fournir une aide aux groupes locaux en vue d'enrayer la dégradation des sols et de promouvoir une agriculture viable.
		NHT – Protection des rivières	Fournir une aide aux groupes locaux en vue de promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau et d'améliorer l'état général des systèmes fluviaux.
		Programme national de protection des terres	Fournir une aide pour faciliter la mise au point et la mise en œuvre d'approches intégrées de l'agriculture viable et de la gestion des ressources naturelles en Australie.
	Programmes de protection de l'environnement – gouvernement des États/des Territoires	Fonds de conservation rurale (Territoire de la capitale fédérale)	Fournir une assistance financière à des projets portant sur des critères de préservation tels que la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique.
		NHT – Protection des terres (Territoire de la capitale fédérale)	Fournir une aide aux groupes locaux en vue d'enrayer la dégradation des sols et de promouvoir une agriculture viable.
		NHT – Protection des rivières (Territoire de la capitale fédérale)	Fournir une aide aux groupes locaux en vue de promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau et d'améliorer l'état général des systèmes fluviaux.
		(Nouvelle-Galles du Sud)	Financer des programmes de prévention et de limitation de la dégradation des sols et des ressources en eau liée à la production agricole.
		Gestion des ressources naturelles (Territoire du Nord)	Identifier les ressources foncières et évaluer les possibilités et les contraintes qu'elles présentent pour garantir des pratiques de gestion appropriée des sols qui conservent, améliorent et, au besoin, réhabilitent ces ressources.
		(Tasmanie)	Fournir aux producteurs agricoles des services concernant les cadres politique et réglementaire, afin de garantir un approvisionnement en eaux superficielles et souterraines équitable et écologiquement viable et de limiter les atteintes à l'environnement et d'encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols, la salinisation et les dégâts causés par l'eau.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Gestion de la salinité et des ressources naturelles (Australie occidentale)	Surveillance de la salinité, conservation des sols et gestion des éléments nutritifs; évaluation et surveillance des ressources en sols; gestion des infrastructures et des cours d'eau.
G/AG/N/AUS/68	Australie (2004-2005) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	Réduire la pauvreté et assurer un développement durable dans les pays en développement, non seulement en améliorant l'agriculture et le développement rural mais aussi en orientant les efforts à accomplir vers divers autres secteurs.
		Programmes bilatéraux et régionaux	Fournir une assistance portant essentiellement sur la productivité et la viabilité de l'agriculture, le stockage des récoltes, la sylviculture et la pêche, la gestion de l'environnement, la gestion des ressources en eau.
G/AG/N/BRA/23	Brésil (2003-2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Promouvoir la recherche liée aux programmes de protection de l'environnement.
		Services d'infrastructure	Fournir un soutien aux activités suivantes: exécution des programmes d'irrigation, construction et maintenance des barrages publics pour l'irrigation et l'alimentation en eau des zones urbaines; construction de routes dans les zones rurales; logements ruraux; installations destinées aux réseaux d'électricité rurale; distribution électrique; gestion et aménagement des forêts; programmes de protection de l'environnement.
G/AG/N/CAN/66	Canada (2002) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Apporter une aide à la gestion du sol, de l'eau et du fumier au Québec.
G/AG/N/CAN/67	Canada (2004-2005) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires	Soutenir les secteurs de la pêche et de l'agroforesterie
G/AG/N/CAN/69	Canada (2003) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Apporter une aide à la gestion du sol, de l'eau et du fumier au Québec.
G/AG/N/CHL/26	Chili (2003-2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Stimuler l'élaboration, l'adaptation et la diffusion des connaissances et des produits scientifiques et technologiques contribuant à assurer d'une manière durable (socialement, économiquement et écologiquement parlant) la compétitivité des divers agents intervenant dans le secteur agricole.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Services de formation – Services d'aide au développement (PRODESAL et PRODECOP)	Fournir une aide à la passation de contrats de services de conseils techniques en vue d'améliorer la productivité et la situation environnementale .
		Services de vulgarisation et de consultation – Programme de développement de l'irrigation dans les communes pauvres	Fournir des conseils en études relatives à l'irrigation et en gestion de l'irrigation à l'intention des communes pauvres.
		Services d'inspection pour des raisons de santé, de sécurité, etc. – Protection agricole	Protéger, maintenir et améliorer la santé des végétaux et des animaux, et contrôler l'état sanitaire de ceux-ci et de leurs produits, sous-produits et dérivés pouvant être à l'origine ou porteurs de maladies ou d'organismes nuisibles susceptibles d'affecter ces matériels.
		Services d'infrastructure – Loi n° 14.850	Encourager l'investissement privé dans les travaux d'irrigation et drainage.
G/AG/N/CRI/19	Costa Rica (2000-2003) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche, préservation et exploitation des ressources hydriques	Encourager la recherche, la surveillance, le suivi des ressources hydriques pour prévenir leur détérioration et réduire au minimum les effets de leur exploitation par la préservation quantitative et qualitative de ces ressources.
		Programme de lutte contre les parasites et les maladies	Protéger le patrimoine agricole du pays contre les parasites présentant une importance économique et soumis à quarantaine, et de protéger la santé des humains et la biodiversité, mais aussi dans le but de respecter les règlements phytosanitaires régissant la commercialisation des végétaux au niveau national et international.
		Services de formation	Réaliser des activités de formation et de conseil, s'adressant au secteur agricole, dans les domaines de la phytotechnie, de la zootechnie, de la sylviculture, de l'environnement, de la mécanisation agricole, des techniques relatives aux sols et à l'eau et de la gestion des entreprises.
		Programme de gestion des bassins (2001-2004 seulement)	Développer des activités et des projets sur le terrain visant à garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, sociales et économiques par une approche intégrée et participative de certains bassins hydrographiques du pays.
	Programmes de protection de l'environnement	Programme de paiement de services de protection de l'environnement dans les systèmes d'agroforesterie (2003 seulement)	Fournir des compensations financières aux agriculteurs qui créent, sur les terrains dont ils sont propriétaires, des plantations forestières à utilisations multiples, en association étroite avec des cultures annuelles, permanentes et/ou avec l'élevage, comme moyen efficace d'assurer le maintien, la régénération et le développement des écosystèmes forestiers.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/CRI/20	Costa Rica Article 18:3 de l'Accord	Programme de gestion des bassins hydrographiques	Développer des activités et des projets sur le terrain dans certains bassins hydrographiques du pays en vue de garantir une utilisation durable des ressources naturelles, sociales et économiques, dans le cadre d'une approche intégrée et participative
		Versements au titre de services environnementaux dans les systèmes agroforestiers	Rétribuer financièrement les agriculteurs qui établissent, sur les terres dont ils sont propriétaires, des plantations forestières à usage multiple en étroite association avec des cultures annuelles, pérennes et/ou des animaux, en tant que moyen efficace de préserver, restaurer et développer les écosystèmes forestiers.
		Recherches agricoles de l'Institut national pour l'innovation et le transfert de technologie agricole	Contribuer à créer des systèmes de production compétitifs, à la sécurité alimentaire et à la compatibilité avec l'environnement, au moyen de services et de produits qui répondent aux besoins en matière de technologie et améliorent la qualité de vie de la société costaricienne.
G/AG/N/GEO/7	Géorgie (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Programme de protection des sols géorgiens contre l'érosion	Protéger les sols contre l'érosion.
G/AG/N/GEO/8	Géorgie (2005-2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Programme de protection des sols géorgiens contre l'érosion	Protéger les sols contre l'érosion.
G/AG/N/HND/23	Honduras (2005-2006) Article 18:3 de l'Accord Services de caractère général	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa	Ralentir la dégradation de l'environnement et contribuer à lutter contre la pauvreté dans le bassin supérieur du Lempa grâce à une gestion durable du bassin et une exploitation durable de ses ressources naturelles renouvelables.
		Projet de développement rural dans la région du sud ouest du Honduras	Créer et renforcer de manière durable les mécanismes de participation citoyenne qui favorisent l'élimination des causes de la pauvreté, relatifs à la préservation des ressources naturelles.
		Programme national de développement local (PRONADEL)	Promouvoir un accès équitable de la population rurale aux investissements et aux services de développement rural durable, ainsi que la gestion rationnelle des ressources naturelles.
		Projet de développement de l'agro-industrie et de conservation des sols et de l'eau du bassin du Jicatuyo	Favoriser un développement économique et social du bassin du Jicatuyo fondé sur une viabilité à long terme.
		Projet de modernisation des réseaux d'irrigation du microbassin de l'ouest de la vallée de Comayagua (PROMORCO)	Mettre en œuvre une gestion durable des ressources naturelles .

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/HND/24	Honduras Article 18:3 de l'Accord	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa	Ralentir la dégradation de l'environnement et contribuer à lutter contre la pauvreté grâce à une gestion durable du bassin et une exploitation durable de ses ressources naturelles renouvelables.
		Projet de développement rural dans la région du sud ouest du Honduras	Créer et renforcer de manière durable les mécanismes de participation citoyenne qui favorisent l'élimination des causes de la pauvreté, relatifs à la préservation des ressources naturelles.
		Programme national de développement local (PRONADEL)	Promouvoir un accès équitable de la population rurale aux investissements et aux services de développement rural durable et assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles.
		Projet de développement de l'agro-industrie et de conservation des sols et de l'eau du bassin du Jicatuyo	Favoriser un développement économique et social du bassin du Jicatuyo fondé sur une viabilité à long terme.
		Projet de modernisation des réseaux d'irrigation du microbassin de l'ouest de la vallée de Comayagua (PROMORCO)	Mettre en œuvre une gestion durable des ressources naturelles .
G/AG/N/HKG/22	Hong Kong (2006) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Analyser le potentiel en matière de technologie et de développement local des systèmes de production en serres (environnement contrôlé).
		Services de vulgarisation et de consultation	Développer et promouvoir l'agriculture biologique.
G/AG/N/ISR/41	Israël (2004) Mesures de la "catégorie verte" Versements au titre de programmes de protection de l'environnement	Réforme écologique des exploitations laitières	Effectuer des versements en faveur des producteurs de lait qui produisent conformément aux prescriptions environnementales.
G/AG/N/JPN/124	Japon (2003) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Stimuler la recherche dans le cadre de programmes environnementaux.
	Programmes de protection de l'environnement	Programmes de protection de l'environnement	Conserver les rizières en bon état d'un point de vue écologique.
		Programme de soutien pour réduire les pressions que l'élevage laitier exerce sur l'environnement	Effectuer des versements en faveur des producteurs laitiers qui pratiquent une gestion propre à faire face aux problèmes environnementaux
G/AG/N/JPN/129	Japon (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Stimuler la recherche dans le cadre de programmes environnementaux.
	Programmes de protection de	Programmes de protection de l'environnement	Conserver les rizières en bon état d'un point de vue écologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	l'environnement	Programme de soutien pour réduire les pressions que l'élevage laitier exerce sur l'environnement	Effectuer des versements en faveur des producteurs laitiers qui pratiquent une gestion propre à faire face aux problèmes environnementaux
G/AG/N/KOR/37	Corée, République de (2001-2004) Mesures de la "catégorie verte"	Services d'infrastructure	Promouvoir la mise en place d'infrastructures, telles que des projets d'amélioration des systèmes d'irrigation et de drainage.
		Environmental Programmes	Effectuer des versements destinés à la lutte contre l'érosion et l'acidification des sols et au traitement des déjections du bétail pour prévenir la pollution de l'eau, ainsi que des versements directs pour une agriculture respectueuse de l'environnement.
G/AG/N/MEX/13/Rev.1	Mexique (2003-2004) Mesures de la "catégorie verte" Programmes de protection de l'environnement	Achat de droits d'utiliser l'eau	Promouvoir la durabilité des installations d'irrigation touchées par des problèmes de disponibilité de l'eau.
		Programme global d'agriculture durable et de reconversion de la production dans les zones à risques récurrents (PIASRE)	Promouvoir le développement durable dans les régions fréquemment touchées par des phénomènes climatiques.
G/AG/N/MEX/13/Rev.2	Mexique (2003-2004) Mesures de la "catégorie verte" Programmes de protection de l'environnement	Programme d'achat de droits d'utiliser l'eau	Promouvoir la durabilité des installations d'irrigation touchées par des problèmes de disponibilité de l'eau.
		Programme global d'agriculture durable et de reconversion de la production dans les zones à risques récurrents (PIASRE)	Promouvoir le développement durable dans les régions fréquemment touchées par des phénomènes climatiques.
G/AG/N/MEX/14	Mexique Article 18:3 de l'Accord	Programme d'emploi temporaire	atténuer le problème structurel qui caractérise l'emploi rural, particulièrement dans les localités fortement et très fortement marginalisées, en encourageant une production agricole durable .
		Programme d'achat de droits d'utiliser l'eau (PADUA)	Promouvoir la durabilité des installations d'irrigation touchées par des problèmes de disponibilité de l'eau.
		Programme global d'agriculture durable et de reconversion de la production dans les zones à risques récurrents (PIASRE)	Promouvoir le développement durable dans les régions fréquemment touchées par des phénomènes climatiques en convertissant la production vers des systèmes durables propres à assurer une meilleure exploitation des ressources naturelles locales.
G/AG/N/NZL/46	Nouvelle-Zélande (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Fonds pour l'agriculture durable	Appuyer les programmes intéressant la collectivité destinés à améliorer les résultats financiers et le respect de l'environnement des secteurs en rapport avec l'exploitation des terres.
	Programmes de protection de l'environnement	Crédits pour le reboisement de la Côte Est	Octroyer des crédits aux producteurs agricoles et autres pour encourager le reboisement, surtout sur les terres fortement exposées à l'érosion de la Côte Est de l'île du Nord, essentiellement en tant que moyen de lutte contre l'érosion.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Gestion des programmes de conservation des sols par les conseils régionaux	Couvrir 50 à 70% du coût des mesures de conservation des sols prises par les exploitants agricoles pour appliquer la politique nationale de gestion durable, conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des ressources et de la Loi sur la conservation des sols et le contrôle des rivières.
G/AG/N/NZL/50	Nouvelle-Zélande (2005) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Fonds pour l'agriculture durable	Appuyer les programmes intéressant la collectivité destinés à améliorer les résultats financiers et le respect de l'environnement des secteurs en rapport avec l'exploitation des terres.
	Programmes de protection de l'environnement	Crédits pour le reboisement de la Côte Est	Octroyer des crédits aux producteurs agricoles et autres pour encourager le reboisement, surtout sur les terres fortement exposées à l'érosion de la Côte Est de l'île du Nord, essentiellement en tant que moyen de lutte contre l'érosion.
		Gestion des programmes de conservation des sols par les conseils régionaux	Couvrir 50 à 70% du coût des mesures de conservation des sols prises par les exploitants agricoles pour appliquer la politique nationale de gestion durable, conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des ressources et de la Loi sur la conservation des sols et le contrôle des rivières.
G/AG/N/SAU/2	Arabie saoudite (2006) Mesures de la "catégorie verte"	Services d'infrastructure	Soutenir la construction et l'entretien de barrages et de systèmes d'irrigation et de drainage, et contribuer à la stabilisation des sables mouvants et à la plantation et au développement de forêts.
G/AG/N/ZAF/58	Afrique du Sud, République d' (2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Construction d'installations hydrauliques	Construire des installations hydrauliques agréées pour permettre aux producteurs d'utiliser plus efficacement la terre.
		Conservation des ressources et gestion de l'environnement	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, à savoir le sol, les ressources en eau et la végétation, ainsi que la protection de l'environnement.
		Services auxiliaires et connexes	Fourniture de services auxiliaires dans le domaine des activités de conservation des sols.
		Services de génie agricole	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles.
	Programmes de protection de l'environnement	Conservation des sols	Financer des activités essentielles en matière de conservation des sols en vue de les améliorer et de les protéger
G/AG/N/CHE/39	Suisse – (2002-2004) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Soutenir des prestations écologiques particulières telles que la culture biologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/CHE/39	Suisse – (2003-2005) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires	Soutenir les efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations, par la promotion, entre autres choses, de l'utilisation durable des ressources naturelles.
G/AG/N/TPKM/48	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de (2003-2004) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Recherche	Stimuler la recherche liée aux programmes de protection de l'environnement.
		Programmes de retrait de terres de la production	Stimuler la transformation de terres agricoles en forêts et reboisement sur toute l'île.
		Programmes de protection de l'environnement	Prévenir la pollution, gérer les déchets agricoles et surveiller la pollution de l'eau et du sol; promouvoir une utilisation rationnelle des terres agricoles.
		Programmes d'aide régionale – Programmes destinés aux exploitations agricoles défavorisées	Réaliser la construction intégrée d'infrastructures agricoles ainsi que des programmes d'amélioration environnementale pour les exploitations défavorisées.
G/AG/N/TUN/39	Tunisie (2005-2006) Mesures de la "catégorie verte"	Services de caractère général – Appui à la recherche et à la vulgarisation pour la mise au point de la diffusion des techniques de production	Promouvoir la conservation du milieu naturel par des travaux du sol et de forestation.
G/AG/N/USA/59	États-Unis Article 18:3 de l'Accord	Programme de conservation et de protection (CSP)	Encourager les producteurs à adopter ou conserver une vaste gamme de méthodes de gestion, de plantation et de structure en rapport avec l'exploitation des terres portant sur une ou plusieurs des ressources qui constituent des motifs d'inquiétude, telles que le sol, l'eau ou l'habitat d'espèces sauvages.
		Programme de mise en réserve de terres fragiles (CRP)	Fournir une aide technique et financière aux agriculteurs et aux grands éleveurs admissibles pour qu'ils s'attaquent aux problèmes relatifs aux ressources naturelles en sols, en eau et connexes sur leurs terres, d'une manière bénéfique pour l'environnement et économique.
		Activités relatives à la conservation des eaux souterraines et des eaux de surface (GSWC) et activités du bassin hydrographique de la Klamath relevant du Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	Aider les producteurs à mettre en œuvre des activités admissibles de conservation des ressources en eau pour mieux préserver les eaux souterraines et les eaux de surface.
		Subventions aux innovations en matière de conservation (CIG) du Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	Stimuler la conception et l'adoption de méthodes et de technologies novatrices en matière de conservation, tout en tirant parti de l'investissement fédéral dans le domaine de l'amélioration et de la protection de l'environnement, conjointement avec la production agricole.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme d'assistance à la gestion agricole (AMA)	Encourager les producteurs agricoles qui s'attaquent volontairement à des problèmes tels que la gestion des ressources en eau, la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion en introduisant des méthodes de conservation dans leur exploitation agricole.
		Programme de développement des énergies renouvelables, programme de subventions, de prêts garantis et de prêts directs destinés aux systèmes d'énergie renouvelable et aux améliorations du rendement énergétique	Aider les agriculteurs et les grands éleveurs admissibles, ainsi que les petites entreprises admissibles installées en milieu rural, à acquérir des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables et à procéder à des améliorations en matière de rendement énergétique, pour atteindre les objectifs relatifs aux améliorations dans le domaine des énergies renouvelables et de l'environnement.
G/AG/N/USA/59	États-Unis (2002-2005) Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Service de la recherche agricole (ARS)	Collecter, mettre à jour et diffuser des informations sur différents sujets de recherche, parmi lesquels la conservation des sols et des ressources en eau.
		Assistance technique pour programmes de conservation	Fournir divers services techniques pour aider les producteurs à participer aux programmes environnementaux et de conservation, tels que le programme de mise en réserve de terres fragiles (CRP), le programme de promotion de la qualité de l'environnement et le programme de protection de zones humides.
		Activités de conservation	Le NRCS fournit une assistance technique, réalise des études des sols et évalue les facteurs d'érosion, afin de promouvoir la conservation des sols et des ressources en eau.
	Versements au titre de la protection de l'environnement	Programme de mise en réserve de terres fragiles	Traiter des problèmes critiques concernant les sols, les ressources en eau et les ressources naturelles connexes au moyen d'accords de location d'une durée de dix à 15 ans afin de transformer des superficies agricoles écologiquement vulnérables en cultures de couverture permanentes.
		Programme de conservation pour l'agriculture (2002 seulement)	Promouvoir la conservation des sols et des ressources en eau grâce à des accords de partage des coûts.
		Eaux souterraines et de surface	Effectuer des versements au titre du partage des coûts et prêts aux producteurs pour qu'ils préservent l'approvisionnement en eaux souterraines et de surface.
		Bassin du Klamath	Financer des dépenses destinées à financer des mesures de conservation des ressources en eau visant à préserver la montaison de saumons menacés d'extinction.
		Programme d'aide à la gestion agricole	Stimuler les pratiques de conservation qui améliorent la gestion des ressources en eau, la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme de protection de zones humides	Stimuler la conservation et la réhabilitation de zones humides dans le cadre d'accords à long terme.
		Programme de promotion de l'habitat de la faune	Fournir une assistance technique et une aide à coûts partagés aux propriétaires fonciers en vue de promouvoir l'habitat de la faune d'altitude et des zones humides, des espèces menacées d'extinction, des poissons et d'autres animaux sauvages.
		Programme de protection des terres de culture et d'élevage	Protéger les couches arables en limitant la conversion à des utilisations non agricoles.
		Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	Encourager les agriculteurs et les éleveurs à adopter des techniques réduisant les problèmes d'environnement et de ressources.
		Programme de mise en réserve des superficies en herbe (2003-2005 seulement)	Fournir une aide à coûts partagés pour les pratiques de conservation qui améliorent la gestion des ressources en eau, la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion.
		Programme pour les énergies renouvelables (2004-2005 seulement)	Octroyer des prêts, garanties de prêts et dons directs aux agriculteurs, aux éleveurs et aux petites entreprises rurales pour acquérir des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables et à procéder à des améliorations en matière de rendement énergétique.

E. ACCORD ANTIDUMPING

18. En 2007, sur les 106 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, ou Accord antidumping, aucune n'était liée à l'environnement.

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)

19. En 2007, sur les 64 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord PLI, 13 (environ 20,3 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁷

20. Les mesures notifiées étaient, entre autres, des permis, des licences d'importation automatiques et non automatiques, des licences d'exportation et le contrôle du transit des animaux sauvages, des parasites, des espèces menacées d'extinction, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets, des déchets dangereux, des produits chimiques, des substances nucléaires et des engrais.

21. Elles avaient pour objet de protéger l'environnement des parasites et des produits chimiques, substances et déchets dangereux, en préservant les ressources naturelles non renouvelables et la biodiversité.²⁸ Un nombre important de ces mesures ont été élaborées pour une mise en conformité avec des obligations internationales découlant d'AEM, comme la CITES sur les espèces menacées d'extinction, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques et la Convention internationale pour la protection des végétaux.

²⁷ Voir le graphique 13.

²⁸ Voir le tableau 7.

Graphique 13: Notifications concernant les procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (1997-2007)

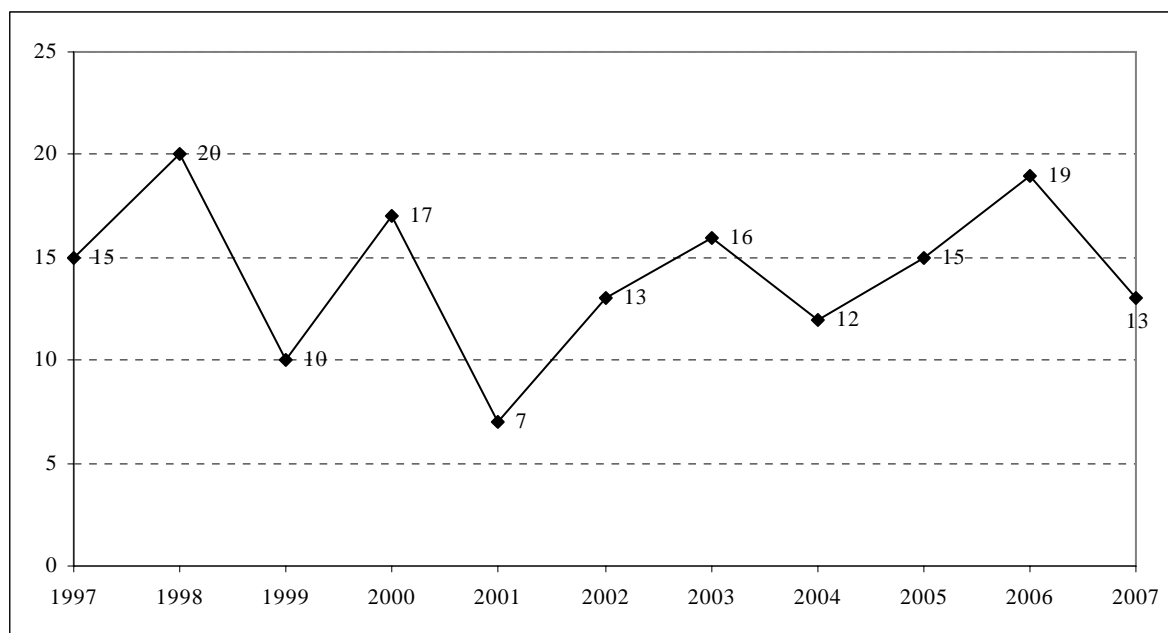


Tableau 7: Notifications de procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/CAN/6	Canada	Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire établissant un régime de licences d'importation pour les substances nucléaires	Réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour éviter tout risque excessif pour la santé, la sécurité, l'ordre public et l'environnement.
		Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, établissant un régime de licences d'importation pour les espèces menacées d'extinction	Autoriser l'importation des espèces menacées d'extinction et de leurs sous-produits dans des conditions convenues à l'échelon international (en conformité avec la CITES).
G/LIC/N/3/CHN/6	Chine, République populaire de	Régime de licences d'importation visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer aux obligations du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
G/LIC/N/3/COL/5	Colombie	Licences d'importation automatiques	Appliquer des contrôles visant à garantir la protection de l'environnement en vertu de traités, conventions ou protocoles internationaux.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/LIC/N/3/HND/1	Honduras	Régime de licences non automatiques pour l'importation de substances réfrigérantes et appareils de réfrigération et de climatisation sous toutes leurs formes et pour tous usages	Respecter le calendrier fixé pour l'élimination des CFC (chlorofluorocarbones) et le contrôle de la consommation, dans le cadre des obligations nationales au titre du Protocole de Montréal.
		Permis (licences non automatiques) pour l'importation de bromure de méthyle sous toutes ses formes	Respecter le calendrier fixé pour l'élimination progressive du bromure de méthyle et le contrôle de la consommation, dans le cadre des obligations nationales au titre du Protocole de Montréal.
G/LIC/N/3/HKG/11	Hong Kong	Régime de licences d'importation visant les substances appauvrissant la couche d'ozone	Faire en sorte que la quantité de ces substances utilisée pour la consommation locale n'exécède pas les niveaux convenus dans le Protocole de Montréal.
		Licence d'importation de végétaux	Établir un système de protection phytosanitaire efficace, de façon à empêcher la prolifération des ravageurs, conformément aux recommandations énoncées dans l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique et dans la CIPV.
		Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction et à en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.
		Réglementation des importations de déchets	Exécuter les obligations internationales de la RASHK dans le cadre de la Convention de Bâle et y garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets.
G/LIC/N/3/IND/9	Inde	Régime de licences d'importation applicable aux substances appauvrissant la couche d'ozone et articles visés par la CITES	Préserver la sûreté, la sécurité et l'environnement.
G/LIC/N/3/JPN/5	Japon	Système d'autorisation des importations pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, certains déchets dangereux et les résidus d'armes chimiques	Mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Loi sur l'élimination des déchets et l'assainissement, et de la Loi sur l'interdiction des armes chimiques et la réglementation de certains produits chimiques.
G/LIC/N/3/KOR/6	Corée	Régime d'approbation/autorisation d'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone et des espèces menacées d'extinction	Protéger la sécurité nationale, la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et protéger l'environnement.
G/LIC/N/3/MAC/10	Macao, Chine	Régime de licences d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer au Protocole de Montréal.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Régime de licences d'importation pour les espèces menacées d'extinction	Faire en sorte, conformément à la CITES, que le commerce international des spécimens d'animaux et de végétaux sauvages ne menace pas leur survie.
G/LIC/N/3/PHL/5	Philippines	Régime de licences d'importation pour les espèces visées par la CITES, les substances toxiques, les déchets dangereux et les engrais	Respecter les obligations découlant des traités internationaux pertinents.
G/LIC/N/3/THA/1	Thaïlande	Régime de licences d'importation pour les engrais chimiques	Assurer une protection contre l'entrée d'engrais chimiques pouvant être nocifs pour les personnes, les végétaux, les animaux, les sols et l'environnement.
		Régime de licences d'importation pour les espèces de végétaux protégées repris dans les annexes de la CITES	Se conformer à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
		Régime de licences d'importation pour les substances dangereuses	Assurer une protection contre l'entrée dans le pays de substances dangereuses non enregistrées ainsi que de contrôler l'origine des produits importés.
		Régime de licences d'importation pour les animaux aquatiques vivants ou morts et leurs produits, qui figurent sur la liste des espèces menacées d'extinction et protégées, reprise dans les annexes II et III de la CITES	Empêcher l'entrée en Thaïlande de maladies épidémiques et d'espèces exotiques et à protéger les espèces menacées d'extinction conformément à la CITES.
		Régime de licences d'importation pour les substances dangereuses	Protéger les personnes, les animaux, les végétaux et l'environnement.
G/LIC/N/3/TTO/5	Trinité-et-Tobago	Régime de licences automatiques pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer aux obligations découlant du Protocole de Montréal.
G/LIC/N/3/TUR/7	Turquie	Réglementation des importations des espèces dont la liste figure dans le Communiqué relatif aux importations 2006/22	Permettre le contrôle des importations en vue d'assurer la pérennité des espèces menacées d'extinction, en conformité avec les prescriptions énoncées dans la CITES.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

22. En 2007, sur les 31 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes, aucune n'était liée à l'environnement.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

23. En 2007, sur les neuf notifications présentées au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane, aucune n'était liée à l'environnement.

I. COMMERCE D'ÉTAT

24. En 2007, sur les onze notifications présentées par les Membres au titre du commerce d'État, aucune n'était liée à l'environnement.

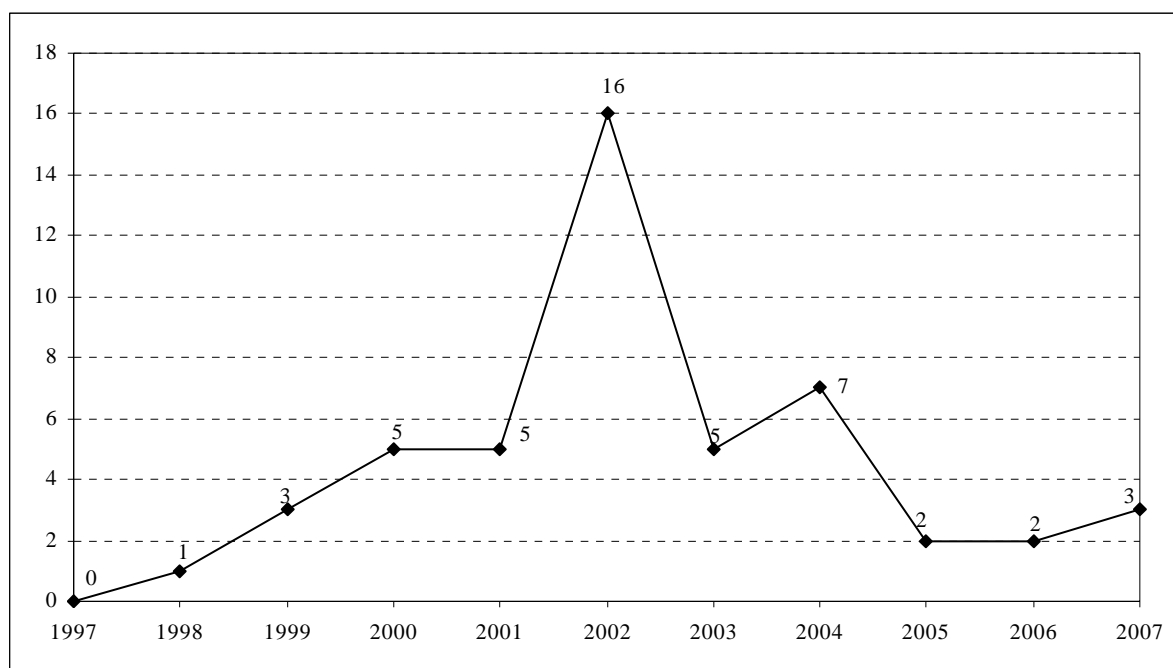
J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

25. En 2007, sur les 20 notifications présentées au titre de l'Accord sur les ACR, aucune n'était liée à l'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

26. En 2007, sur les 69 notifications présentées par les Membres au titre de l'article 63:2, trois (4,3 pour cent) contenaient des dispositions liées à l'environnement.²⁹ Elles concernaient des réglementations générales et l'exclusion de la protection par les brevets.³⁰

Graphique 14: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (1997-2007)



²⁹ Voir le graphique 14.

³⁰ Voir le tableau 8.

Tableau 8: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
IP/N/1/AUS/2	Australie	Loi de 2000 sur la technologie génétique – n° 169, 2000	Protéger la santé et la sécurité des personnes et de protéger l'environnement en identifiant les risques que pose ou induit la technologie génétique et en gérant ces risques par la réglementation de certaines activités faisant intervenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).
IP/N/1/AUS/P/6	Australie	Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets – Article 5	Établir une restriction à l'importation/exportation pour certains types de micro-organismes lorsque cela est nécessaire au regard de la sécurité nationale ou des risques sanitaires ou environnementaux.
IP/N/1/FIN/O/3	Finlande	Loi 21.5.1999/621 sur l'ouverture des activités gouvernementales, modifiée jusqu'en 2002 (1060/2002) inclusivement – Article 23	Garantir la confidentialité des documents officiels lorsqu'ils contiennent des renseignements sur des espèces animales ou végétales menacées d'extinction ou sur la protection d'importants habitats naturels, dans les cas où l'accès à ces renseignements compromettrait la protection de ces espèces ou de ces habitats.

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

27. En 2007, sur les 42 notifications présentées au titre du paragraphe 3 de l'article III de l'Accord général sur le commerce des services, aucune n'était liée à l'environnement.

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

28. En 2007, trois notifications présentées au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives concernaient des questions relatives à l'environnement.³¹

³¹ Voir le graphique 15.

Graphique 15: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997 – 2007)

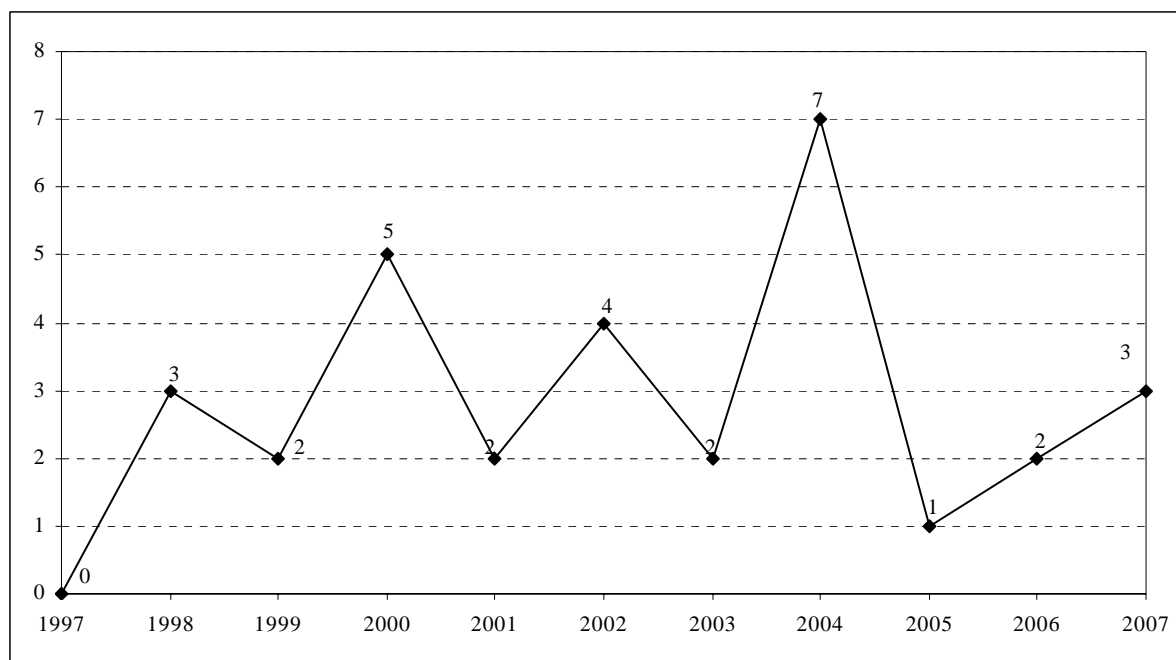


Tableau 9: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	Chine, République populaire de	Licences d'exportation non automatiques pour le trichlorofluorométhane, le dichlorodifluorométhane, le chlorotrifluorométhane et le trichloroéthane (méthylchloroforme)	Se conformer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
		Licences d'exportation non automatiques pour le tétrachlorure de carbone, les trichlorotrifluoroéthane, les dichlorotrifluoroéthane et le chloropenta-fluoroéthane, le bromochlorofluorométhane, le bromotrifluorométhane, les dibromo-tétrafluoroéthane, les dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane, halogénés uniquement avec du fluor et du chlore, n.d.a., les dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques, n.d.a.	Se conformer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
	Hong Kong	L'importation d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) pour la consommation locale est soumise à des contingents d'importation	Se conformer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<p>Licences d'importation/d'exportation non automatiques pour les chlorofluorocarbones; dix autres chlorofluorocarbones entièrement halogénés; le méthylchloroforme; le bromure de méthyle; le tétrachlorure de carbone; 34 hydrobromofluorocarbones; et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC)</p>	<p>Protéger l'environnement.</p>
		<p>Prohibition des importations/exportations d'espèces animales fortement menacées d'extinction inscrites à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>
		<p>Licences d'importation non automatiques pour les animaux et les végétaux des espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES, qu'ils soient vivants ou morts (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) et médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant de tigres ou de rhinocéros. Animaux sauvages protégés et leurs parties, ou les nids ou œufs d'un animal sauvage protégé. Animaux et oiseaux vivants.</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>
		<p>Licences d'importation non automatiques pour les animaux et les végétaux des espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES, qu'ils soient vivants ou morts (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) et des médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant d'espèces fortement menacées d'extinction. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, vivants.</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		<p>Licences d'importation non automatiques pour les animaux et les végétaux des espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES, qu'ils soient vivants ou morts (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) et médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant d'espèces fortement menacées d'extinction. Animaux vivants destinés à l'alimentation; ravageurs des végétaux, gibier et volailles.</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES</p>
		<p>Prohibition à l'importation/exportation des végétaux des espèces fortement menacées inscrites à l'Annexe I de la CITES</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>
		<p>Licences d'importation non automatiques pour les animaux et les végétaux des espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) et médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant d'espèces fortement menacées d'extinction. Animaux sauvages protégés et leurs parties, ou les nids ou œufs d'un animal sauvage protégé. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, vivants; aliments contenant des produits de la pêche</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>
		<p>Licences d'importation non automatiques pour les végétaux des espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES, qu'ils soient vivants ou morts (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir du végétal, facilement identifiables)</p>	<p>Satisfaire aux obligations contractées par Hong Kong, Chine, dans le cadre de la CITES.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	Maurice	Prohibition des importations de réfrigérateurs et congélateurs contenant des CFC (chlorofluorocarbones) comme agent de réfrigération ou agent d'expansion, y compris les combinaisons réfrigérateur-congélateur, réfrigérateurs à compression et à absorption, congélateurs électriques du type coffre, congélateurs du type armoire, autres armoires, vitrines, comptoirs frigorifiques et meubles pour la production du froid, appareils de refroidissement, glacières, climatiseurs, machines et appareils pour le conditionnement de l'air, distributeurs automatiques de boissons incorporant un dispositif de réfrigération, climatiseurs des véhicules automobiles incorporant un dispositif de réfrigération, équipements pour chambres froides, véhicules de transport réfrigérés, isolations des réfrigérateurs, isolations des congélateurs, emballages en mousse, déshumidificateurs, matériel de réfrigération des bateaux de pêche, et mousses de polystyrène et autres articles	Protéger l'environnement.
		Prohibition des importations d'ivoire et d'écaille de tortue	Satisfaire aux obligations contractées dans le cadre de la CITES.
		Prohibition des importations de fusils de pêche sous-marine	Protéger l'environnement sous-marin.

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

29. En 2007, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

30. En 2007, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

31. En 2007, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

32. En 2007, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

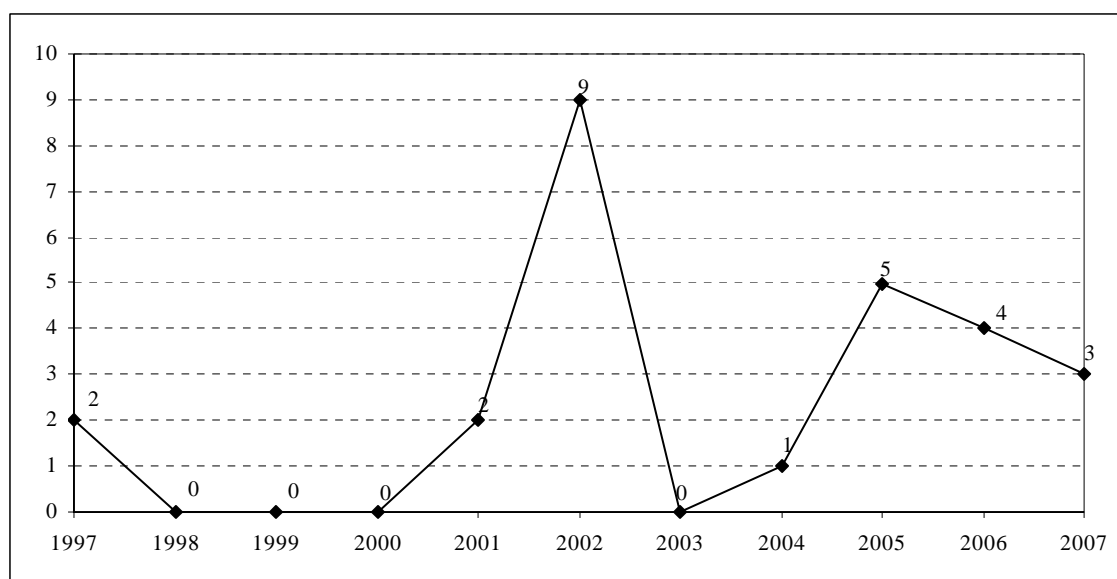
R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

33. En 2007, sur sept notifications présentées au titre de l'article 5 et du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine, aucune n'était liée à l'environnement.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

34. En 2007, sur les huit notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les marchés publics, trois (37,5 pour cent) étaient liées à l'environnement.³² Ces notifications concernaient les textes législatifs encourageant l'achat de marchandises et de services respectueux de l'environnement ainsi que les statistiques relatives aux marchés publics portant sur des services environnementaux.³³

Graphique 16: Notifications concernant les marchés publics
liées à l'environnement (1997-2007)



³² Voir le graphique 16.

³³ Voir le tableau 10.

Tableau 10: Accord sur les marchés publics (2007)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du programme	Objectif
GPA/37/Add.4	Japon	Révision partielle des "principes de base pour la promotion des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement" fondés sur la "Loi concernant la promotion, par l'État et d'autres entités, des marchés publics de produits et de services respectueux de l'environnement"	
GPA/84/Add.2	Norvège	Rapport statistique 2004 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	
GPA/88/Add.1	Norvège	Rapport statistique 2005 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	

T. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

35. En 2007, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

36. En 2007, sur les cinq notifications présentées au Comité du commerce et du développement, aucune n'était liée à l'environnement.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

37. En 2007, il y a eu 18 examens de politiques commerciales.³⁴ Il est question, dans la présente note, des mesures, des dispositions ou des programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens (rapports MEPC). Les renseignements ont été récapitulés³⁵ sous trois rubriques: "Cadre de la politique commerciale"; "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse par secteur" (par exemple agriculture, énergie, pêche et sylviculture).³⁶ Les références à l'environnement

³⁴ Examens des politiques commerciales de l'Argentine, de l'Australie, du Royaume de Bahreïn, du Cameroun, du Canada, de la République centrafricaine, du Tchad, du Costa Rica, des Communautés européennes, du Gabon, de l'Inde, de l'Indonésie, de Macao, de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, du Panama, du Pérou, de la Thaïlande et de la Turquie.

³⁵ Pour chaque point, il est fait référence au numéro du paragraphe ("§") du document original d'examen des politiques commerciales, le rapport du Secrétariat étant indiqué par "S" et celui du gouvernement par "G".

³⁶ En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes, politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements liés aux Accords de l'OMC. La partie "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); les taxes,

concernent pour la plupart des prohibitions et restrictions à l'importation ou à l'exportation et des licences d'importation ou d'exportation; des normes et des règlements techniques; des mesures sanitaires et phytosanitaires; des programmes de protection de l'environnement et de conservation des ressources; des mesures relatives aux subventions et aux brevets; et la mise en œuvre d'AEM.

A. ARGENTINE³⁷

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le contexte du Cycle du développement de Doha, l'Argentine a présenté une proposition intégratrice pour le développement en ce qui concerne le commerce des biens environnementaux, visant à faire en sorte que l'approche adoptée dans le cadre de la négociation sur ce thème assure des avantages équitables pour l'environnement, pour le commerce et pour le développement. (G-III§98) (S-II§45) • Dans le contexte du Cycle du développement de Doha, l'Argentine est favorable à la prise en compte des préoccupations non commerciales, en particulier en ce qui concerne la protection de l'environnement. (G-II§44) (G-IV§12)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les exportations des substances réglementées neuves, usées, recyclées et régénérées qui appauvrissent la couche d'ozone figurant dans les annexes A à E du Protocole de Montréal sont soumises à un régime de licences et de contingents. (S-III§189) • Lorsque cela est nécessaire, des certificats préalables sont exigés pour les exportations afin de garantir le respect des engagements internationaux en matière de préservation des espèces sauvages. (S-III§190) • Le Code douanier prévoit la possibilité d'instaurer des prohibitions à l'exportation pour des raisons, entre autres, de protection de l'environnement. (S-III§92)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Une licence d'importation non automatique ou une autorisation préalable est exigée pour certains produits, pour des raisons entre autres sanitaires ou phytosanitaires ou de protection de l'environnement. (S-III§6, 18) • Le Code douanier prévoit la possibilité d'instaurer des prohibitions à l'importation pour des raisons, entre autres, de protection de l'environnement. (S-III§92) • Les importations d'organismes génétiquement modifiés sont soumises à un régime spécifique d'enregistrement et d'autorisation. (S-III§170-1)
Brevets	<ul style="list-style-type: none"> • Non-brevetabilité des inventions dont l'exploitation commerciale doit être empêchée pour préserver, entre autres, la santé et la vie des animaux ou pour préserver les végétaux et l'environnement. (S-III-tableau III.13)
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • La Banque d'investissement et de commerce extérieur (BICE) offre des lignes de crédit pour le financement de services de réalisation d'études d'impact sur l'environnement. (S-III-tableau III.12)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fait appel au Secrétariat à l'environnement et au développement durable du Cabinet ministériel, entre autres, pour l'établissement de règlements techniques. (S-III§124)

prélèvements et subventions; ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).

³⁷ WT/TPR/G/176 et WT/TPR/S/176/Rev.1

Politique sectorielle	
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Des initiatives ont été lancées afin de maintenir les différentes ressources halieutiques au niveau de rendement maximal viable et des mesures de gestion ont assuré la récupération des ressources tout en cherchant à concilier viabilité biologique, activités économiques et stabilité de l'emploi, afin de résoudre le problème de la durabilité des ressources exploitables. (S-IV§31-2)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Le Décret n° 1396/2001 déclare d'intérêt national la production et la commercialisation de biodiesel destiné à être utilisé comme combustible pur, comme base d'un mélange avec du gasoil, ou comme additif au gasoil et offre des incitations pour stimuler sa production. (S-IV§57) La Loi n° 26.093 de 2006 a institué le régime de réglementation et de promotion visant la production et l'utilisation durables de biocombustibles. (S-IV§57) La Résolution du Secrétariat à l'énergie n° 415/2004 a introduit des mesures d'économie à l'échelle de la consommation, incluant notamment des crédits d'impôt dans le cas d'économies d'énergie et des surcharges dans celui de consommation excessive. (S-IV§86)

B. AUSTRALIE³⁸

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> L'Australie estime que les obligations en matière de commerce et d'environnement peuvent être mises en œuvre de manière complémentaire et que les mesures environnementales ne doivent pas servir à des fins protectionnistes. (S-II§16) Le Ministre des finances peut considérer les investissements étrangers "contraires à l'intérêt national" et peut par conséquent les rejeter pour non conformité avec les politiques et la législation existantes, y compris avec la réglementation sur l'environnement. (S-II§35)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Des restrictions discrétionnaires en matière de licences d'exportation sont maintenues pour des raisons sanitaires, phytosanitaires ou environnementales ou pour respecter des accords internationaux (CITES, Convention de Bâle et Protocole de Montréal, entre autres). (S-III§75)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Des prohibitions ou restrictions à l'importation peuvent s'appliquer pour diverses raisons, y compris la protection des animaux et des végétaux et la protection de l'environnement, conformément aux conventions internationales pertinentes (CITES ou Convention de Bâle, entre autres). (S-III§32)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> Le système de quarantaine australien vise à préserver le caractère unique et varié de la flore et de la faune indigènes et à minimiser les risques d'introduction de parasites et de maladies exotiques qui pourraient nuire à l'environnement australien. (G-III§29) (S-III§48, 51) Le Département des transports et des services régionaux élabore et révisé, entre autres choses, les normes nationales de protection environnementale pour les véhicules automobiles. (S-III§41) Les normes réglementaires (obligatoires) visent entre autres à protéger l'environnement. (S-III§39) L'Office de réglementation de la technologie génétique administre la Loi de 2000 sur la technologie génétique, qui vise à identifier et gérer les risques posés, entre autres, à l'environnement par les techniques génétiques ou du fait de leur emploi. (S-III§56)

³⁸ WT/TPR/G/178 et WT/TPR/S/178/Rev.1

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> En 2004/05, 18% du total des dépenses au titre des mesures de la catégorie verte ont été consacrés aux programmes de protection de l'environnement. (S-IV§12)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Un Livre blanc sur l'énergie publié en 2004 a annoncé des mesures pour la commercialisation de techniques énergétiques, en particulier de techniques de réduction de l'effet de serre, à travers une réforme des droits d'accise sur les carburants. (S-III§104)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> L'introduction du programme intitulé "Garantir l'avenir de la pêche" en 2005 visait à réduire le niveau élevé de surcapacité dans les pêcheries qui sont surexploitées ou qui risquent fort de l'être à l'avenir. (S-IV§32)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Selon les dispositions de la Déclaration de politique forestière nationale, les accords régionaux en matière d'exploitation forestière fournissent des plans sur 20 ans ayant pour but de favoriser la conservation et la gestion durable des forêts naturelles australiennes. (S-IV§26) Les exportations de copeaux de bois de feuillus des forêts naturelles sont interdites si ceux-ci ne proviennent pas d'une région visée par un accord régional en matière d'exploitation forestière, ou sont soumises à une licence d'expédition restreinte (qui autorise l'exportation de tels copeaux de bois en une seule expédition à partir d'une région qui n'est pas encore visée par un accord régional). (S-IV§27) Les exportations de matériels provenant de plantations, y compris les essences naturelles et exotiques, ne sont assujetties à aucun contrôle du Commonwealth en matière d'exportation, à condition de satisfaire aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement et du patrimoine établies dans les codes de pratique des différents États. (S-IV§27)
Services	<ul style="list-style-type: none"> L'Australie a soumis une offre de services révisée en mai 2005, proposant des améliorations de la Liste d'engagements existante dans des domaines tels que les services liés à l'environnement. (S-IV§72)
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Conformément au cadre stratégique pour réformer le secteur de l'eau, un système de fixation des prix fondé sur la consommation a été introduit pour décourager le gaspillage d'eau dans les zones urbaines. (S-IV§42) L'Initiative nationale pour l'eau (NWI) de 2004 prévoit un engagement de ramener tous les systèmes d'approvisionnement en eau de rivière et eau souterraine, actuellement surexploités, à des niveaux d'extraction écologiquement viables. (S-IV§44)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> L'Australie continue à exiger que le transport maritime international de vrac se conforme aux normes applicables en matière de protection de l'environnement marin. (S-IV§103) La Loi de 2006 portant modification de la législation sur le secteur maritime prévoit des modifications relatives à la prévention de la pollution et impose aux navires-citernes australiens transportant des produits chimiques d'établir et de garder à bord un plan d'urgence en cas de pollution marine par des substances liquides nocives. (S-IV§106) Des accords bilatéraux sur la sécurité aérienne ont été conclus avec les principaux partenaires du secteur de l'aviation, pour tenter de rationaliser les procédures de certification en vue d'une acceptation mutuelle des normes relatives à la sécurité aérienne dans un certain nombre de domaines, notamment la certification en matière d'environnement. (S-IV§112)

C. BARHEÏN, ROYAUME DE³⁹

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation maintenues pour diverses raisons, y compris des conventions internationales et la protection de l'environnement. (G-IV§92) • Des prohibitions absolues à l'importation sont maintenues pour diverses raisons, y compris des conventions internationales et la protection de l'environnement. (S-III§28)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère des affaires municipales et de l'agriculture met en œuvre, en coopération avec la FAO, un plan de développement agricole durable en deux phases qui couvre la période 2004-2015. (S-IV§4, 12)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction générale de la protection des ressources marines (GDPMR) est chargée, parmi d'autres organismes, de promouvoir la protection des ressources halieutiques et marines. (S-IV§21)
Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les objectifs des industries extractives de Bahreïn figure la protection de l'environnement. (S-IV§29)
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • La Stratégie de gestion de l'eau, qui couvre la période allant jusqu'à 2010, a notamment pour objectif d'encourager la conservation de l'eau et l'utilisation des eaux usées traitées. (S-IV§14)

D. CAMEROUN⁴⁰

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement s'engage à porter un intérêt particulier aux nouvelles formes modernes de commerce telles que le commerce des produits bio et le commerce des produits issus de l'agriculture raisonnée. (G-III§46) • Le Cameroun est d'avis que les APE devraient être incorporés dans les politiques de développement des pays et régions ACP et pleinement intégrés dans les politiques de coopération au développement de la Communauté européenne avec, entre autres objectifs, la promotion du développement durable. (G-IV§74) • La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont le Cameroun est membre, a établi l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), dont les objectifs sont entre autres la mise en œuvre de mesures conjointes et l'adoption de politiques communes dans divers domaines, notamment la pêche, l'énergie et l'environnement. (S-II§32) • Depuis 2005, la réalisation de certaines opérations est soumise à une étude d'impact environnemental, y compris la construction de barrages ou de drainages des terres, de centrales thermiques et hydroélectriques de certaine puissance et différentes opérations dans les secteurs agricole, minier, de foresterie, d'élevage, et de pêche. (S-II§52)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions quantitatives (y compris prohibitions) et contrôles en vigueur sur les exportations découlent avant tout des traités auxquels le Cameroun est partie (Convention de Bâle, CITES, ou Convention sur les armes chimiques, entre autres). (S-III§98)
Prohibitions à l'importation et autres restrictions	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation maintenues pour des considérations environnementales. (S-III§53)

³⁹ WT/TPR/G/185 et WT/TPR/S/185/Rev.1

⁴⁰ WT/TPR/G/187 et WT/TPR/S/187/Rev.1

Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • La priorité est donnée à l'adoption de normes visant à protéger l'environnement et à contrôler la pollution. (S-III§53) • Les normes peuvent être transformées en réglementations techniques par arrêté du Ministre en charge de la normalisation (c'est-à-dire, le MINIMIDT) et, le cas échéant, par arrêté conjoint du Ministre en charge de la normalisation et de celui en charge de l'application de ladite norme, pour diverses raisons telles que la protection de l'environnement et de la vie des animaux et la préservation des végétaux. (S-III§65) • Le gouvernement s'emploie à développer le Système national de normalisation et de promotion de la qualité, afin de protéger les consommateurs et l'environnement (S-III§70)
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Des initiatives spéciales sont envisagées pour encourager la protection de l'environnement. (G-III§48) • La Charte des investissements, adoptée en 2002, prévoit des exonérations de droits de douane aux entreprises qui opèrent dans des secteurs en lien avec la protection de l'environnement, à la condition principale que ces entreprises investissent et produisent pour l'exportation. Certaines concessions fiscales sont prévues à des fins environnementales. (S-III§36)
Politique sectorielle	
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Une Brigade nationale de contrôle et de surveillance des activités de pêche et de l'aquaculture a été créée pour combattre la surexploitation. (S-IV§35)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme sectoriel Forêt – Environnement (PSFE) a été adopté avec l'appui des bailleurs de fonds et est aujourd'hui opérationnel. (G-II§35) (G-III§49) • Les textes juridiques définissant les conditions d'activités dans le secteur forestier ont pour objectif, entre autres, d'encourager la protection de l'environnement, notamment la gestion durable des forêts. (S-IV§40) • L'Office national de développement des forêts (ONADEF) est chargé de la régénération des forêts. (S-IV§40)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles entités portuaires créées depuis 1998, dont l'Autorité portuaire nationale (APN), ont été conçues comme outil de promotion, entre autres, de la protection de l'environnement. (S-IV§106)

E. CANADA⁴¹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des accords de libre-échange (ALE) régionaux et bilatéraux en vue de favoriser les progrès sur la scène sociale, politique et environnementale. (G-I§56) • Le Cadre d'évaluation environnementale des négociations commerciales (Cadre d'évaluation environnementale ou EE) de 2001 expose en détail le processus des évaluations environnementales effectuées dans le cadre des négociations entreprises par le Canada sur le commerce et l'investissement et vise à aider les négociateurs canadiens à intégrer des considérations environnementales au processus de négociation en les informant des incidences environnementales de l'accord commercial proposé. (G-I§95) • L'Évaluation environnementale (EE) préliminaire des négociations de l'OMC porte sur les incidences environnementales probables qu'auront sur le Canada les négociations entreprises visant les domaines exposés dans la Déclaration de Doha, y compris certains aspects du commerce et de l'environnement (c'est-à-dire les biens et les services environnementaux) et évalue leur importance. (G-II§97-8)

⁴¹ WT/TPR/G/179 et WT/TPR/S/179/Rev.1

	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la quatrième Stratégie de développement durable "Action 2009" en 2006 qui établit un carnet de route pour faire progresser le développement durable en prenant appui sur les points forts des stratégies précédentes et cherche à intégrer les impératifs commerciaux et environnementaux au processus national d'élaboration des politiques. (G-II§100-1) • Lancement de la politique intitulée "L'agriculture au service du développement rural durable" visant à encourager des pratiques durables de gestion des ressources naturelles dans les pays en développement. (G-II§107) • Aux termes de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux sont convenus de mettre l'accent sur onze secteurs, y compris la protection de l'environnement et l'énergie. (G-II§116) (S-II§17) • Le Canada ne perçoit pas le programme commercial comme une fin en soi, mais plutôt comme un outil servant à promouvoir des intérêts publics plus généraux tels que le développement et l'environnement et a de ce fait appuyé l'inclusion de questions environnementales liées au commerce au cycle actuel de négociations commerciales entreprises à l'OMC. (G-IV§133, 137)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Canada estime que l'atteinte d'un résultat avantageux pour tous des négociations à l'OMC pourrait faciliter la négociation de mesures commerciales dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui correspondent aux règles de l'OMC et qui contribuent à la protection de l'environnement. (G-IV§137) • Le Canada appuie également l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce de produits environnementaux. (G-IV§137) • Le Canada est favorable aux échanges d'information et à une transparence accrue entre les comités de l'OMC et les secrétariats des AME. Il a octroyé une aide financière à l'ICTSD et a fourni un appui au PNUE pour renforcer les capacités en matière de commerce et d'environnement et aider les agents environnementaux des pays en développement à participer à un échange d'information entre le PNUE, les secrétariats des AME et l'OMC. (G-IV§138) • Dans le cadre de négociations commerciales régionales et bilatérales, le Canada a signé des accords parallèles sur la coopération environnementale ainsi que des ALE, dans le but de renforcer la capacité et l'intégrité des systèmes nationaux de gestion de l'environnement qui appuient les objectifs environnementaux des ALE. (G-IV§139) • Le Canada et l'UE ont arrêté en 2004 un cadre pour un futur accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement (ARCI) qui contient des dispositions relatives au développement durable. (S-II§53)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restriction à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions à l'exportation à des fins de protection de l'environnement sont généralement maintenues dans le cadre d'AEM ou de programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. De plus, l'exportation de certaines substances est restreinte au titre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). (S-III§153) • La Loi canadienne sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial régit les exportations des espèces menacées d'extinction protégées au titre de la CITES. (S-III§153) • Le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (Règlement sur l'exportation et l'importation), adopté en vertu de la LCPE, permet au Canada de respecter ses obligations en matière de mouvement transfrontière de déchets et de matières recyclables dangereux. (S-III§154)

Restrictions quantitatives et licences	<ul style="list-style-type: none"> Les restrictions quantitatives à l'importation et les prescriptions en matière de licences ont principalement été mises en place par le Canada pour des raisons non économiques telles que la protection de l'environnement et l'application correcte de conventions internationales (CITES par exemple). (S-III§66, tableau III.3)
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement est d'avis que ses activités de passation de marchés devraient être compatibles avec les objectifs nationaux tels que l'environnement, et qu'elles doivent appuyer ces objectifs. (S-III§219)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> Les autorités spécialisées compétentes sont responsables de l'évaluation, entre autres choses, des risques pour l'environnement que peut présenter la mise en vente de produits agricoles issus de la biotechnologie au Canada, y compris les produits alimentaires issus d'organismes génétiquement modifiés. (S-III§134) La réglementation intelligente est considérée comme un outil important de préservation de l'environnement. (G-II§109) Dans leur très grande majorité, les règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité notifiés visaient à protéger la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement. (S-III§97-98) La mise en œuvre de la Stratégie de réglementation intelligente en 2005 est considérée comme un outil important de préservation de l'environnement. (G-II§108-9)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Le Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) a été mis en œuvre en 2003 afin de positionner le Canada au rang de chef de file mondial pour sa production agricole respectueuse de l'environnement. (G-II§106) (S-IV§1,11)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 2003, le gouvernement canadien continue de soutenir le développement de combustibles renouvelables, y compris grâce au financement fourni par Technologies du développement durable Canada, l'initiative Encouragement à la production d'énergie éolienne, l'initiative Encouragement à la production d'énergie renouvelable, le Programme d'expansion de l'éthanol et l'Alliance canadienne sur les piles à combustible dans les transports. (S-IV§63)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> Lancement en 2004 d'une stratégie d'investissement dans le secteur de l'automobile par le gouvernement ontarien, dans le but de stimuler l'amélioration des technologies environnementales et énergétiques. (S-IV§98)

F. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE⁴²

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont la République centrafricaine est membre, a établi l'Union économique de l'Afrique centrale qui a pour objectifs, entre autres, la mise en œuvre d'actions communes et l'adoption de politiques communes dans divers domaines tels que la pêche, l'énergie et l'environnement. (S-II§27) Le gouvernement est déterminé à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et le renforcement du contrôle dans la gestion des ressources naturelles. (G-II§35)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions quantitatives à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Des permis d'importation sont maintenus afin de protéger, entre autres, les animaux vivants, les végétaux et l'environnement, notamment dans le cadre des conventions internationales. (S-III§31)

⁴² WT/TPR/G/183 et WT/TPR/S/183/Rev.1

Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> Des réductions d'impôts à concurrence de 25% des coûts engagés pour la protection de l'environnement sont accordées aux entreprises industrielles ou de transformation nouvellement créées. (S-II-tableau II.2)
Politique sectorielle	<ul style="list-style-type: none">
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de "Code de pêche", qui attend d'être promulgué, vise la création d'un cadre réglementaire pour l'aquaculture sur les eaux nationales en vue de favoriser son développement durable. (S-IV§1, 38)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> La révision du cadre juridique et réglementaire des licences d'exploitation forestière avait notamment pour objectif de renforcer les pratiques de gestion durable. (G-II§20, 37) (S-IV§1) Le "Projet de Code forestier", qui attend d'être promulgué, introduit le principe de la gestion durable des forêts dans les plans d'aménagement, qui restent obligatoires. Le plan de gestion durable des forêts d'État en République centrafricaine mettrait en œuvre le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. (S-IV§44)

G. TCHAD⁴³

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté (SNRP), adoptée en 2003, a notamment pour objectif la protection de l'environnement. (G-II§11) L'arrêté n° 036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 porte création d'un Comité technique national chargé du suivi et de l'évaluation des conventions internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement. (S-II§7) (S-III§51) L'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), dont le Tchad est membre, désigne la pêche, l'énergie et l'environnement comme secteurs de coopération. (S-II§28) La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), dont le Tchad est membre, a créé le Pool énergétique de l'Afrique centrale (PEAC) comme plate-forme de concertation et de décisions sous-régionales en matière d'énergie. (S-II§23) En mars 2004, le Tchad a ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination. (S-III§52)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> L'Arrêté n° 006/MICA/MEE/2000 réglemente l'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone. (G-III§19) (S-III§43) L'Arrêté n° 038/MCIA/DG/2002 fixe le quota d'importation de certains produits et/ou matériels contenant ou fonctionnant grâce aux substances appauvrissant la couche d'ozone (S-III§43) La Loi n° 014/PR/98 interdit le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, et le déversement sur le territoire tchadien des déchets toxiques ou polluants étrangers. (S-III§51) L'Arrêté n° 007/MCPI/SE/DG/DC/DCE du 22 mai 1993 porte interdiction d'importation des sacs en plastique non biodégradable sur toute l'étendue du territoire. (S-III§52)

⁴³ WT/TPR/G/174/Rev.1 et WT/TPR/S/174/Rev.1

Prohibitions et contrôles à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> En général, les seules restrictions quantitatives et contrôles en vigueur sur les exportations devraient découler des traités auxquels le Tchad est partie (Convention de Bâle, CITES, Convention sur les armes chimiques, Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires). (S-III§71) La Décision n° 001/ME/2003 du 5 mars 2003 interdit les exportations de génisses et de veaux afin de préserver le cheptel. (S-III§71)
Politique sectorielle	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Introduction de mesures visant à promouvoir les énergies de substitution dans le but d'améliorer la politique environnementale. (G-IV§49)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Introduction de mesures visant à lutter contre le déboisement et l'avancée du désert dans le but d'améliorer la politique environnementale. (G-IV§49) Un nouveau Code forestier, introduit en 1999, permet aux pouvoirs publics de contrôler l'utilisation des ressources forestières, et donne des droits de propriété spécifiques aux particuliers qui régénèrent des zones boisées. (S-IV§33) Le Plan national de la lutte contre la désertification (PNLCD) a été adopté en 1999 mais n'a pas encore été mis en œuvre. (S-IV§33)

H. COSTA RICA⁴⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement du Costa Rica est déterminé à assurer la viabilité écologique du développement économique. (G-IV§40) L'accord de libre-échange avec le Canada est entré en vigueur en 2002, en même temps que l'accord concernant l'environnement négocié parallèlement. (S-II§50)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et autres restrictions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Les interdictions d'exportation sont motivées, entre autres choses, par la protection de l'environnement et par le respect des conventions internationales pertinentes (par exemple, la CITES, la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal). (S-III§135) En vertu de l'article 26 de la Loi n° 7575 sur l'exploitation forestière, l'exportation du bois en grumes ou équarri provenant de forêts d'espèces précises est interdite afin d'assurer la préservation des forêts naturelles. (S-III§7,136)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Les permis d'importation, autorisations préalables et approbations ne sont exigés qu'à des fins de protection de l'environnement et conformément aux conventions internationales (par exemple, la CITES ou le Protocole de Montréal). (S-III-tableau III.5)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> En vertu de la Loi n° 8495 du 16 mai 2006, la Direction de la santé animale du Ministère de l'agriculture et de l'élevage est devenue le Service national de la santé animale (SENASA), qui est habilité à interdire l'importation, entre autres produits, d'organismes génétiquement modifiés et de substances dangereuses d'origine animale lorsqu'ils représentent un risque inacceptable. (S-III§108)

⁴⁴ WT/TPR/G/180 et WT/TPR/S/180/Rev.1

	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu du Décret exécutif n° 32994, le Service phytosanitaire de l'État du Costa Rica est chargé, entre autres choses, de la surveillance des organismes nuisibles non de quarantaine et de la lutte contre ces organismes, du contrôle de l'exportation des plantes et produits végétaux, de la délivrance des certificats phytosanitaires, de l'enregistrement et du contrôle de toutes les substances chimiques et biologiques, de l'enregistrement des pesticides, ainsi que de l'analyse de la qualité et de la négociation, au plan international, de l'évaluation des équivalences. Le Service phytosanitaire du Costa Rica régleme aussi le commerce et l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés à usage agricole et de leurs produits dérivés. (S-III§109) • Dans les cas de délivrance de permis phytosanitaires en vue de l'importation de la flore sauvage, il est nécessaire de joindre à la demande une autorisation du Ministère de l'environnement. (S-III§117) • Toute importation de produits génétiquement modifiés doit être autorisée par la Commission de biosécurité, outre qu'elle doit satisfaire aux prescriptions précisées dans les manuels ou les guides techniques spécifiques. (S-III§118)
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu de la Loi n° 7509, les propriétaires des forêts naturelles et les particuliers qui reboisent bénéficient de l'exonération de la taxe sur les immeubles et de la taxe sur les terres incultes. (S-III-tableau III.12) • En vertu de la Loi de réglementation d'un usage raisonné de l'énergie, les industries qui produisent et assemblent équipements, machines et véhicules et les entreprises privées à forte consommation d'énergie bénéficient de l'exonération de l'impôt sélectif sur la consommation, de l'impôt ad valorem et de l'impôt de 1% sur la valeur en douane des marchandises importées pour divers biens du pays et importés servant à fabriquer des équipements et à produire de l'électricité en conformité avec les normes d'efficacité énergétique. (S-III-Tableau III.12)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif des principales politiques agricoles est de renforcer la production agricole durable. (S-IV§21-22) • La Loi n° 8542 du 7 septembre 2006 a été adoptée afin de favoriser l'agriculture biologique. (S-IV§49)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi n° 7593 du 9 mai 1996 dispose que les tarifs téléphoniques doivent être déterminés en fonction, entre autres choses, de critères d'environnement durable et d'économie d'énergie. (S-IV§87)

I. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES⁴⁵

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'un des principaux objectifs de la politique commerciale des CE est la réalisation du développement durable. (G-I§2) (G-III§26) (G-IV§62) (S-II§12-13) • Les CE veillent à assurer le soutien réciproque des politiques environnementales et commerciales en favorisant la prise en compte de la dimension écologique dans le commerce international. (G-III§30) • Les CE entendent jouer un rôle majeur dans le domaine du changement climatique et continueront par conséquent de promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, y compris des biocarburants, les technologies peu polluantes et l'utilisation rationnelle de l'énergie en Europe et dans le monde, pour limiter les atteintes à l'environnement. (G-III§30) • Les CE maintiennent leur engagement d'enrayer la perte de diversité biologique d'ici 2010. (G-III§30)

⁴⁵ WT/TPR/G/177 et WT/TPR/S/177/Rev.1

	<ul style="list-style-type: none"> • Les nombreux accords bilatéraux et birégionaux conclus par les CE reflètent leur engagement en faveur du développement durable, y compris leurs préoccupations liées à l'environnement et au développement social. (G-III§45) (G-IV§63) (S-II§29) • L'initiative "SPG+" lancée en 2005 avec la réforme du SPG vise à accorder des préférences tarifaires élargies à 15 pays vulnérables, contribuant ainsi directement au développement durable et la bonne gouvernance dans les pays partenaires. (G-III§55) (G-IV§67) (S-II§58) • Les CE ont établi des liens de coopération avec les principaux pays industrialisés afin d'éliminer les obstacles réglementaires subsistants, tout en préservant un niveau de protection élevé de la santé, de la sécurité, des consommateurs et de l'environnement. (G-III§56) • Les CE jouent un rôle majeur dans les négociations menées au titre du PDD sur le commerce et l'environnement. (G-IV§63)
	<ul style="list-style-type: none"> • Des évaluations de l'impact du commerce sur le développement durable (EICDD) ont été effectuées depuis 1999 pour toutes les principales négociations commerciales, tant multilatérales que bilatérales ou birégionales, pour faire en sorte que les objectifs de promotion du développement durable soient respectés dans le cadre du processus d'élaboration des politiques. (G-IV§64) (S-II§11, 26) • Un programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation a été proposé pour la période 2007-2013, afin d'encourager le recours aux technologies de l'information, aux technologies environnementales et aux sources d'énergie renouvelables. (S-II§18) • Les CE soutiennent les éléments clés du développement durable (protection de l'environnement, libéralisation du commerce des produits environnementaux, développement social et protection des consommateurs). Elles préconisent donc des négociations complètes et équilibrées et ont présenté des propositions dans plusieurs domaines. (S-II§29) • Les CE préconisent d'apporter des modifications importantes aux règles multilatérales concernant, entre autres choses, le commerce et l'environnement. (S-II§33) • Les Accords européens ont pour objet d'établir progressivement une zone de libre-échange entre les CE et la Roumanie et la Bulgarie, sur la base de la réciprocité, mais de façon asymétrique, jusqu'à l'adhésion de ces deux pays en janvier 2007. Ces accords établissent l'environnement parmi d'autres domaines de coopération. (S-II§40) • Les CE ont signé la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central. (S-III§32)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Les CE continuent de mettre en œuvre des mesures de surveillance, de contrôle et de prohibition à l'importation, notamment pour des motifs techniques, sanitaires, phytosanitaires et environnementaux. (S-III§32)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Aux termes des directives "nouvelle approche", les règlements relatifs aux produits adoptés au niveau communautaire se limitent à fixer des exigences essentielles motivées par des objectifs de protection de la santé ou de l'environnement ou des objectifs de sécurité. (S-III§48) • Dans les domaines non harmonisés, les produits fabriqués légalement dans un État membre ne peuvent pas être interdits à la vente sur le territoire d'un autre État membre, sauf lorsque l'intérêt général est prépondérant (par exemple protection de la santé, des consommateurs ou de l'environnement), auquel cas la Commission doit être avisée. (S-III§50)

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La refonte de la politique agricole commune (PAC) a introduit un nouveau régime de paiements visant à renforcer les politiques communautaires en faveur du développement rural qui sera lié au respect des normes concernant la protection de l'environnement, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être des animaux. (G-II§15) • La réforme de la politique agricole commune a pour objectif, entre autres, de préserver l'environnement. (S-IV§8) • Les États membres peuvent effectuer des paiements à la condition que les terres soient maintenues dans des conditions environnementales satisfaisantes. (S-IV§10) • Le règlement de la Communauté européenne sur le développement rural (deuxième pilier de la PAC) prévoit des mesures d'accompagnement telles que des mesures agroenvironnementales et le reboisement. (S-IV§14) • En 2005, les CE ont adopté leurs lignes directrices stratégiques pour le développement rural pour la période 2007-2013, qui mettent l'accent sur l'environnement parmi trois domaines d'action principaux. (S-IV§14) • En 2005, la Commission a adopté une proposition en vue d'un nouveau règlement du Conseil concernant la production biologique et l'étiquetage de produits biologiques sur la base du Plan d'action pour l'agriculture biologique. (S-IV§18)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Le Livre vert établi par la Commission en 2006 a établi l'objectif de parvenir à une fourniture et une utilisation énergétiques écologiquement viables, propres et efficaces comme l'un de ses principaux objectifs en matière de politiques. (G-II§19) • Les CE ont adopté en 2005 le Livre vert sur l'efficacité énergétique, et visent à économiser 20% de leur consommation d'énergie d'ici à 2020 grâce à des changements apportés au comportement des consommateurs et aux technologies relatives à l'efficacité énergétique; elles se sont en outre fixé l'objectif de 21% d'électricité renouvelable d'ici à 2010. (S-IV§3, 50, 52) • Le Plan d'action pour l'efficacité énergétique adopté en 2006 comprend 75 mesures dans dix domaines prioritaires qui, alliées aux mesures précédentes (y compris la Directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques), devraient permettre des économies d'énergie d'environ 1,5% par an. (S-IV§52) • Les CE encouragent plusieurs programmes axés sur l'énergie: Carnot (utilisation propre et efficace des combustibles solides); Sure (sécurité du transport des matières radioactives); Altener (promotion des énergies renouvelables); Save (promotion de l'efficacité énergétique). (S-IV§53)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le contexte de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), de nouvelles mesures ont été prises en vue de l'application progressive d'une gestion de la pêche écosystémique de long terme, qui comprend l'établissement de plans pluriannuels de reconstitution des stocks qui se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité et contribue à l'efficacité des activités de pêche dans le cadre d'une industrie de la pêche économiquement viable et concurrentielle, tout en minimisant l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins. (G-II§17) (S-IV§41) • À compter de 2007, le Fonds européen pour la pêche (FEP) succédera à l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et visera, entre autres choses, à mieux soutenir les objectifs majeurs de la PCP, notamment l'exploitation durable des ressources halieutiques, et à promouvoir des méthodes de pêche et de production respectant l'environnement. (S-IV§47)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau programme, dénommé "Forest Focus", a été mis en place pour surveiller et préserver les forêts communautaires. (S-IV§7)

Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> • Les CE ont adopté une feuille de route sur dix ans visant à améliorer la compétitivité de leur industrie automobile tout en produisant des voitures plus propres et plus sûres grâce, entre autres choses, à la réduction des émissions de substances polluantes par les véhicules. (S-IV§68) • Le nouveau cadre réglementaire pour les produits chimiques appelé REACH a pour but de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement. (S-IV§71)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche adoptée par les CE dans ce domaine associe l'ouverture à la concurrence nationale et étrangère à des règlements permettant de réaliser des objectifs d'intérêt public, comme la protection de la diversité culturelle, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. (G-III§37) • Le programme Marco Polo vise, entre autres choses, à améliorer le fonctionnement du système de transport de marchandises du point de vue de l'environnement. (S-IV§114) • Avec l'adoption du Livre vert sur la politique maritime en 2006, la Commission a pris la première mesure en faveur d'une politique maritime intégrée pour les CE, qui permettrait d'exploiter toutes les possibilités des activités maritimes d'une manière écologiquement viable. La Commission envisage également d'autres actions, comme la réduction des émissions polluantes dues au transport par mer et par voies d'eau intérieures. (G-II§18) (S-IV§124) • la Commission envisage de mettre en place des mesures destinées à contenir les émissions de polluants imputables aux services de transport aérien. (S-IV§129) • Des activités touristiques locales bénéficient d'un soutien financier dans le cadre de programmes communautaires visant à améliorer la protection de l'environnement. (S-IV§135)

J. GABON⁴⁶

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement poursuit sa politique de conciliation des objectifs de développement économique et ceux de conservation de l'environnement. (G-III§124) • La stratégie nationale sur la biodiversité vise à améliorer la contribution des activités liées à la protection des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité en vue d'accroître la participation du secteur environnemental à l'économie nationale; à intégrer les préoccupations environnementales dans la gestion des ressources naturelles; et à mettre en place la collecte et le traitement des déchets et l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement en milieu urbain. (G-III§124) • Le gouvernement étudie la mise en place d'une fiscalité environnementale visant à décourager la production de produits qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à créer un fonds national pour l'environnement permettant de financer la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. (G-III§127) • Une réflexion sur la modification de la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement (code de l'environnement) est en cours. (G-II§127) • La stratégie de développement économique et social du Gabon vise, entre autres objectifs, à la préservation de l'environnement. (S-II§8)

⁴⁶ WT/TPR/G/188/Rev.1 et WT/TPR/S/188/Rev.1

	<ul style="list-style-type: none"> • La CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), dont le Gabon est membre, a établi l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC) qui vise, entre autres choses, à la mise en œuvre d'actions et de politiques communes, notamment dans les domaines de la pêche, de l'énergie et de l'environnement. (S-II§26) • Le Gabon est membre de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du centre (OMAOC), qui s'occupe de la mise en œuvre des diverses conventions internationales relatives entre autres choses, à la pollution marine (MARPOL). (S-IV§60)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gabon applique des prohibitions et licences au titre des AEM dont il est signataire (par exemple, la CITES, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle). (G-III§126) (S-III§29)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'actions pour 2007-2008 fait de la normalisation dans le domaine de la protection de l'environnement une priorité. (S-III§33)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle politique de développement agropastoral et rural adoptée par le gouvernement vise, entre autres objectifs, à préserver l'environnement. (G-III§105)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau Code adopté en 2005 intègre l'objectif d'une gestion durable des ressources concernées. (S-IV§25)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • En application de l'article 250 du Code forestier, le projet de loi portant institution d'un Fonds Forestier National (FFN) pour le financement des missions de service public de protection et de gestion durable des écosystèmes forestiers du Gabon est en cours d'examen au Parlement. (G-III§93) (S-IV§31) • Un nouveau Code forestier promulgué en 2001 fixe comme objectif la gestion durable des eaux et de la forêt, de la faune et de la flore, conformément au Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. (S-IV§30-1) • Les autorités soutiennent la certification du bois issu de forêts dont l'exploitation est conforme aux critères de gestion durable de l'environnement. (S-III§42)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La validation prochaine du schéma directeur de l'écotourisme permet de concilier les aspects de conservation et de protection environnementale avec les considérations économiques. (G-III§120) • Le Gabon a créé en 2002 un réseau de 13 parcs nationaux et d'aires protégées afin de préserver sa faune et flore exceptionnelles et de promouvoir le développement de l'éco-tourisme. (S-IV§67) • Des mesures fiscal-douanières ont été mises en place afin de favoriser les investissements des entreprises à vocation touristique à condition que celles-ci respectent les normes en matière de protection de l'environnement. (S-IV§67)

K. INDE⁴⁷

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des négociations au titre du PDD, l'Inde a présenté une offre initiale en janvier 2004 et une offre révisée le 24 août 2005, comprenant des propositions sur les services concernant l'environnement. (G-VIII§151) • Conformément aux lignes directrices de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, selon lesquelles des discussions plurilatérales ont été engagées à l'OMC, l'Inde a reçu des demandes plurilatérales concernant 14 secteurs de services, y compris l'environnement et l'énergie. (G-VIII§156)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions à l'exportation et contingents d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les prohibitions à l'exportation, qui sont maintenues au titre de la politique de commerce extérieur, sont en vigueur, entre autres fins, pour des raisons de protection de l'environnement et de conformité avec des traités internationaux. (S-III§88) (S-IV§23) • Des plafonds quantitatifs sont notifiés par la DGFT pour l'huile de santal et le bois de santal en particules, sur recommandation du Ministère de l'environnement et des forêts afin de préserver les ressources naturelles. (S-III§90)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Les importations de textiles et produits textiles doivent être accompagnées d'un certificat d'inspection avant expédition indiquant qu'elles ne contiennent pas de matières colorantes dangereuses interdites par la Loi de 1986 sur (la protection de) l'environnement. (S-III§15) • En vertu de l'article 11 de la Loi douanière de 1962, des prohibitions à l'importation peuvent être appliquées pour des raisons, entre autres, de préservation de ressources épuisables. (S-III§38)
Restrictions quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> • Les restrictions quantitatives ne sont maintenues que sur les produits autorisés pour des raisons, entre autres, de protection de l'environnement. (G-III§58)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Outre la certification des produits, le Bureau indien de normalisation (BIS) accorde des licences et la marque ECO MARK aux produits respectueux de l'environnement. (S-III§55) • Le BIS s'occupe également du programme de certification des systèmes de gestion de l'environnement (EMS). (S-III§56)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La politique agricole nationale établit une stratégie à long terme visant à promouvoir une croissance durable et équitable, basée sur l'utilisation efficace des ressources et sur la protection des sols, des eaux et de la biodiversité. (G-II§49) (S-IV§15) • L'Autorité nationale des zones de cultures pluviales a été créée afin d'élaborer un plan à long terme pour le développement global et durable des zones d'agriculture pluviale. (G-II§53) • Le gouvernement a mis sur pied des programmes tels que l'aménagement des zones irriguées, conjointement avec la gestion efficiente des ressources en eau, la protection de la biodiversité agricole et de l'environnement et l'agroforesterie. (G-II§54)

⁴⁷ WT/TPR/G-182 et WT/TPR/S/182/Rev.1

Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • L'Inde continue d'imposer des licences industrielles obligatoires à quelques secteurs, comme les produits chimiques dangereux, pour des raisons, entre autres, environnementales. Le Comité des licences prend en compte l'emplacement de l'unité industrielle projetée, ainsi que ses effets en matière de pollution et d'environnement. (S-III§109-110) • Une approbation environnementale doit être obtenue séparément pour 39 catégories de projets de développement, et sera accordée ou refusée par l'autorité compétente sur la base du rapport final d'évaluation de l'impact sur l'environnement (rapport EIA) qui fait état, le cas échéant, des préoccupations environnementales ayant résulté de consultations publiques. (S-II§43) (S-III§111)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement encourage l'utilisation de sources d'énergie hydraulique ou éolienne, sans combustibles fossiles ni rejet de carbone. (G-II§21)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Même si les importations de nouveaux véhicules ne sont pas soumises à des prescriptions en matière de licence, celles de véhicules de plus de trois ans d'âge le sont, une fois garanties les normes de sécurité et de protection de l'environnement. (S-IV§84)

L. INDONÉSIE⁴⁸

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'Indonésie a continué d'appliquer un programme général de réforme politique et économique visant le développement durable et la lutte contre la pauvreté depuis le précédent examen de sa politique commerciale en 2003. (G-I§1) • Dans le domaine de l'énergie, le gouvernement a souligné son intention de réduire la demande de carburants et d'encourager le développement progressif de nouvelles sources d'énergie, comme les biocarburants. (G-I§8) • L'Indonésie appuie les négociations visant à renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement. (G-III§47) • L'Indonésie s'est engagée à mettre en œuvre et à améliorer divers programmes visant à assurer le développement durable de ses ressources naturelles, y compris ses ressources halieutiques et forestières. (G-IV§69)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions et prohibitions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les licences, interdictions et restrictions relatives aux exportations ont été maintenues pour assurer la protection des ressources naturelles et des espèces menacées (conformément à la CITES par exemple). (S-III§7) (S-III§71-72) • L'interdiction d'exporter des grumes est destinée à renforcer la politique indonésienne de préservation des forêts et des espèces sauvages. (G-IV§85) (S-III§7) (S-IV§2)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des restrictions par voie de licences d'importation sont maintenues pour, entre autres, certains composés explosifs dangereux et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le but de protéger la santé, la sécurité et l'environnement. (G-IV§82) (S-III§30-31)

⁴⁸ WT/TPR/G/184/Rev.1 et WT/TPR/S/184/Rev.1

Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre institutionnel et les procédures touchant à la normalisation ont été restructurés récemment afin de renforcer la compétitivité nationale et d'améliorer la transparence et l'efficacité des opérations commerciales, tout en assurant, entre autres choses, la protection de l'environnement. (G-III§34) Les normes SNI concernant la protection de l'environnement peuvent être rendues obligatoires. (S-III§55) Le gouvernement envisage d'élaborer des prescriptions et des mesures de quarantaine phytosanitaire régissant l'importation des emballages en bois sur le territoire de la République d'Indonésie. (G-IV§94)
Politique sectorielle	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> L'Indonésie envisage de développer davantage les énergies hydroélectrique et géothermique (ainsi que le charbon) et d'autres sources d'énergie "verte" comme les biocarburants, l'énergie solaire, etc., intéressantes du point de vue de l'environnement et cherche à attirer les investissements dans ce secteur. (G-IV§98)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Le Décret n° KEP.34/MEN/2006 prévoit la création d'une équipe de coordination chargée d'élaborer des mesures pour lutter contre la pêche illégale causant des dommages à l'environnement afin de garantir la conservation des stocks de poissons. (G-IV§96-97)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a entrepris la mise en place d'un vaste programme de gestion des forêts. (G-IV§85) Le gouvernement envisage d'imposer une taxe de compensation aux sociétés forestières et minières, afin de réparer les dégâts causés à l'environnement et de financer un programme de reconstitution des forêts qui sera mis en œuvre par les communautés locales. (G-IV§85) L'Indonésie espère que l'interdiction d'exporter fonctionnera comme une politique environnementale ralentissant la déforestation. (S-IV§29, encadré IV.2)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> De nouvelles réglementations sont en cours d'adoption en vue de remédier aux problèmes environnementaux causés par les industries extractives. (G-IV§100)

M. MACAO⁴⁹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Dans le contexte des négociations au titre du PDD, le gouvernement met actuellement au point les règles sur les services environnementaux. (S-IV§17)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Des licences d'exportation sont exigées pour, entre autres, les espèces protégées par la CITES, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les produits chimiques toxiques et les produits précurseurs. (G-IV§25) (S-III§9)

⁴⁹ WT/TPR/G/181 et WT/TPR/S/181/Rev.1

<p>Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des licences d'importation sont exigées pour, entre autres choses, les produits chimiques toxiques et les produits précurseurs, les substances appauvrissant la couche d'ozone et les espèces végétales et animales protégées par la CITES. (G-IV§24) • Afin de protéger l'environnement et d'assurer le respect des obligations internationales, les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et qui sont originaires ou qui viennent de pays non-parties au Protocole de Montréal, sont interdites en vertu du Décret-loi n° 62/95/M. (S-III§18) • Les importations d'espèces animales ou végétales menacées d'extinction qui sont visées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sont frappées d'interdiction conditionnelle en application du Décret-loi n° 45/86/M. (S-III§19) • L'importation de voitures et poids lourds usagés est interdite dans le but de réduire les embouteillages, le bruit et la pollution atmosphérique, en application de la Décision gouvernementale n° 219/98//M. (G-IV§24) (S-III§18)
<p>Incitations fiscales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En vertu des décrets nos 1/86/M, 23/98/M et 49/85/M, des incitations à l'investissement sont offertes sur la base du traitement national sous réserve, entre autres conditions, que les entreprises introduisent des innovations et des transformations de leur fonctionnement de manière à réduire les atteintes à l'environnement. (S-III§25)

N. ORGANISATION DES ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES⁵⁰

<p>Cadre de la politique commerciale</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de développement des États de l'OECO sont, entre autres, un environnement durable, une bonne gouvernance et une croissance économique durable. (G-III§31) • L'OECO a mis en place une coopération fonctionnelle et des approches coordonnées et fondées sur la coopération en ce qui concerne, entre autres choses, l'environnement. (G-IV§42) • L'Union économique de l'OECO, approuvée en 2001, vise à mettre en place une action conjointe dans cinq domaines principaux, parmi lesquels la gestion des ressources humaines et naturelles. (G-IV§43) • L'OECO perçoit l'Aide pour le commerce comme contribuant à l'identification de sources d'énergie alternatives et le développement des technologies de l'information et des communications, entre autres choses. (G-IV§72) (S-II§79) • Tous les États de l'OECO Membres de l'OMC restent fortement tributaires des recettes procurées par les écotaxes, entre autres taxes. Il s'agit généralement de taxes sur les récipients de boissons, ainsi que de droits (soit spécifiques soit ad valorem) sur les produits ayant des incidences sur l'environnement comme les automobiles, les pneus, les piles, les radiateurs électriques et les climatiseurs. (S-II§15) (S-III§116)
<p>Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure</p>	
<p>Restrictions à l'exportation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres de l'OECO prohibent les exportations d'oiseaux sauvages et de flore et de faune sauvages conformément à la CITES. (S-III§146)

⁵⁰ WT/TPR/G/190 et WT/TPR/S/190

O. PANAMA⁵¹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le contexte des négociations au titre du PDD, le Panama appuyé la création d'un système multilatéral établissant une relation entre propriété intellectuelle et biodiversité en ce qui concerne le respect des aspects biologiques; à cet effet, la Direction nationale de l'environnement dispose actuellement d'un règlement instituant une telle mesure. (G-III§173) • La Loi n° 41 de 1998 a établi les principes de la politique nationale de l'environnement, qui vise à mettre en place des instruments et des mécanismes de promotion ainsi que des mesures incitatives pour faciliter la conversion du système productif afin qu'il devienne respectueux de l'environnement. (G-V§283) • La Loi n° 41 de 1998 a créé la Direction nationale de l'environnement (ANMA), qui assure le suivi de la CITES et, conformément à la Convention sur la diversité biologique, assure une répartition juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques et autres ressources naturelles, afin de parvenir à un équilibre entre l'ouverture commerciale et un environnement durable. (G-V§284 à 286) • Le Traité sur la promotion des échanges commerciaux conclu avec les États-Unis prévoit des dispositions relatives à l'environnement. (S-II§45)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Le Panama interdit l'exportation de certains végétaux et animaux en danger d'extinction, conformément à la CITES. (S-III§151)
Incitations fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de reboisement, la Loi n° 24 du 23 novembre 1992 prévoit des mesures incitatives en faveur des investissements nationaux et étrangers ainsi que des banques et autres institutions financières qui facilitent l'octroi de prêts pour le reboisement. (G-III§221-222) (S-III§223)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes et règlements techniques sont institués en fonction de critères légitimes de protection de la vie et de la santé des animaux et de préservation des végétaux, et de protection de l'environnement, entre autres. (G-III§107) • Au milieu de 2007, le CNA avait accredité six laboratoires dans les domaines des hydrocarbures et de l'environnement. (S-III§116)
Politique sectorielle	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi n° 45 du 4 août 2004 a institué un régime d'incitations visant à promouvoir l'énergie hydroélectrique et d'autres sources d'énergie renouvelables et propres. (S-IV§52) • L'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement par la Direction nationale de l'environnement est nécessaire pour procéder à la construction et à l'exploitation de centrales de production électrique. (S-IV§53)

⁵¹ WT/TPR/G/186/Rev.1 et WT/TPR/S/186/Rev.1

P. PÉROU⁵²

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le Pérou considère son insertion effective dans les marchés internationaux comme un moyen d'accroître durablement le bien-être de sa population. (G-III§25) Dans le contexte des négociations au titre du PDD, le Pérou participe depuis le début au groupe des "Amis du poisson", dont l'objectif est d'éliminer toutes les subventions qui occasionnent une surexploitation des ressources halieutiques. (G-IV§40) Le Pérou a abrogé toutes les dispositions juridiques qui fixaient des modalités de production ou des indices de productivité, qui interdisaient ou imposaient l'utilisation d'intrants ou de processus technologiques, à l'exception des dispositions juridiques ayant trait à l'hygiène et à la sécurité industrielle, à la préservation de l'environnement et à la santé. (G-IV§72) Le Pérou a présenté plusieurs propositions concernant le programme de travail de Doha, sur des questions touchant à la protection des savoirs traditionnels, à la diversité biologique et aux ressources biologiques liées aux droits de propriété intellectuelle. (G-IV§40) (S-II§2, 35) (S-III§15, 220) L'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis en décembre 2005 inclut des dispositions concernant l'environnement. (S-II§58)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions et interdictions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Les exportations de certains produits, y compris les espèces hydrobiologiques et la flore et la faune sauvages, sont soumises à des contrôles et doivent donc faire l'objet d'autorisations pour diverses raisons, parmi lesquelles le contrôle de l'accès aux ressources génétiques et la protection de l'environnement. (S-III§9, 140) Fait également l'objet d'une prohibition l'exportation de graines, de fruits "et de tout autre élément botanique à l'état naturel qui puisse permettre d'obtenir le matériel génétique du pijuayo (<i>Bactris gasipaes</i> Kunth) du type sans épine". Cette mesure s'inscrit dans les efforts du Pérou visant à contrôler l'accès à ses ressources génétiques. (S-III§139)
Restrictions et contrôles à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Les importations de différents produits sont soumises à des autorisations pour des raisons liées à la santé ou à l'environnement. (S-III§6, 70) Les véhicules ne peuvent être importés que si leur âge ne dépasse pas cinq ans (ou deux dans le cas de certaines catégories) sous réserve, entre autres choses, que leurs émissions ne dépassent les plafonds fixés dans la réglementation. (S-III§74) Les importations de produits génétiquement modifiés sont régies par le Décret suprême n° 108-2003-PCM, et le Décret suprême n° 022-2004-RE ratifie le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique. (S-III§131)
Politique sectorielle	
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de la politique en matière de pêche consistent à promouvoir le développement durable de l'activité halieutique et à faire en sorte que l'exploitation des ressources hydrobiologiques aille de pair avec la préservation de l'environnement et la conservation de la diversité biologique. (S-IV§42)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> La Résolution présidentielle n° 040-2001-CD/CONAM prévoit des mesures pour encourager la transformation et la commercialisation des produits forestiers obtenus à partir d'espèces peu connues, de résidus d'exploitation forestière et du recyclage des produits forestiers. (S-III§201)

⁵² WT/TPR/G/189 et WT/TPR/S/189/Rev.1

Services	<ul style="list-style-type: none"> Le transport par voies d'eau des marchandises destinées au commerce extérieur peut faire l'objet de limitations lorsque les navires ne respectent pas les normes de sécurité ou de protection de l'environnement. (S-IV§174)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> La politique minière vise, entre autres objectifs, à préserver l'environnement et à maintenir des relations harmonieuses avec la communauté. (S-IV§54) Depuis 2007, l'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers remplit les fonctions de supervision et de contrôle dans le secteur pour ce qui concerne la sécurité et l'environnement. (S-IV§54)

Q. THAÏLANDE⁵³

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a mentionné la gestion des ressources naturelles et la préservation de l'environnement parmi les sept priorités stratégiques de l'exercice budgétaire 2007. (G-III§38) La Thaïlande a adhéré à l'Initiative pour la coopération multisectorielle technique et économique des pays du golfe du Bengale (BIMSTEC) qui mentionne, parmi ses principaux domaines de coopération, l'énergie, la pêche et la gestion de l'environnement. (G-V§166) (S-II§45) La Thaïlande fait partie du Dialogue pour la coopération en Asie (ACD) qui mentionne, parmi ses principaux domaines de coopération, l'énergie et l'environnement. (G-V§170) (S-II§44) L'une des principales réalisations de la Stratégie de coopération économique Ayeyawady-Chao Phraya-Mekong (ACMECS), dont la Thaïlande a pris l'initiative en 2003, a été le développement de la plantation de Jatropha et de la production de biocarburants dans la région de l'ACMECS. (G-V§174) (S-II§49) La Banque asiatique de développement (BAD) a apporté une assistance technique dans plusieurs domaines, parmi lesquels l'énergie et l'environnement. (G-V§180) La réforme fiscale thaïlandaise vise aussi à intégrer les objectifs environnementaux et sociaux. (S-I§17) Le gouvernement envisage actuellement l'introduction d'une taxe environnementale. (S-II§10) Le dixième Plan de développement économique et social national (2007 2011) vise l'équilibre et la durabilité pour toutes les sphères du développement national et mentionne la diversité environnementale parmi ses priorités principales. (S-II§14) Le gouvernement considère un environnement commercial mondial libre et ouvert comme un élément essentiel pour réaliser l'objectif du développement durable. (S-II§23) La Thaïlande a présenté au Conseil des ADPIC, entre autres choses, une communication conjointe sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, et sur la protection des savoirs traditionnels. (S-III§128) Des entreprises clés dans le domaine de l'environnement, comme l'Organisation de l'industrie forestière, l'Office des parcs zoologiques (ZPO) et la Régie du traitement des eaux usées (WMA) restent des entreprises d'État. (S-III-tableau III.15)

⁵³ WT/TPR/G/191 et WT/TPR/S/191

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Des mesures de licences d'exportation sont appliquées à des fins, entre autres, de préservation des forêts, de la faune et des ressources naturelles épuisables. (S-III-tableau III.7)
Taxes, prélèvements et droits à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> La perception des taxes à l'exportation a surtout pour objet de préserver l'environnement. (S-III§80)
Prohibitions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> Des prohibitions à l'importation sont appliquées, entre autres, à des fins de protection de l'environnement et conformément aux conventions internationales (la CITES par exemple). (S-III-tableau III.4, 57)
Incitations à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil des investissements thaïlandais (BOI) classe les énergies alternatives et renouvelables parmi les activités admissibles à bénéficier d'une exemption des droits d'importation. (S-III§102)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'agriculture et des coopératives a engagé la mise en œuvre, parmi ses stratégies, d'une gestion des ressources naturelles qui a pour but d'améliorer l'équilibre entre l'utilisation et la conservation des zones de pêche, du sol et des réserves d'eau en favorisant la gestion efficace du sol et de l'eau et la mise en place de systèmes de conservation, et de sensibiliser le public au problème de la conservation des ressources. (G-IV§74) La mise en œuvre de la philosophie d'économie autosuffisante est considérée comme une priorité pour l'agriculture aux fins d'assurer le développement durable du secteur. (S-IV§7,9) Le gouvernement s'est engagé à assurer une gestion efficace de l'eau et des autres ressources naturelles afin de réaliser les objectifs fixés dans le cadre de son plan 2005-2008 pour la mise en œuvre de la stratégie de développement agricole. (S-IV§8) L'État a l'intention de fournir des aides, sous forme d'assistance technique, de transfert de technologie, de semences et d'installations pour la transformation des produits agricoles en biocarburants. (S-IV§15)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Annoncé en 2006, le dernier Plan de la Thaïlande relatif au développement et à la politique énergétique vise, entre autres choses, à promouvoir les économies d'énergie et l'amélioration du rendement énergétique; promouvoir des énergies renouvelables adaptées au pays; définir des mesures pour promouvoir les énergies propres et la sécurité en tenant dûment compte de l'environnement. (S-IV§17) La Thaïlande a effectué des progrès considérables dans le domaine des économies d'énergie au moyen de plusieurs programmes tels que le programme d'économies d'énergie, le plan d'amélioration du rendement énergétique et le plan de mise en valeur des énergies renouvelables ou nouvelles, qui concerne la production d'électricité et de chaleur à partir de combustibles renouvelables et l'emploi de biocarburants et du gaz naturel comprimé. (S-IV§2-3, 16) À des fins de protection de l'environnement, le gouvernement encourage l'emploi de biocarburants (éthanol et biodiesel) au moyen, par exemple, d'un abaissement des prix au détail. (S-IV§22)
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> Le Ministère de l'industrie s'efforce de développer le secteur industriel en tenant compte des problèmes environnementaux, ce qui a conduit à l'adoption de la philosophie de la "gouvernance environnementale". (G-IV§79, 84) Les plans stratégiques sectoriels actuels ont été élaborés en visant, entre autres secteurs, les industries des biocarburants et autres bioproduits. (S-IV§35)

Transports	<ul style="list-style-type: none"> Le dixième Plan national de développement économique et social vise à intensifier le développement des infrastructures de transport et la gestion des services logistiques en favorisant l'utilisation de modes de transport peu coûteux et permettant des économies d'énergie (notamment le transport par rail, sur voies navigables et par pipeline). (G-IV§112) La législation thaïlandaise applicable au secteur des transports maritimes comprend une réglementation secondaire régissant, entre autres choses, la protection du milieu marin sur la base des normes internationales. (G-IV§113) (S-IV§98)
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> La politique de la Thaïlande dans le secteur du tourisme donne la priorité à la protection à long terme de l'environnement et à la promotion de l'"écotourisme". (G-IV§128)

R. TURQUIE⁵⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> L'accord de coopération économique de la mer Noire (CEMN), dont la Turquie est signataire, mentionne la protection de l'environnement parmi ses principaux domaines de coopération. (S-II§24)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une obligation d'enregistrement pour, entre autres produits, ceux visés par l'Accord de Vienne concernant la protection de la couche d'ozone. (S-III§87) Des prohibitions à l'exportation sont appliquées pour des raisons environnementales, entre autres, ou pour honorer les obligations découlant de conventions internationales (comme le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle et la CITES). (S-III§90) Une licence est requise pour l'exportation des produits chimiques énumérés aux annexes II et III de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. (S-III§90)
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Des licences d'importation sont appliquées pour les substances appauvrissant la couche d'ozone et les armes chimiques, entre autres, pour des raisons environnementales et en vertu d'obligations internationales (le Protocole de Montréal par exemple). (S-III§33) Des licences d'importation sont exigées pour plusieurs catégories de produits, notamment certains véhicules automobiles, les produits chimiques, les engrais, les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les solvants et produits pétroliers) pour des raisons environnementales et en vertu de conventions internationales (la CITES par exemple). (S-III§4, 37)
Incitations à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Au titre du Programme d'encouragement à l'investissement (IEP), plusieurs mesures sont envisagées (parmi lesquelles une aide publique prenant en charge une partie des dépenses des PME liées à la certification de la qualité, aux systèmes de gestion de l'environnement et au marquage CE) pour encourager, soutenir et orienter tous les types d'investissements à des fins telles que la protection de l'environnement (G-II§81) (S-III§110, tableau III.18)

⁵⁴ WT/TPR/G/192 et WT/TPR/S/192

Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque des biens ou services offerts aux consommateurs peuvent menacer l'environnement, il est obligatoire d'inscrire sur le produit ou dans le mode d'emploi des renseignements et une mise en garde de façon clairement visible et lisible. (S-III§62) • Le régime des règlements techniques et normes applicables au commerce extérieur vise, entre autres choses, à protéger la vie des animaux, à préserver les végétaux et à protéger l'environnement. (S-III§51-57)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Adopté en 2004, le document stratégique sur l'agriculture 2006-2010 (ASP) s'inspire du Projet de mise en œuvre de la réforme agricole 2001-2005 (ARIP) et vise à mettre en place un secteur agricole organisé, compétitif et viable à long terme. (G-II§70) • Les mesures de conservation des terres agricoles à des fins environnementales (CATAK) ont été mises en œuvre dans le cadre de l'ARIP et visent à garantir l'application de bonnes politiques agricoles dans les régions vulnérables (c'est-à-dire les régions exposées à des résidus toxiques et/ou à l'érosion, et les régions dont l'eau ou l'environnement sont pollués). (G-II§70) (S-IV§11, 13)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La politique énergétique de la Turquie vise, entre autres objectifs, à exploiter les sources nationales d'énergie dans le respect du développement durable et de l'environnement (y compris les sources nouvelles et renouvelables). (S-IV§43) • La Loi n° 5346 sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables aux fins de la production d'énergie électrique, qui est entrée en vigueur le 18 mai 2005, encourage et assure la production d'électricité à partir de sources renouvelables. (S-IV§45) • La Loi n° 5627 sur le rendement énergétique, qui est entrée en vigueur le 2 mai 2007, vise à encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie. (S-IV§45) • La Loi n° 5686 sur les ressources géothermiques et les eaux minérales naturelles, adoptée le 13 juin 2007, vise à encourager l'exploration, la recherche, le développement et la production d'énergie géothermique et d'eaux minérales naturelles, d'une manière respectueuse de l'environnement. (S-IV§45)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> • La taxe à l'achat de véhicules automobiles (MVPT) a été supprimée le 1^{er} août 2002, de même que la taxe pour le Fonds pour l'environnement (25% de la MVPT). (S-IV§79)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les activités extractives sont soumises au contrôle environnemental du Ministère de l'environnement et des forêts. (S-IV§40)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du neuvième Plan de développement 2007-2013, la Turquie vise aussi, entre autres choses, à créer un sous-secteur des transports efficace, qui donne la priorité aux aspects environnementaux. L'un des éléments essentiels de la réforme engagée à ce titre est la réorganisation des Chemins de fer turcs (TCDD) en vue de créer une infrastructure de transport viable et efficace. (S-IV§110, 130) • La Turquie encourage le transfert du trafic routier vers le trafic ferroviaire et maritime afin de mettre en place un système de transport plus viable. (S-IV§131) • L'État effectue un contrôle environnemental dans le secteur touristique. (S-V§137)

ANNEXE I

NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS

Arbre	Espèces
Bio	Extinction
Biologique	Faune
Bois	Flore
Carbone	Forêt
Carthagène	Gaz à effet de serre
CFC	Génétique
CITES	HCFC
Climat	Indigène
Conservation	Marquage
Conserver	Menacé d'extinction
Convention de Bâle	Nouveau
Dangereux	Organisme modifié
Déchets	Ozone
Désertification	Poissons
Diversité	Pollution
Durable	Préservation
Éco-étiquetage	Préserver
Écologie	Propre
Économie	Protocole de Kyoto
Effet de serre	Protocole de Montréal
Emballage	Recycler
Émissions	Renouvelable
Énergie	Ressources naturelles
Environnement	Toxique
Érosion	Vie sauvage
Érosion du sol	

ANNEXE II

ABRÉVIATIONS

AEM	-	Accords environnementaux multilatéraux
BID	-	Banque interaméricaine de développement
c.a.f.	-	Coût – assurance – fret
CBP	-	Code de pratique, annexe III de l'Accord OTC
CDB	-	Convention sur la diversité biologique
CFC	-	Chlorofluorocarbones
CICTA	-	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	-	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	-	Dioxyde de carbone
EEE	-	Espace économique européen
EIE	-	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	-	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	-	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	-	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	-	Mesure globale du soutien
OGM	-	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	-	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	-	Organisations non gouvernementales
OTC	-	Obstacles techniques au commerce
OVM	-	Organismes vivants modifiés
PESCA	-	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	-	Pays les moins avancés
PME	-	Petites et moyennes entreprises
PNUE	-	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	-	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	-	Protocole de Kyoto annexé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	-	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	-	Recherche-développement
SACO	-	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO ₂	-	Dioxyde de soufre
SPS	-	Sanitaires et phytosanitaires
